

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

Evaluation des voies et moyens

Les évaluations de recettes

TOME I

Table des matières

Evaluation des recettes du budget général	5
Développement et analyse des évaluations de recettes	13
I. Recettes fiscales	15
II. Remboursements et dégrèvements	51
III. Recettes non fiscales	61
IV. Prélèvements sur les recettes de l'Etat.....	89
V. Fonds de concours	97
Produit des impôts affectés à des personnes morales autres que l'Etat.....	103

Evaluation des recettes du budget général

Méthode générale d'évaluation des recettes de 2007

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances, les prévisions de recettes donnent lieu à des analyses ligne par ligne. Elles ne procèdent aucunement d'une projection globale du niveau des recettes, qui résulterait par exemple du choix *ex ante* d'une élasticité à la croissance. S'agissant plus particulièrement des recettes fiscales, la prévision consiste à définir le comportement de l'assiette de l'impôt au regard des indicateurs macroéconomiques pertinents (rarement le PIB à lui seul en l'occurrence), à calculer les droits qui en découlent (barèmes, taux) en tenant compte de la législation fiscale courante, et enfin à reproduire la mécanique de recouvrement (taux de recouvrement courant, éventuels effets de bord entre exercices...)

Pour les recettes non fiscales, de nature beaucoup plus variable, des données spécifiques sont nécessaires : hypothèses conjoncturelles dans certains cas (produits de participation, résultat de procédures gérées pour le compte de l'État), échéanciers conventionnels de versement, évolution du cadre juridique.

Pour chacune des recettes, le document comprend deux parties : la révision de l'évaluation pour l'année 2006 et les prévisions associées au projet de loi de finances pour 2007.

Révision des évaluations pour l'année 2006

Cette révision est fondée sur les éléments d'information actuellement disponibles et qui ne l'étaient pas au moment de la préparation de la loi de finances pour 2006.

Il s'agit essentiellement :

- ◆ du montant, désormais connu, des recettes effectivement perçues en 2005 ;
- ◆ de l'analyse des recouvrements constatés en gestion 2006 au moment de l'élaboration du présent projet de loi ;
- ◆ des données macro-économiques les plus récentes pour l'année 2005 (compte provisoire) et pour l'année 2006 (hypothèses révisées) ;
- ◆ de l'incidence sur les recettes de 2006 des textes législatifs et réglementaires adoptés depuis le vote des lois de finances initiale et rectificative pour 2005.

	PIB en valeur	PIB en volume	Moyenne des prix hors tabac
2006	4,25 %	2,25 %	1,8 %
2007	4,1 %	2,25 %	1,8 %

Prévisions pour l'année 2007

L'évolution prévisionnelle des recettes 2007 par rapport aux estimations révisées pour 2006 est décomposée en trois facteurs :

Évolution spontanée

Il s'agit d'une estimation de l'évolution liée à la dynamique naturelle de l'assiette de l'impôt, c'est-à-dire sa progression "économique". Dans le cas des recettes dont l'assiette est fortement corrélée à l'activité économique, cette évolution tient principalement aux hypothèses macroéconomiques associées à la loi de finances. Pour les autres recettes, en particulier les recettes non fiscales, l'évolution est fonction soit d'hypothèses spécifiques, soit de conventions entre l'État et les organismes dont il assure la tutelle.

Prise en compte de divers facteurs de variation

L'évolution spontanée est corrigée de l'incidence du cadre juridique et réglementaire tel qu'il existe avant intervention du projet de loi de finances. Il s'agit de l'incidence des mesures exceptionnelles ou venant à expiration, des effets d'extension en année pleine des mesures mises en œuvre au cours de l'année 2006 ou encore des conséquences de certaines décisions à caractère réglementaire ou législatif ayant une première incidence budgétaire ou une incidence supplémentaire en 2007 par rapport à 2006.

Prise en compte des aménagements des droits

Il s'agit des mesures législatives figurant, sauf exception dûment signalée, dans le présent projet de loi de finances, et ayant une incidence sur les recettes de l'année 2007.

Les mesures de périmètre et transferts en recettes

En 2007, les mesures de périmètre et transferts en recettes contribuent à diminuer l'inscription de recettes de -2,4 Md€ dont -2,6 Md€ en recettes fiscales et +0,2 Md€ en recettes non fiscales. Ces mesures sont détaillées dans le tableau ci-après. Certaines d'entre elles ont une contrepartie en dépenses du budget général, retracée dans la charte de budgétisation.

Transferts de compétence vers les collectivités locales :

Les transferts de compétences aux collectivités territoriales, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ont encore une incidence importante sur le montant des recettes transférées en 2007. Ils se traduisent par l'affectation supplémentaire de 477 M€ sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) aux régions et de 650 M€ sur le produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) aux départements, qui se décomposent comme suit.

La décentralisation des personnels TOS de l'éducation nationale est compensée par l'affectation d'une part de TIPP aux régions (267 M€) et d'une fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) aux départements (321 M€), calculées sur le montant de leur droit à compensation respectif. La décentralisation des personnels non titulaires des lycées agricoles est compensée par l'affectation aux régions de 3,6 M€ sur le produit de la TIPP. La décentralisation du forfait d'externat se traduit par des affectations de recettes identiques, à hauteur de respectivement 113 et 138 M€ pour les régions et les départements.

La décentralisation aux départements du réseau routier national non structurant se traduit par un transfert de 191 M€ sur le produit de la TSCA. Le transfert aux régions des instituts de formation des formations paramédicales entraîne une affectation supplémentaire de 93 M€ sur le produit de la TIPP.

Transferts au profit de la sphère sociale

Il est prévu le transfert à la sécurité sociale de 480 M€ supplémentaires sur le produit des droits sur les tabacs, afin de financer le coût de l'exonération à compter du 1^{er} juillet 2007 de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale (hors cotisations accidents du travail et maladies des employeurs) au niveau du SMIC dans les entreprises de moins de 20 salariés et couvrir la charge d'intérêts des sommes restant dues par l'État dans le cadre de ses relations financières avec la sécurité sociale.

Autres transferts et mesures de périmètre

Un certain nombre de mesures touche à la clarification des relations financières entre l'État et ses établissements publics. Il est ainsi proposé d'affecter à l'Agence nationale pour la recherche (ANR) et à OSEO, dans la limite de respectivement 825 et 130 M€, une part de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés, désormais dénommée « contribution à l'effort national de recherche ». Cette affectation permettra de financer le développement des recherches fondamentales, appliquées et finalisées, les partenariats entre le secteur public et le secteur privé ainsi que l'innovation et les transferts technologiques.

D'autres affectations de recettes, de moindre importance, concernent l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à créer (45 M€ sur le produit des droits de timbre sur les passeports), le Conservatoire du littoral (7 M€ sur la taxe de francisation des navires) et l'Institut de recherche de la sécurité nucléaire (6 M€ sur la taxe sur les installations nucléaires de base).

Le projet de loi de finances pour 2007 prévoit, par ailleurs, d'affecter dès 2006 une fraction de 70 M€ sur le produit des droits de mutations à titre onéreux au profit du Centre des monuments nationaux. Cette mesure explique la révision à la baisse du montant inscrit sur cette ligne dans la loi de finances pour 2006.

Les changements de structure affectant les recettes non fiscales sont limités en 2007. Ceux-ci touchent, pour l'essentiel, à la généralisation de l'expérimentation de loyers budgétaires aux administrations centrales de la région Île-de-France (278 M€). Il est par ailleurs prévu d'affecter 20 M€ supplémentaires au Centre national pour le développement du sport sur le produit des jeux de la Française des jeux et 23 M€ au Conseil supérieur de la pêche sur le produit du prélèvement sur l'eau. Enfin, la modification de la répartition de la taxe de l'aviation civile entre le budget général et le budget annexe "Contrôle et exploitation aériens" se traduit par une mesure de périmètre négative de 19,6 M€.

Mesures de périmètres en recettes et transferts de recettes	Non fiscal	Fiscal
Transfert aux collectivités locales		
Transfert de TIPP aux régions		-477,5
Transfert de taxe sur les conventions d'assurance		-649,7
Transfert supplémentaire du produit des droits tabacs à la sécurité sociale		-480,0
Affectation du reliquat de la taxe de francisation des navires au Conservatoire du littoral		-7,0
Transfert d'une partie de la CSB à l'ANR		-825,0
Transfert d'une partie de la CSB à OSEO		-130,0
Transfert de la Taxe sur les Installations nucléaires de Base à l'Institut de Recherche de la Sécurité Nucléaire (IRSN)		-6,0
Affectation pour partie des droits de timbre sur les passeports sécurisés à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)		-45,0
Supplément de taxe sur les salaires provenant des programmes vie de l'élève (mission enseignement scolaire) et patrimoine (personnel de la BNF de la mission culture)		10,1
Régime de TVA des EPIC de recherche		-12,8
Généralisation des loyers budgétaires	278,4	
Majoration des recettes affectées au Centre National de Développement du Sport	-20,0	
Affectation d'une partie du prélèvement de solidarité sur l'eau au Conseil Supérieur de la Pêche	-23,0	
Modification de la répartition de la taxe de l'aviation civile entre le budget général et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	-19,7	
Total	215,8	-2 622,9

Evolution des recettes du budget général

(en millions d'euros)

Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
			Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagement des droits	
A. Recettes fiscales	326 269	334 956	16 579	-4 779	-3 104	343 652
1. Impôt sur le revenu	57 482	58 180	5 171	-4 864	-1 392	57 095
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	7 240	6 080	120			6 200
3. Impôt sur les sociétés et CSB	49 455	54 020	1 407	-63	211	55 575
<i>Impôt sur les sociétés net des restitutions</i>	<i>41 487</i>	<i>43 670</i>	<i>1 331</i>	<i>-57</i>	<i>1 166</i>	<i>46 080</i>
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	9 158	10 013	454	115	10	10 592
5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers	19 324	19 300	-6	6	-478	18 822
6. Taxe sur la valeur ajoutée	162 664	166 100	8 970	-15	-268	174 787
<i>Taxe sur la valeur ajoutée nette des remboursements</i>	<i>125 729</i>	<i>127 400</i>	<i>6 070</i>	<i>285</i>	<i>-268</i>	<i>133 487</i>
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	20 947	21 263	463	42	-1 188	20 580
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements dont</i>	<i>68 538</i>	<i>72 118</i>	<i>1 941</i>	<i>1 992</i>	<i>430</i>	<i>76 481</i>
<i>-Restitutions d'impôt sur les sociétés</i>	<i>7 038</i>	<i>9 300</i>	<i>-24</i>	<i>24</i>		<i>9 300</i>
<i>-Remboursements de TVA</i>	<i>36 935</i>	<i>38 700</i>	<i>2 900</i>	<i>-300</i>		<i>41 300</i>
<i>-Autres remboursements et dégrèvements</i>	<i>24 565</i>	<i>24 118</i>	<i>-935</i>	<i>2 268</i>	<i>430</i>	<i>25 881</i>
A'. Recettes fiscales nettes	257 731	262 838	14 638	-6 771	-3 534	267 171
B. Recettes non fiscales	24 844	24 560	2 056		216	26 832
C. Prélèvements sur les recettes de l'État	65 397	65 932	2 171	-27	36	68 112
1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales	47 402	48 141	1 266	-27	36	49 416
2. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes	17 995	17 791	905			18 696
Recettes totales nettes des prélèvements (A'+B-C)	217 178	221 466	14 523	-6 744	-3 354	225 891
D. Fonds de concours et recettes assimilées	4 024					4 249
Recettes nettes totales du budget général, y compris fonds de concours (A'+B-C+D)						230 140

Tableau récapitulatif des aménagements de droits

Identifiant	Aménagement des droits 2007	(en milliers d'euros)
	Recettes fiscales	-3 103 921
1101	Impôt sur le revenu	-1 392 000
	◆ Actualisation du barème de l'IR à 1,8 %	-1 140 000
	◆ Augmentation de la prime pour l'emploi	-150 000
	◆ Augmentation de 3 000 € à 10 000 € du plafond des dépenses éligibles à la réduction d'impôt pour hébergement en établissement de long séjour	-60 000
	◆ Extension du bénéfice de la réduction d'impôt dépendance aux dépenses d'hébergement proprement dites (nourritures et logement)	-10 000
	◆ Déduction du revenu net global dans la limite de 25% du revenu et de 20.000 euros par personne des sommes versées annuellement sur un compte épargne codéveloppement. (art 1 de la Loi relative à l'immigration et l'intégration)	-5 000
	◆ Suppression du dispositif "Besson ancien" et octroi d'une déduction forfaitaire de 30% (45% si le logement bénéficie de l'APL) sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH sans travaux. (art 39 de la Loi portant engagement national pour le logement)	5 000
	◆ Création d'un nouveau dispositif "Borloo populaire" en faveur de l'investissement locatif (assorti de conditions de ressources du locataire et de plafonds de loyers inférieurs à ceux du "Robien") et modification du dispositif Robien en limitant l'amortissement à 50% sur 9 ans et en abaissant les plafonds de loyer (décret) et suppression du dispositif Daubresse (Robien social). (art 40 de la Loi portant engagement national pour le logement)	30 000
	◆ Déduction temporaire de 30% des revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (si conclu entre le 1/01/2006 et le 31/12/2007). (art 46 de la Loi portant engagement national pour le logement)	-3 000
	◆ Exonération de l'indemnité versée dans le cadre du contrat de volontariat associatif. (art 7 de la Loi sur le volontariat associatif et l'engagement éducatif)	-5 000
	◆ Exonération d'impôt sur le revenu des primes de reprise d'activité (150 euros par mois) versées aux anciens titulaires du RMI, de l'ASS et de l'API. (art 6-II de la Loi pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux)	-1 000
	◆ Plan crédit-transmission : Réduction d'impôt pour les agriculteurs acceptant le paiement différé de leur exploitation à l'occasion de la cession de leur exploitation à un jeune agriculteur (vente de l'ensemble des éléments de l'actif affectés à l'exercice de l'activité agricole, d'une branche complète d'activité ou de l'intégralité des parts d'un groupement ou d'une société agricole dans lequel l'activité est exercée). Création de l'article 199 viciés A du CGI. (art 16 de la Loi d'orientation agricole)	-1 000
	◆ Création d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses engagées par des exploitants agricoles pour assurer leur remplacement entre le 01/01/2006 et le 31/12/2009. Création de l'article 200 undecies du CGI. (art 25 de la Loi d'orientation agricole)	-25 000
	◆ Exonération pendant 15 ans des bénéficiaires agricoles issus de la culture des arbres truffiers. (art 52 de la Loi d'orientation agricole)	-1 000
	◆ Création d'une réduction d'impôt égale à 50% des cotisations versées (dans la limite de 1000 € par foyer fiscal) aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans des bois classés. Création de l'article 200 decies A du CGI. (art 66 de la Loi d'orientation agricole)	-1 000
	◆ Déduction pour investissement et déduction pour aléas (DPA) : Modification du plafond commun défini à l'article 72 D ter du CGI. Lorsque le bénéfice excède 90.000 €, possibilité de pratiquer une DPA complémentaire à hauteur de 4.000 €. (art 67-I-B de la Loi d'orientation agricole)	-12 000
	◆ Extension du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 octies du CGI, aux entreprises implantées dans les 15 nouvelles ZFU instituées à partir du 1er janvier 2006 ainsi qu'aux entreprises qui s'implanteront dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2011 et prorogation des dispositifs d'exonération pour les premières générations de ZFU. Article 44 octies du CGI. (art 29 de la Loi pour l'égalité des chances)	-13 000
1301	Impôt sur les sociétés	1 166 000
	◆ Nouveau mécanisme de gel de l'impôt sur les sociétés pour les PME de croissance	-60 000
	◆ Non déduction des frais d'acquisition des titres de participation	500 000

Identifiant	Aménagement des droits 2007	(en milliers d'euros)
	◆ Exclusion du périmètre de taxation au taux réduit de 15% des placements de plus de 22,8 M€ et représentant moins de 5% du capital	300 000
	◆ Création d'un crédit d'impôt pour dépenses de production, développement et numérisation d'œuvres phonographiques et vidéographiques. (art 36 de la Loi relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information)	-10 000
	◆ Crédit d'impôt en faveur des entreprises employant des apprentis juniors. Article 244 quater G du CGI. (art 4 de la Loi pour l'égalité des chances)	-5 000
	◆ Extension du régime d'allègement d'impôt sur les bénéficiaires prévu à l'article 44 octies du CGI, ainsi que de l'IFA (art 223 septies), aux entreprises implantées dans les 15 nouvelles ZFU instituées à partir du 1er janvier 2006 ainsi qu'aux entreprises qui s'implanteront dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2011 et prorogation des dispositifs d'exonération pour les premières générations de ZFU. Article 44 octies du CGI. (art 29 de la Loi pour l'égalité des chances)	-9 000
	◆ Déduction au titre de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, des résultats imposables au profit des versements effectués dans le cadre de souscriptions en numéraire au capital des petites et moyennes entreprises situées dans les ZFU. Article 217 quinquies du CGI. (art 30 de la Loi pour l'égalité des chances)	-5 000
	◆ Extension du remboursement immédiat du crédit d'impôt en faveur de la recherche aux jeunes entreprises innovantes et remboursement immédiat du crédit pour les gazelles	-40 000
	◆ Extension de la mesure portant modification du régime de versement des acomptes prévue à l'article 1er de la LFR 2005 aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 M€ et 1 Md€	500 000
	◆ Exonération d'impôt sur les sociétés des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche de l'impôt sur les sociétés pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public. Créations des alinéas 9, 10 et 11 de l'article 207 du CGI. (article 28 de la Loi de programmation pour la recherche)	-5 000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-955 000
	◆ Transfert de recettes : affectation d'une partie de la CSB à l'ANR	-825 000
	◆ Transfert de recettes : affectation d'une partie de la CSB à OSEO	-130 000
1409	Taxe sur les salaires	10 080
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	◆ Mesure de périmètre : programme vie de l'enfant et BNF	10 080
1501	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	-477 531
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	◆ Mesure de périmètre: transfert supplémentaire de TIPP aux régions	-477 531
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	-267 800
	◆ Application du taux réduit de TVA aux acquisitions d'immeubles, à usage de résidence principale, situés dans des quartiers faisant l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou à une distance de moins de 500 mètres de ces quartiers par des personnes dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds (PLUS + 30 %). (art 28 de la Loi portant engagement national pour le logement)	-200 000
	◆ Application du taux réduit de la TVA à la part abonnement de la livraison d'énergie calorifique produite par des réseaux de chaleur et à la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite à partir d'énergies renouvelables provenant de la biomasse. (art 76 de la Loi portant engagement national pour le logement)	-35 000
	◆ Application du taux réduit de TVA à la fourniture (part variable de la facture) de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 60 % à partir d'énergies renouvelables provenant de la biomasse. (art 76 de la Loi portant engagement national pour le logement)	-20 000
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	◆ Mesure de périmètre : régime de TVA des EPIC de recherche	-12 800
1714	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	-649 670
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	◆ Mesure de périmètre: transfert de TSCA aux départements	-649 670

(en milliers d'euros)

Identifiant	Aménagement des droits 2007	
1721	Timbre unique	-45 000
	◆ Transfert de recettes : affectation pour partie des droits de timbre sur les passeports sécurisés à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)	-45 000
1754	Autres droits et recettes accessoires	-7 000
	◆ Transferts de recettes: affectation du reliquat de la taxe de francisation des navires au conservatoire du littoral	-7 000
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	-480 000
	◆ Transfert de recettes : affectation complémentaire du produit des droits sur les tabacs à la sécurité sociale	-480 000
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	-6 000
	◆ Transfert de recettes : transfert complémentaire à l'Institut de Recherche de la Sécurité Nucléaire (IRSN)	-6 000
	Remboursements et dégrèvements	430 000
200-01-01	PPE	350 000
	◆ Augmentation de la prime pour l'emploi	350 000
200-02-01	Impôt sur le revenu et contributions sociales	80 000
	◆ Création d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses engagées par des exploitants agricoles pour assurer leur remplacement entre le 01/01/2006 et le 31/12/2009. Création de l'article 200 undecies du CGI. (art 25 de la Loi d'orientation agricole)	20 000
	◆ Actualisation du barème de l'IR à 1,8 %	60 000
	Recettes non fiscales	215 750
2114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	-20 000
	◆ Majoration de 20 millions d'euros des recettes du Centre National de Développement du Sport	-20 000
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	278 380
	◆ Généralisation du paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	278 380
2342	Prélèvement de solidarité pour l'eau	-23 000
	◆ Affectation d'une partie du prélèvement de solidarité pour l'eau au Conseil Supérieur de la Pêche	-23 000
2343	Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'État	-19 630
	◆ Modification de la clé de répartition de la taxe entre le budget général et le budget annexe de l'aviation civile	-19 630
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat	35 815
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	35 815
	◆ Majoration de la DGF au titre de la réforme de la DGE (tranche 2007)	35 815

Développement et analyse des évaluations de recettes

I. Recettes fiscales

1. Impôt sur le revenu

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Impôt sur le revenu	57 482 000	58 180 000	5 171 000	-4 864 000	-1 392 000	57 095 000
1101	Impôt sur le revenu	57 482 000	58 180 000	5 171 000	-4 864 000	-1 392 000	57 095 000

Impôt sur le revenu (ligne 1101)

L'impôt sur le revenu est un impôt sur rôles.

Pour les impôts perçus par voie de rôle, il convient de distinguer l'émission des rôles du recouvrement effectif. Ainsi en 2007 seront émis des rôles au titre des revenus imposables de 2006 mais également des rôles au titre des revenus antérieurs à l'année 2006.

Les recouvrements de rôles en 2007 porteront sur :

- ◆ les rôles émis entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 octobre 2007, et une partie seulement des rôles émis après le 1^{er} novembre 2007 ;
- ◆ une part importante des rôles émis en 2006 et non recouverts en 2006 ;
- ◆ les rôles émis avant 2006 dont le recouvrement s'avère difficile.

Les dégrèvements (effectués d'office ou sur réclamation des contribuables) sont retracés en crédits dans le programme « Remboursements et dégrèvements » et font l'objet d'une analyse dans le présent « voies et moyens ».

Mode d'évaluation

◆ Émission des rôles

Les émissions de rôles en 2007 au titre de l'impôt sur le revenu sont évaluées à 55,1 Md€, y compris l'incidence des aménagements de droits proposés dans le PLF 2007.

Cette estimation résulte de l'exploitation de modèles de simulation statistique, fondés sur des échantillons de déclarations et sur une application reproduisant le calcul de l'impôt. Les paramètres tiennent notamment compte d'hypothèses macroéconomiques d'évolution des revenus catégoriels, au premier rang desquels les salaires.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- ◆ montant des rôles émis en 2007 au titre des revenus perçus en 2006 (51,9 Md€) en léger retrait par rapport aux émissions de l'exercice précédent suite à la réforme du barème de l'impôt sur le revenu voté dans la loi de finances pour 2006 ;
- ◆ montant des rôles à émettre en 2007 au titre des années antérieures soit 3,2 Md€.

La contribution sur les revenus locatifs (CRL) ayant été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2007 par la Loi de finances pour 2006, il n'est pas prévu d'émission de rôles de CRL en 2007 (seul un reliquat correspondant à des rappels sur les années antérieures est prévu à hauteur de 20 M€).

◆ Recouvrement des rôles

Le calcul des recouvrements pour 2007 tient compte :

- ◆ des résultats de la première émission effectuée en 2006, des émissions prévisibles pour la deuxième émission 2006 ainsi que de celles prévisibles en 2007, et plus particulièrement de la part des émissions au titre des revenus perçus en 2006 dont la date de limite de paiement interviendra avant la fin de l'année 2007. Les émissions majorables dans l'année représentent près de 98,3 % pour l'ensemble des rôles émis en 2007 sur titres courants et antérieurs,
- ◆ d'un ensemble de taux de recouvrement estimés notamment à partir des taux constatés dans le passé :
 - sur l'ensemble des rôles émis et majorables en 2007 au titre des revenus de 2006, 2005 et antérieurs (95,9 %) ;
 - sur l'ensemble des rôles émis au titre de l'année 2006 et majorables en 2006 ou 2007 (97,7 %) ;
 - sur les restes à recouvrer sur titres émis avant le 1^{er} janvier 2006 et qui ne concerneront plus en 2007 que des émissions difficilement recouvrables (21,0 %).

Les tendances récentes

Hors contributions sur les revenus locatifs, les recouvrements d'impôt sur le revenu pour 2005 se sont élevés à 56,0 Md€, soit + 4,7 % par rapport à l'année précédente. A législation 2004, les recouvrements d'impôt sur le revenu ont progressé de 9,8 % sous l'effet de la hausse des revenus imposables et du dynamisme des plus-values immobilières en 2005. L'incidence des mesures nouvelles a été négative, à hauteur - 2,7 Md€.

Les recouvrements des contributions sur les revenus locatifs ont progressé de 0,035 Md€ entre 2004 et 2005.

En intégrant les recouvrements des contributions sur les revenus locatifs, le produit total de l'impôt sur le revenu recouvré en 2005 est de 56,44 Md€, soit + 2,6 Md€ (+ 4,7 %) par rapport à 2004.

La révision des estimations pour 2006

Abstraction faite de la contribution sur les revenus locatifs (CRL), le montant de l'impôt sur le revenu inscrit dans la LFI 2006 était de 57,0 Md€. Cette évaluation intégrait, au delà de l'indexation des tranches du barème (-1,2 Md€), pour - 0,75 Md€ de mesures d'allègement supplémentaires. Les aménagements de droits présentaient une incidence négative de - 0,298 Md€, qui comprenait l'impact de l'amélioration du caractère incitatif de la PPE (- 0,2 Md€ s'ajoutant à une mesure de 0,3 Md€ en dégrèvements), l'impact de la mesure favorisant l'investissement des PME (- 0,1 Md€), le coût du rapprochement du taux d'intérêt de retard et du taux des intérêts moratoires (- 0,01 Md€), l'impact de la mesure d'exonération des plus-values immobilières des particuliers pour les cessions d'immeubles réalisées avant le 31 décembre 2007 à des organismes gérant des logements sociaux (- 0,005 Md€), l'effet positif sur l'impôt sur le revenu résultant de la mesure incitant au versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement (+ 0,025 Md€).

Hors impact de ces mesures, la progression tendancielle de l'IR, à barème indexé, était de + 3,3 % par rapport au révisé 2005, correspondant à des hypothèses de progression des effectifs salariés de + 0,5 %, des salaires bruts de + 2,9 % et des pensions et retraites de + 4,9 %.

Hors CRL, le montant des recettes pour 2006 associé au présent PLF pour 2007 est de 57,7 Mds€, montant supérieur de 0,7 Md€ à celui de la LFI. Cette révision tient compte, outre des données de l'exécution de l'exercice 2005, des données économiques dernièrement connues sur l'année 2005, qui révèlent une dynamique plus soutenue de la croissance de l'impôt sur le revenu : croissance des effectifs salariés totaux de + 0,5 %, des salaires bruts de + 3,0 % et des pensions et retraites de + 5,1 %. Le montant de la CRL pour 2006 n'a pas été modifié par rapport à la LFI, soit 0,480 Md€.

Le montant total révisé pour 2006 est ainsi de 58,18 Md€, en progression de + 3,1 % par rapport à 2005.

L'évaluation proposée pour 2007

Hors CRL, les recouvrements d'impôt sur le revenu prévus pour 2007 à législation 2006, après indexation du barème (incidence de - 1,2 Md€ construite sur l'hypothèse d'un taux d'inflation de 1,8%), s'élèvent à 60,3 Md€, soit une évolution de + 5,5 % par rapport au montant révisé pour 2006.

Cette progression s'appuie sur des hypothèses de croissance des revenus imposables à l'IR qui restent dynamiques en 2006 : les effectifs salariés totaux croîtraient de + 0,8 %, les salaires bruts progresseraient de + 3,9 % et les pensions et retraites augmenteraient de + 4,9 %.

L'évaluation pour 2007 des recettes d'IR comprend notamment pour - 0,15 Md€, l'incidence de l'amélioration du caractère incitatif de la PPE (s'ajoutant à une mesure de 350 M€ en dégrèvements), pour - 0,06 Md€, l'augmentation de 3000 € à 10000 € du plafond des dépenses éligibles pour la réduction d'impôt pour hébergement en établissement de long séjour et pour - 0,1 Md€, l'extension de la réduction d'impôt dépendance pour les dépenses d'hébergement (nourriture et logement).

Par ailleurs, la loi d'orientation agricole et la loi portant engagement national pour le logement ont des incidences respectives de - 0,04 Md€ et + 0,032 Md€. S'y ajoute l'effet de diverses autres mesures chiffrées à - 0,024 Md€.

Des mesures diverses votées antérieurement contribuent en 2007 à des allègements supplémentaires de - 4,3 Md€, la principale étant la réforme du barème de l'IR votée en loi de finances pour 2006 et dont le coût est estimé à - 3,9 Md€.

Au total, et hors indexation du barème de l'IR (- 1,2 Md€), les mesures de baisse de l'IR incluses dans le PLF 2007, y compris les mesures prises antérieurement, représentent - 4,8 Md€.

L'article 76 de la loi de finances pour 2006 a supprimé la contribution sur les revenus locatifs (CRL) à compter de 2007. Aussi, le montant attendu à ce titre en 2007 est réduit à 0,015 Md€ (reliquat des impositions dues sur les années antérieures).

Y compris la CRL, les recettes d'impôt sur le revenu pour 2007 s'établissent à 57,1 Md€, soit une baisse de -1,1 Md€ (-1,9%) par rapport au niveau révisé pour 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	5 171 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	-1 392 000
♦ Actualisation du barème de l'IR à 1,8 %	-1 140 000
♦ Augmentation de la prime pour l'emploi	-150 000
♦ Augmentation de 3 000 € à 10 000 € du plafond des dépenses éligibles à la réduction d'impôt pour hébergement en établissement de long séjour	-60 000
♦ Extension du bénéfice de la réduction d'impôt dépendance aux dépenses d'hébergement proprement dites (nourritures et logement)	-10 000
♦ Déduction du revenu net global dans la limite de 25% du revenu et de 20.000 euros par personne des sommes versées annuellement sur un compte épargne codéveloppement. (art 1 de la Loi relative à l'immigration et l'intégration)	-5 000
♦ Suppression du dispositif "Besson ancien" et octroi d'une déduction forfaitaire de 30% (45% si le logement bénéficie de l'APL) sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH sans travaux. (art 39 de la Loi portant engagement national pour le logement)	5 000
♦ Création d'un nouveau dispositif "Borloo populaire" en faveur de l'investissement locatif (assorti de conditions de ressources du locataire et de plafonds de loyers inférieurs à ceux du "Robien") et modification du dispositif Robien en limitant l'amortissement à 50% sur 9 ans et en abaissant les plafonds de loyer (décret) et suppression du dispositif Daubresse (Robien social). (art 40 de la Loi portant engagement national pour le logement)	30 000
♦ Déduction temporaire de 30% des revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (si conclu entre le 1/01/2006 et le 31/12/2007). (art 46 de la Loi portant engagement national pour le logement)	-3 000
♦ Exonération de l'indemnité versée dans le cadre du contrat de volontariat associatif. (art 7 de la Loi sur le volontariat associatif et l'engagement éducatif)	-5 000
♦ Exonération d'impôt sur le revenu des primes de reprise d'activité (150 euros par mois) versées aux anciens titulaires du RMI, de l'ASS et de l'API. (art 6-II de la Loi pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux)	-1 000
♦ Plan crédit-transmission : Réduction d'impôt pour les agriculteurs acceptant le paiement différé de leur exploitation à l'occasion de la cession de leur exploitation à un jeune agriculteur (vente de l'ensemble des éléments de l'actif affectés à l'exercice de l'activité agricole, d'une branche complète d'activité ou de l'intégralité des parts d'un groupement ou d'une société agricole dans lequel l'activité est exercée). Création de l'article 199 viciés A du CGI. (art 16 de la Loi d'orientation agricole)	-1 000
♦ Création d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses engagées par des exploitants agricoles pour assurer leur remplacement entre le 01/01/2006 et le 31/12/2009. Création de l'article 200 undecies du CGI. (art 25 de la Loi d'orientation agricole)	-25 000
♦ Exonération pendant 15 ans des bénéfices agricoles issus de la culture des arbres truffiers. (art 52 de la Loi d'orientation agricole)	-1 000
♦ Création d'une réduction d'impôt égale à 50% des cotisations versées (dans la limite de 1000 € par foyer fiscal) aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans des bois classés. Création de l'article 200 decies A du CGI. (art 66 de la Loi d'orientation agricole)	-1 000
♦ Déduction pour investissement et déduction pour aléas (DPA) : Modification du plafond commun défini à l'article 72 D ter du CGI. Lorsque le bénéfice excède 90.000 €, possibilité de pratiquer une DPA complémentaire à hauteur de 4.000 €. (art 67-I-B de la Loi d'orientation agricole)	-12 000
♦ Extension du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 octies du CGI, aux entreprises implantées dans les 15 nouvelles ZFU instituées à partir du 1er janvier 2006 ainsi qu'aux entreprises qui s'implanteront dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2011 et prorogation des dispositifs d'exonération pour les premières générations de ZFU. Article 44 octies du CGI. (art 29 de la Loi pour l'égalité des chances)	-13 000

Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement**Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007 -4 864 000***Mesures de la loi de finances pour 2006*

◆ Amélioration de la prime pour l'emploi (indexation comprise). (article 6)	-144 000
◆ Fiscalisation des PEL de plus de 12 ans. (article 7)	40 000
◆ Création de l'article 200 duodecimes du CGI : CI de 1 500 euros pour les demandeurs d'emploi ou titulaires de minima sociaux de plus d'un an ou les licenciés économiques déménageant à plus de 200 km pour exercer une activité salariée pendant au moins 6 mois entre le 01/07/05 et le 31/12/2007. (article 11)	-20 000
◆ Allègement des revenus fonciers suite à mobilité professionnelle. (article 12)	-5 000
◆ Allègement de la TFPNB sur les terres agricoles. (article 13)	15 000
◆ Application d'un taux réduit de TVS pour les véhicules possédés ou loués par les salariés de la société lorsque celle-ci procède au remboursement des frais kilométriques. (article 16)	-1 000
◆ Limitation de la déduction fiscale des dotations aux amortissements et des loyers à 9 900 euros concernant les véhicules émettant plus de 200 g de CO2 par km. Article 39-4 du CGI. (article 17)	11 000
◆ Renforcement du caractère incitatif du crédit d'impôt recherche. (article 22)	-1 000
◆ Alignement des taux de l'intérêt de retard et des intérêts moratoires à 0,4 % par mois. (article 29)	-20 000
◆ Réforme du barème de l'IR : à compter des revenus 2006, diminution du nombre de tranches, intégration de l'abattement de 20% et mécanisme de correction pour les revenus ne bénéficiant pas de l'abattement de 20%. (article 75 et 76)	-3 900 000
◆ Relèvement du taux du crédit d'impôt frais de garde de 25 % à 50 %. (article 79)	-215 000
◆ Création de l'article 200 terdecies du CGI : Instauration d'un crédit d'impôt de 25% sur les intérêts d'emprunt de prêts contractés par des étudiants de 25 ans au plus en vue de financer leurs études supérieures. (article 80)	-1 000
◆ Aménagement du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en vue de l'amélioration de la performance énergétique des logements Article 200 quater du CGI. (article 83)	-67 000
◆ Prorogation des régimes d'amortissement exceptionnel des investissements en faveur de la protection de l'environnement. (article 111)	-1 000
◆ Actualisation annuelle de la limite d'exonération en IR de la participation de l'employeur à l'acquisition de titres-restaurant dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. (article 114)	-2 000
◆ Suppression de la CRL due par les personnes physiques. (article 76)	-500 000
◆ Suppression de la CRL due par les sociétés de personnes lorsqu'aucun associé n'est soumis à l'impôt sur les sociétés. (article 76)	-80 000

Mesures de la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006

◆ Création d'un bonus exceptionnel d'un montant maximum de 1.000 € aux salariés dont les entreprises ou les établissements sont couverts par une convention ou un accord professionnel de branche. Déductibilité du bonus versé à leurs salariés par les entreprises à l'IR. (article 17)	-30 000
◆ Création d'un bonus exceptionnel d'un montant maximum de 1.000 € aux salariés dont les entreprises ou les établissements sont couverts par une convention ou un accord professionnel de branche. Exonération en matière d'impôt sur le revenu des bonus placés par les salariés sur des PEE. (article b17)	-2 000

Mesures de la loi de finances rectificative pour 2005

◆ Remboursements partiels de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers applicable au gazole sous condition d'emploi et au fioul lourd et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel utilisés par les agriculteurs. (article 5)	-5 000
◆ Renforcement du dégrèvement TP en faveur des entreprises utilisant des véhicules routiers ou d'autocars Dégrèvement de 700 € pour les véhicules d'un PTAC>16 tonnes ou des autocars de plus de 40 places assises, et de 1 000 € quand ces véhicules respectent des normes environnementales, dégrèvement de 700 € pour les bateaux de marchandises et de passagers affectés à la navigation intérieure dont le port en lourd est inf. à 400 t ainsi que pour les bateaux pousseurs ou remorqueurs dont la puissance et inf. à 300 kW, dégrèvement de 2 € pour les bateaux dont le port en lourd est sup. à 400 t ainsi que pour les bateaux pousseurs ou remorqueurs dont la puissance et inf. pousseurs ou remorqueurs dont la puissance et sup. à 300 kW. Article 1647 C du CGI. (article 6)	3 000
◆ Exonération des plus-values de cession de titres réalisées lors de la transmission de PME par leurs dirigeants et aménagements du régime fiscal des plus ou moins-values de cession de titres réalisés par les particuliers. Création des articles 150-0 D bis et 150-0 D ter du CGI. (article 29)	-5 000

◆ Réforme du régime d'imposition des plus-values professionnelles. Pérennisation, élargissement et renforcement du dispositif d'exonération des plus-values professionnelles visé à l'article 238 quaterdecies. Exonération jusqu'à 300 000€, puis exonération dégressive entre 300 000 € et 500 000 €. Création de l'article 238 quindecies du CGI. (article 34)	-140 000
◆ Abattement de 10% par année de détention au-delà de la 5ème année sur les plus-values réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, des droits ou parts de sociétés dont l'actif est principalement constitué de biens immobiliers bâtis ou non bâtis. Création de l'article 151 septies B du CGI. (article 36)	-5 000
◆ Création d'un crédit d'impôt aux dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art, dont la liste figure dans l'arrêté du 12 décembre 2003. Article 244 quater O du CGI. (article 45-I à 45-IV)	-1 000
◆ Crédit d'impôt en faveur des entreprises qui emploient des apprentis porté de 1.600 € à 2.200 € par apprenti pour les entreprises portant le label ""Entreprise du patrimoine vivant"". Article 244 quater G I du CGI. (article 45 VII)	-2 000
◆ Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants. Suppression de la déduction immédiate des charges correspondant aux stocks agricoles à rotation lente et lissage de la taxation du revenu exceptionnel lié à cette suppression. Incorporation dans le système de taxation général du revenu exceptionnel des indemnités perçues dans le cadre de l'abattage sanitaire lorsqu'elles excèdent la valeur du troupeau. Suppression des articles 72 B, 72 B bis et 75-0 D du CGI. Réécriture de l'article 75 0 A du CGI. (article 49)	-30 000
◆ Abattement sur les bénéfices des jeunes artistes de la création. Création du 9 de l'article 93 du CGI. (article 50)	-1 000
◆ Exonération des intérêts perçus en rémunération de prêts, d'une durée maximum, consentis au profit d'un enfant, d'un petit-enfant ou d'un arrière-petit-enfant lorsque l'emprunteur utilise les sommes reçues dans les 6 mois de la conclusion du prêt, au financement de l'acquisition d'un immeuble affecté à son habitation principale. Article 157 9 sexies du CGI. (article 69)	-3 000
◆ Crédit d'impôt pour les employeurs du secteur privé favorisant l'activité des réservistes (impôt sur le revenu imputé). Article 244 quater N du CGI. (article 108)	-1 000
◆ Crédit d'impôt au titre des dépenses d'acquisition ou de location de véhicules automobiles propres (Partie imputation). Article 220 quinquies du CGI. (article 110)	-3 000
<i>Mesures de l'Ordonnance relevant certains seuils de prélèvements obligatoires et tendant à favoriser l'exercice d'une activité salariée dans des secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement</i>	
◆ Crédit d'impôt en faveur des jeunes de moins de 26 ans prenant un emploi dans un secteur en difficulté de recrutement entre le 01/07/05 et le 31/12/07 pour une durée minimale de 6 mois (art 200 decies nouveau).(article 5)	-30 000
<i>Mesures de la loi PME</i>	
◆ Provision pour investissement de 5 000 € pour l'acquisition d'immobilisations amortissables à l'exclusion des immeubles et des véhicules de tourisme, pratiquée par les entreprises industrielle, commerciale et artisanale autres que celles des secteurs du transport, de la production ou de la transformation de produits agricoles, la pêche et l'aquaculture (art 39 octies E du CGI). (article 10-I)	-10 000
◆ Exonération de la prime de transmission versée aux adhérents des caisses d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales (art 157 - 19 bis du CGI). (article 25)	-10 000
<i>Mesures de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie</i>	
◆ Versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement avant le 31/05/2005 dans la limite de 15% de l'intéressement 2004 ou 200 € par salarié. Déduction du résultat imposable de cette prime et imposition de la part non versée sur un PEE. (article 38)	-25 000
<i>Mesures de la loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale</i>	
◆ Création d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant de la prime d'assurance loyers-impayés pour les contribuables bailleurs de logements conventionnés (article 32)	-2 000
<i>Mesures de la loi relative à la création du registre international français</i>	
◆ Exonération d'IR des rémunérations d'activité à l'étranger de navigation à bord de navires immatriculés au registre international français supérieure à 183 jours/12mois (c du II de l'art. 81 A du CGI). (article 7)	-3 000
<i>Mesures de la loi relative au développement des territoires ruraux</i>	
◆ Réduction d'impôt ZRR (art 199 decies E) : pour les logements neufs ou en l'état futur d'achèvement acquis ou achevés à compter du 01/01/2005 prolongation de la RI jusqu'au 31/12/2010 et étalement de la RI sur 6 ans au lieu de 4 ans (article 20-I-A-1° et 2°)	2 000

◆ Augmentation de 6% à 40% du taux de la déduction forfaitaire pour les loyers des logements neufs situés en ZRR éligibles au dispositif de Robien acquis à compter du 01/01/2004 (art 31-I du CGI) (article 100)	-2 000
◆ Souscriptions au capital de sociétés agréées de financement de la pêche artisanale: Modification du champ de l'agrément prévu à l'article 238 bis HO (article 240)	2 000
<i>Mesures de la loi de programmation pour la cohésion sociale</i>	
◆ Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs ou de titulaires de minima sociaux qui créent ou reprennent une entreprise (art. 200 octies du CGI). (article 61)	-25 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
◆ Réduction d'impôt pour déclaration électronique (article 4)	-15 000
◆ Déduction totale du salaire du conjoint pour les adhérents des centres et associations de gestion agréées et revalorisation de la limite de 2 600 € à 13 800 € pour les non adhérents pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005 (art 154 du C.G.I.) (article 12)	-6 000
◆ Mesure anti-délocalisation : crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations (article 28)	7 000
◆ Renforcement du dégrèvement TP en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou d'autocars (dégrèvement de 244 € pour 2004 et 366 € pour 2005) (article 29)	-3 000
◆ Prorogation et aménagement du remboursement partiel de la TIPP applicable au gazole utilisé par les entreprises de transport routier de marchandises. Incidence en matière d'impôt sur le revenu (article 30)	-3 000
◆ Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de transports de marchandises et déplafonnement anticipé au 2ème semestre 2004 (article 33 II)	1 000
◆ Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de transports de voyageurs, + hausse du remboursement et déplafonnement (article 33-I et III)	1 000
◆ Remboursement rétroactif d'une fraction de la TIPP payée par les professions agricoles sur le fioul domestique (FOD) acquis au second trimestre 2004 (article 33-IV).	15 000
◆ Majoration de 80% du plafond annuel d'abondement de l'employeur au PEE soit un abondement maximum de 4 140 € pour les sommes versées à compter du 01/01/2006. (article 84)	-7 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
◆ Suppression du droit de timbre de dimension, augmentation des droits fixes et proportionnels d'enregistrement et création d'une taxe sur certaines opérations de crédit. (article 95)	1 000
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
◆ Réduction d'impôt, égale à 25% du montant annuel des intérêts payés en 2004 et 2005 dans la limite de 600 €, au titre de certains prêts à la consommation contractés entre le 01/05/2004 et le 31/05/2005 (art 199 viciés nouveau) (article 2)	200 000
◆ Incidence en matière d'IR du dégrèvement temporaire de taxe professionnelle des investissements nouveaux réalisés entre le 01/01/2004 et le 30/06/2005 (article 11)	10 000
◆ Exonération des plus-values professionnelles pour la reprise d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale entre le 16/06/2004 et le 31/12/2005 (art 238 quaterdecies nouveau) (article 13)	80 000
◆ Exonération, entre le 16/06/04 et le 31/12/05, des droits de mutation à titre onéreux dus à l'Etat au titre des reprises d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article 14)	-20 000
◆ Exonération, entre le 16/06/04 et le 31/12/05, de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou à la taxe sur la publicité foncière perçue due au profit du fonds de péréquation départemental au titre des reprises d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article 16)	-2 000
◆ Majoration des taux de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) (article 24)	12 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
◆ Réduction d'impôt Zones de Revitalisation Rurale : Extension aux acquisitions de logements à réhabiliter, relèvement des plafonds à 50 000 € (personnes célibataires) et 100 000 € (personnes mariées) et du taux de la réduction à 25% (art 9)	-1 000
◆ Réforme des plus-values immobilières des particuliers (art 10)	-20 000
◆ Extension du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale aux dépenses payées, entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2005, pour l'acquisition de chaudière à condensation utilisant les combustibles gazeux (art 86)	13 000

◆ Extension du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale aux travaux d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées et taux du crédit porté à 25% (article 86)	15 000
◆ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression de l'avoir fiscal pour les personnes physiques résidentes. Incidence de la déductibilité partielle de la CSG en matière d'impôt sur le revenu. Gain lié à la diminution de l'assiette de la CSG résultant de la réforme. (article 93)	90 000
◆ ZRR : allongement de la période d'exonération totale (48 mois) pour les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2009 dans les ZRR (article 92)	-1 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2003</i>	
◆ Réduction d'impôt annuelle de 10 € afférente à certains modes de déclaration et de paiement de l'impôt (art 36)	-15 000
<i>Mesures de la loi pour l'initiative économique</i>	
◆ Création de fonds d'investissement de proximité (FIP) : RI de 25% pour les souscripteurs personnes physiques (plafond de 12 000€ pour un célibataire et 24 000€ pour un couple) + exonération des produits, plus-values et dividendes (lorsque FIP remplissent les conditions FCPR) (art 26 et 27)	-5 000
◆ Instauration d'un allègement dégressif au terme de la période d'exonération totale en zone franche corse et cumul des avantages de la zone franche corse et du CI pour investissement (art 33)	7 000
<i>Mesures de la LOPOM (Loi Programme pour l'Outre-Mer)</i>	
◆ Art 199 undecies A: Porter la limite de 1525 € prévue pour les investissements du a du 2 de l'article 199 undecies A à 1750 € pour les investissements mentionnés au a, b, c et d du 2 du même article (art 20 I 3°)	-2 000
◆ Art 199 undecies A: Taux porté à 50% pour le locatif intermédiaire, à 40% pour le locatif ordinaire et à 25% pour le logement affecté à l'habitation principale pour lequel la bas est répartie sur dix ans (art 20 I 4° a)	-4 000
◆ Art 199 undecies B I bis nouveau : Détunnelisation des déficits nés de travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de villages de vacances classés dans les DOM (art 22)	-2 000
◆ Art 199 undecies B I : Relèvement du taux de la RI de 60% à 70% pour les travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de villages de vacances classés dans les DOM (article 21-6°)	-2 000
◆ Art 199 undecies A: Mesures relatives à la réhabilitation de l'habitat (article 20-I-2°b)	-10 000
<i>Mesures de la loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'habitat</i>	
◆ Création d'un nouvel amortissement Robien pour les investissements réalisés à compter du 3/04/2003 (art 91)	-50 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
◆ Prorogation du crédit d'impôt pour les dépenses d'acquisition ou de location de véhicules neufs fonctionnant exclusivement ou non au moyen de GPL ou GNV ou combinant l'énergie électrique et une motorisation à essence ou au gazole payées avant le 31/12/2005 (article 76)	10 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2002</i>	
◆ Prolongation du dispositif d'incitation à l'investissement immobilier locatif dans les résidences de tourisme classées dans les zones de revitalisation rurale (article 80)	-1 000
◆ Exonération d'impôt sur le revenu des sommes versées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (article 4)	-10 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001</i>	
◆ Augmenter le taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 (article 25)	-1 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2001</i>	
◆ Réforme de l'IS: baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point (article 9)	-5 000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: prorogation du dispositif jusqu'au 31/12/2006. (article 19)	-15 000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: remplacement de la déduction des investissements, par une RI de 50% et prolongation jusqu'au 31/12/2006 (article 19)	-50 000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: modification du taux de la RI pour le secteur locatif intermédiaire (article 19)	-5 000
◆ Réduction d'impôt pour investissement locatif dans une résidence de tourisme classée : extension du champ à certaines zones rurales hors ZRR (art 79)	1 000
◆ BA - Abattement sur le bénéfice des jeunes agriculteurs : extension aux exploitants qui souscrivent un	2 000

contrat territorial d'exploitation (CTE) et prorogation au 31/12/2003 (article 14-II)		
<i>Mesures de la loi de finances pour 2000</i>		
◆	Reconduction pour 5 ans et aménagements du dispositif prévu à l'article 44 sexies du CGI pour les entreprises nouvelles créées à compter du 01/01/2000 (article 92-I)	25 000
◆	Abattement de 50% sur les bénéfices des jeunes agriculteurs (art 73 B du CGI) : prorogation d'un an en 2000 (art 99)	2 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1999</i>		
◆	Investissements DOM-TOM : prorogation de l'ensemble des dispositifs de défiscalisation (articles 163 ter quinquies, 199 undecies) jusqu'au 31/12/2002 (article 88)	65 000
◆	Déduction des Revenus Fonciers au titre de l'amortissement des investissements locatifs de caractère intermédiaire (acquisitions de logements neufs et dépenses de rénovation) (article 96)	30 000
◆	Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules propres: prorogation du régime jusqu'au 01/01/2003 (article 46 IV)	-1 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 1998</i>		
◆	Instituer une RI pour investissement locatif dans une résidence de tourisme située dans une ZRR sur la période 1999-2002 (article 13)	1 000
<i>Mesures du DDOEF de 1998</i>		
◆	Prolongation du dispositif Périssol pour les investissements réalisés du 01/01/1999 au 31/08/1999 : amortissement dégressif (article 14)	10 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1998</i>		
◆	Aménagement du régime d'aide fiscale à l'investissement dans les DOM : tunnel fiscal pour les déficits d'exploitation des BIC non professionnels (article 18)	1 000
<i>Mesures du DDOEF de 1996</i>		
◆	Dispositif Périssol : non application de la déduction forfaitaire majorée en cas de déduction d'un amortissement dégressif pour les acquisitions d'immeubles locatifs neufs (article 29)	-3 000
<i>Autres mesures prises antérieurement</i>		
◆	Relèvement de 25 à 50% du taux, aménagement du champ d'application de la réduction d'impôt investissement locatif dans les DOM et reconduction de la RI du 1/1/97 au 31/12/2001 (Loi de finances 1992 articles 115-117 et 121)	15 000

2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	7 240 000	6 080 000	120 000			6 200 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	7 240 000	6 080 000	120 000			6 200 000

Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles (ligne 1201)

Les émissions de rôles

(milliers d'euros)			
Émissions de rôles	LFI 2006	Évaluations révisées pour 2006	PLF 2007
Impôt sur les sociétés	0	0	0
Taxe sur les salaires et impôts divers (y compris normalisation de la fiscalité locale de France Télécom)	410.000	282.000	275.000
Frais de dégrèvements et non-valeurs	2.285.000	2.340.000	2.427.000
Autres impôts et amendes	17.000	22.000	22.000
Total	2.712.000	2.644.000	2.724.000

Le niveau structurellement plus élevé des recouvrements par rapport aux émissions correspondantes résulte de l'existence d'importantes majorations et de frais de poursuite qui s'ajoutent au recouvrement d'une partie de ces impôts. Les majorations et frais de poursuite sont difficiles à prévoir, tout comme les délais et taux de recouvrement. Ces phénomènes contribuent à rendre moins immédiat le lien existant entre les prévisions annuelles d'émissions et de recouvrements.

Le transfert du recouvrement de l'IS du réseau de la direction générale de la comptabilité publique au réseau de la direction générale des impôts se traduit par la disparition des émissions de rôles d'IS depuis 2005.

Les tendances récentes

Les recettes encaissées en 2005 s'élèvent à 7,6 Md€, en diminution de -12,3 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique pour une grande partie par la disparition des émissions des rôles d'IS à compter de 2005

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

La loi de finances initiale pour 2006 prévoyait un montant de recouvrements de 7,24 Md€ au titre des autres impôts d'État perçus par voie d'émissions de rôles et sur avis de mise en recouvrement.

Les autres impôts d'État sont révisés à la baisse pour 2006 dans le présent PLF, à 6,08 Md€. Cette révision tient compte du niveau des recouvrements depuis le début de l'année. Le transfert du recouvrement de l'IS de la DGCP à la DGI au 1^{er} novembre 2004 se traduit par la disparition de l'IS sur rôles, remplacé par l'IS recouvré par voie d'avis de mise en recouvrement (AMR). Ce changement de mode de recouvrement de l'IS perçu suite à un contrôle fiscal (IS recouvré par voie d'avis de mise en recouvrement au lieu d'être recouvré par voie de rôles) entraîne la disparition progressive des écritures pour ordre et par conséquent la diminution des montants de recettes brutes des autres impôts d'État ainsi que celle des remboursements et dégrèvements des autres impôts directs. En 2006, cette diminution de recettes impacte les recouvrements sur titres courants mais également sur titres antérieurs.

L'évaluation proposée pour 2007

En 2007, il est fait l'hypothèse d'une légère progression des recouvrements d'impôts d'État sur rôles et sur avis de mise en recouvrement (+ 2,0%). En effet, l'effet de la disparition de l'IS sur rôles est amené à se résorber progressivement.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

120 000

3. Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	49 455 000	54 020 000	1 407 000	-63 000	211 000	55 575 000
1301	Impôt sur les sociétés	48 525 000	52 970 000	1 307 000	-63 000	1 166 000	55 380 000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	930 000	1 050 000	100 000		-955 000	195 000

Impôt sur les sociétés (ligne 1301)

Mode d'évaluation

Pour la perception de l'impôt sur les sociétés, les sociétés versent quatre acomptes en février, mai, août et novembre payables avant le 15 du mois suivant. L'ensemble des acomptes est déterminé d'après le résultat du dernier exercice clos et calculé sur le bénéfice imposable. Toutefois, l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2005 a modifié le mode de calcul du dernier acompte pour les sociétés réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires. Celui-ci doit être calculé à partir du résultat fiscal estimé de l'exercice en cours (et non du dernier exercice clos) et représenter les deux tiers ou 80% de l'impôt total dû en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise.

La liquidation de l'impôt est faite par la société sans démarche préalable et ce solde est exigible en principe le jour de l'expiration du délai légal de déclaration. Il est calculé après déduction des acomptes payés pendant la période servant de base aux impositions et après prise en compte de l'impôt dû sur les plus-values à long terme, des régularisations au titre des sommes réputées distribuées et des déductions fiscales liées à la créance née du report en arrière des déficits, au crédit d'impôt pour dépenses de recherche et assimilées, et crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières.

En outre, le complément d'impôt à verser qui apparaît le cas échéant à la suite du contrôle de la liquidation effectué par le service des impôts est recouvré par voie d'avis de mise en recouvrement à compter du 1^{er} novembre 2004 (figurant dans la prévision des recouvrements des autres impôts directs perçus par voie de rôles à hauteur de 1,45 Md€ en 2007).

Enfin, si le montant des acomptes versés est supérieur à celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé. Le remboursement est imputé sur le programme « Remboursements et dégrèvements d'État », au niveau de l'action « Impôt sur les sociétés » et de la sous-action « IS- Restitutions d'excédents d'acomptes » et figure également dans la partie « II. Remboursements et dégrèvements » du présent « Voies et moyens ».

Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne peuvent donner lieu à restitution. La créance éventuelle née du report en arrière des déficits est remboursée au terme des cinq années suivant celle de la clôture de l'exercice au titre duquel l'option a été exercée, à hauteur du montant non imputé sur l'impôt sur les sociétés. Ce remboursement, ainsi que ceux liés aux montants non imputés sur l'impôt sur les sociétés au titre des autres crédits d'impôt remboursables sont également comptabilisés dans le programme « Remboursements et dégrèvements d'État », au niveau de l'action « Impôt sur les sociétés » et de la sous-action « IS- Restitutions de crédits d'impôt ou de taxe déductible ».

L'imposition forfaitaire annuelle (IFA), en vertu de l'article 21 de la loi de finances pour 2006 n'est plus imputable sur l'impôt sur les sociétés dû mais devient désormais une charge déductible.

En 2007, les sociétés auront à verser :

- ◆ la liquidation de l'impôt 2006, qui s'effectue après déduction des acomptes versés en 2006 imputables sur l'impôt dû au titre de l'exercice 2006. L'impôt dû est calculé au taux d'imposition de 33,33 % après prise en compte des autres éléments de liquidation. Cette liquidation de l'impôt dû au titre de l'année 2006 est opérée en général le 15 avril 2007 (pour les sociétés clôturant leur exercice au 31 décembre),
- ◆ Quatre acomptes correspondant globalement à 33,33 % du bénéfice déclaré au titre de l'exercice 2006 (le premier acompte – exigible le 20 février et majorable le 15 mars - est cependant calculé sur la base du bénéfice réalisé en 2005) ;
- ◆ Les petites et moyennes entreprises (entreprises réalisant moins de 7,63 M€ de chiffre d'affaires hors taxes), bénéficient d'un taux réduit de 15 %, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38 120 € par période de 12 mois ;

Afin d'évaluer les recettes 2006 et 2007, le bénéfice fiscal 2005 est reconstitué à partir de l'observation des acomptes versés en 2005 et du solde versé en 2006. Le bénéfice fiscal 2006 est ensuite projeté à partir d'indicateurs macro-économiques, ce qui permet d'estimer le solde et les acomptes 2007. Cette prévision est néanmoins affectée de fortes incertitudes : d'une part, l'évolution du bénéfice fiscal n'apparaît que faiblement corrélée, sur le passé, avec les indicateurs économiques disponibles (excédent brut d'exploitation, revenu d'entreprise...), d'autre part, la faculté offerte aux entreprises de moduler les acomptes qu'elles versent rend plus difficile encore la prévision de recouvrement annuel. De façon générale, le mécanisme d'acomptes et solde vient démultiplier l'effet sur l'impôt recouvré d'une variation du bénéfice fiscal.

Les tendances récentes

Hors contribution sur les revenus locatifs (CRL), les recouvrements d'impôt net sur les sociétés ont été de 40,7 Md€ en 2005, soit une augmentation de + 4,9 % par rapport à 2004. A législation constante, l'impôt net sur les sociétés a progressé de + 2,1 % par rapport à 2004. Cette progression est imputable au bon niveau du solde de l'exercice 2004 et à des acomptes versés en 2005 dynamiques. Notamment, l'acompte exceptionnel payé en décembre 2005 par les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard d'euros s'est élevé à 2,3 Md€.

Par ailleurs, le niveau des restitutions est supérieur à celui de 2004 de + 1,3 Md€.

L'impôt net sur les sociétés en 2005 se décompose en 49,4 Md€ de recouvrements bruts dont se déduisent 8,7 Md€ de restitutions. A législation courante, les recouvrements bruts et les restitutions progressent de respectivement + 7,2 % et + 19 %. A législation 2004, les taux de progression atteignent respectivement + 4,7 % et + 18,6 %.

Les mesures fiscales votées en 2005 ou antérieurement ont augmenté les recouvrements d'IS net de +1,1 Md€. Les principales mesures sont : l'instauration par l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2005 de l'acompte exceptionnel dont doivent s'acquitter les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard d'euros (+ 2,3 Md€), la suppression progressive de la surcontribution sur l'IS (-0,45 Md€), l'instauration d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche (- 0,12 Md€), l'exonération des plus-values professionnelles pour reprise d'activités (- 0,12 Md€), la modification du régime des provisions exceptionnelles pour hausse des prix (+ 0,25 Md€). Par ailleurs, les recettes nettes attendues ont été globalement réduites de - 0,605 Md€ sous l'effet des mesures fiscales votées antérieurement (principalement la pérennisation et le renforcement du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche, l'expiration de la mesure de relèvement du taux d'amortissement dégressif de 30 %, l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle et l'impact de mesures d'aides à l'investissement dans les départements d'outre-mer.)

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

Hors contribution sur les revenus locatifs, la loi de finances initiale pour 2006 évaluait l'impôt net sur les sociétés à 41,3 Md€, marquant une progression de + 1,5 % par rapport au montant de 2005. Cette évaluation reposait sur le constat d'une croissance des bénéficiaires fiscaux en 2005 un peu plus faible que celle de l'année 2004, entraînant une progression modérée des acomptes et des soldes attendus en 2006.

L'évaluation pour 2006 intégrait l'impact sur l'IS net d'aménagements de droits à hauteur de + 0,9 Md€ dont la mesure concernant le crédit d'impôt recherche (CIR) pour - 10 M€ (s'ajoutant à une mesure de 30 M€ en dégrèvements), la transformation de l'imputabilité de l'IFA sur l'IS en déductibilité des charges pour + 0,5 Md€, la non déductibilité des provisions pour titres de participation à hauteur des plus-values latentes sur titres de même nature pour + 0,115 Md€, la réintégration au résultat imposable des emprunts TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée) pour + 0,385 Md€ et le rapprochement du taux de l'intérêt de retard et du taux des intérêts moratoires pour - 0,02 Md€. Par ailleurs, la loi PME, la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie et la loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale présentaient des incidences respectives de - 0,01 Md€, - 0,08 Md€ et - 5 M€. L'effet des mesures fiscales votées antérieurement diminuait enfin globalement les recettes nettes attendues de 1,85 Md€.

En intégrant la contribution sur les revenus locatifs versée par les sociétés, l'IS net s'établissait à 41,5 Md€ pour 2006 (48,5 Md€ de recettes brutes, dont 0,23 Md€ de CRL et 7,04 Md€ de restitutions).

Le montant de l'impôt net sur les sociétés associé au présent PLF est révisé à la hausse à 43,5 Md€, soit + 2,2 Md€ par rapport à la prévision de LFI 2006. Cette révision s'explique par une évolution du bénéfice fiscal 2005 plus favorable que prévue initialement, qui se traduit par des versements de soldes supérieurs à la prévision associée à la LFI (et ce malgré le versement de l'acompte exceptionnel en décembre 2005 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€) et des acomptes au titre de l'année 2006, calculés sur la base des résultats de l'exercice précédent, également dynamiques. Les premières données disponibles sur les recouvrements du mois de septembre 2006 ne semblent pas indiquer une autolimitation dans le versement des acomptes des entreprises. Dès lors, la progression soutenue des recouvrements d'IS devrait se maintenir sur le dernier trimestre et, notamment, lors du versement du dernier acompte au mois de décembre.

En intégrant la contribution sur les revenus locatifs versée par les sociétés, l'IS net s'établirait à 43,7 Md€ pour 2006.

L'évaluation proposée pour 2007

Avant intervention des aménagements de droit, l'IS net (hors contribution sur les revenus locatifs) est prévu à 44,8 Md€, en hausse de + 3 % par rapport au montant révisé pour 2006. Cette évaluation repose sur la prévision d'une croissance

des bénéfices fiscaux en 2006 qui continue à rester dynamique, entraînant une progression des acomptes et des soldes versés en 2007.

L'évaluation pour 2007 intègre l'impact sur l'IS net de l'extension de la mesure portant sur le régime de versement des acomptes prévue à l'article 1^{er} de la LFR 2005 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 M€ et 1 Md€ pour + 0,5 Md€, la non déductibilité des frais d'acquisition des titres de participation pour + 0,5 Md€, l'exclusion du périmètre de taxation au taux réduit de 15 % des placements de plus de 22,8 M€ et représentant moins de 5% du capital pour + 0,3 Md€, le nouveau mécanisme de gel de l'impôt sur les sociétés pour les PME de croissance pour - 0,06 Md€, l'extension du remboursement immédiat du crédit d'impôt en faveur de la recherche aux jeunes entreprises innovantes et le remboursement immédiat du crédit pour les gazelles pour - 0,04 Md€. La loi pour l'égalité des chances présente une incidence de - 0,02 Md€, qui s'ajoute à l'impact global de - 0,015 Md€ de diverses autres mesures législatives.

Les recettes nettes attendues sont globalement diminuées de - 0,06 Md€ sous l'effet des mesures fiscales votées antérieurement.

L'article 76 de la loi de finances pour 2006 a supprimé la contribution sur les revenus locatifs (CRL) à compter de 2007. Aussi, les recettes attendues à ce titre ne s'établissent plus qu'à 0,08 Md€ en 2007 (reliquat des impositions dues sur les années antérieures)

En intégrant la contribution sur les revenus locatifs versée par les sociétés, l'IS net s'établit donc à 46,1 Md€ pour 2007 (55,4 Md€ de recettes brutes, dont 0,08 Md€ de CRL et 9,3 Md€ de restitutions).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	1 307 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	1 166 000
♦ Nouveau mécanisme de gel de l'impôt sur les sociétés pour les PME de croissance	-60 000
♦ Non déduction des frais d'acquisition des titres de participation	500 000
♦ Exclusion du périmètre de taxation au taux réduit de 15% des placements de plus de 22,8 M€ et représentant moins de 5% du capital	300 000
♦ Création d'un crédit d'impôt pour dépenses de production, développement et numérisation d'œuvres phonographiques et vidéographiques. (art 36 de la Loi relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information)	-10 000
♦ Crédit d'impôt en faveur des entreprises employant des apprentis juniors. Article 244 quater G du CGI. (art 4 de la Loi pour l'égalité des chances)	-5 000
♦ Extension du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 octies du CGI, ainsi que de l'IFA (art 223 septies), aux entreprises implantées dans les 15 nouvelles ZFU instituées à partir du 1er janvier 2006 ainsi qu'aux entreprises qui s'implanteront dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2011 et prorogation des dispositifs d'exonération pour les premières générations de ZFU. Article 44 octies du CGI. (art 29 de la Loi pour l'égalité des chances)	-9 000
♦ Déduction au titre de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, des résultats imposables au profit des versements effectués dans le cadre de souscriptions en numéraire au capital des petites et moyennes entreprises situées dans les ZFU. Article 217 quinquies du CGI. (art 30 de la Loi pour l'égalité des chances)	-5 000
♦ Extension du remboursement immédiat du crédit d'impôt en faveur de la recherche aux jeunes entreprises innovantes et remboursement immédiat du crédit pour les gazelles	-40 000
♦ Extension de la mesure portant modification du régime de versement des acomptes prévue à l'article 1er de la LFR 2005 aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 M€ et 1 Md€	500 000
♦ Exonération d'impôt sur les sociétés des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche de l'impôt sur les sociétés pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public. Créations des alinéas 9, 10 et 11 de l'article 207 du CGI. (article 28 de la Loi de programmation pour la recherche)	-5 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	-63 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
♦ Réforme de l'IFA : modification du barème, suppression de l'imputation de l'IFA sur l'IS en contrepartie	-190 000

d'une déduction en charges. (article 21)	
◆ Suppression de la taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur compensée par une modification du tarif et du champ d'application de la taxe sur les véhicules de sociétés. (article 14)	29 000
◆ Limitation de la déduction fiscale des dotations aux amortissements et des loyers à 9 900 euros concernant les véhicules émettant plus de 200 g de CO2 par km. Article 39-4 du CGI. (article 17)	7 000
◆ Création d'une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation applicable aux véhicules à émettant plus de 200 g de CO2 par km. (article 18)	-1 000
◆ Aménagement du régime de la TGAP relative aux carburants : augmentation des taux, modification de l'assiette de la taxe, exclusion des DOM du champ d'application jusqu'en 2010. (article 19-I)	-12 000
◆ Renforcement du caractère incitatif du crédit d'impôt recherche. (article 22)	-164 000
◆ Imposition des intérêts capitalisés rémunérant les sommes transférées hors de France lors de l'émission de TSDI. (article 23)	-151 000
◆ CI cinéma : octroi du crédit d'impôt dès la demande d'agrément provisoire. (article 24)	-6 000
◆ Limitation de la déductibilité des provisions pour dépréciation des titres de participation au montant des moins-values latentes nettes. Le dispositif est également applicable aux provisions pour dépréciation des immeubles de placement. (article 25)	-12 000
◆ Relèvement des seuils de conditions de ressources ouvrant droit au prêt à taux zéro de 38 690 euros à 51 900 euros. (article 31)	-5 000
◆ Revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux de 1,018 en 2006. Article 1518 bis du CGI. (article 94)	6 000
◆ Prorogation des régimes d'amortissement exceptionnel des investissements en faveur de la protection de l'environnement. (article 111)	-5 000
◆ Aligement des taux de l'intérêt de retard et des intérêts moratoires à 0,4 % par mois. (article 29)	-30 000
<i>Mesures de la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006</i>	
◆ Création d'un bonus exceptionnel d'un montant maximum de 1.000 € aux salariés dont les entreprises ou les établissements sont couverts par une convention ou un accord professionnel de branche. Déductibilité du bonus versé à leurs salariés par les entreprises à l'IS. (article 17)	-130 000
◆ Déductibilité en matière d'IS de la C3S dont le champ d'application est élargi à l'ensemble des organismes publics qui exercent leur activité de façon concurrentielle. (article 19)	-20 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2005</i>	
◆ Aménagement du régime des acomptes IS : - Etendre la dispense de versement d'acomptes IS aux sociétés existantes nouvellement soumises à l'IS au titre de leur premier exercice. - Modalités de calcul du versement d'un acompte exceptionnel pour les entreprises ou groupes dont le CA est compris entre 1 Mds € et 5 Mds € Article 1668 du CGI. (article 1)	1 300 000
◆ Remboursements partiels de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers applicable au gazole sous condition d'emploi et au fioul lourd et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel utilisés par les agriculteurs. (article 5)	13 000
◆ Renforcement du dégrèvement TP en faveur des entreprises utilisant des véhicules routiers ou d'autocars. Dégrèvement de 700 € pour les véhicules d'un PTAC>16 tonnes ou des autocars de plus de 40 places assises, et de 1 000 € quand ces véhicules respectent des normes environnementales, dégrèvement de 700 € pour les bateaux de marchandises et de passagers affectés à la navigation intérieure dont le port en lourd est inf à 400 t ainsi que pour les bateaux pousseurs ou remorqueurs dont la puissance est inf à 300 kw, dégrèvement de 2 € pour les bateaux dont le port en lourd est sup à 400 t ainsi que pour les bateaux pousseurs ou remorqueurs dont la puissance est inf pousseurs ou remorqueurs dont la puissance est sup à 300 kw. Article 1647 C du CGI. (article 6)	28 000
◆ Réforme du régime d'imposition des plus-values professionnelles. Pérennisation, élargissement et renforcement du dispositif d'exonération des plus-values professionnelles visé à l'article 238 quaterdecies. Exonération jusqu'à 300 000€, puis exonération dégressive entre 300 000 € et 500 000 €. Création de l'article 238 quaterdecies du CGI. (article 34)	-50 000
◆ Création d'un crédit d'impôt aux dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art, dont la liste figure dans l'arrêté du 12 décembre 2003. Article 244 quater O du CGI. (article 45-I à IV)	-5 000
◆ Crédit d'impôt en faveur des entreprises qui emploient des apprentis porté de 1.600 € à 2.200 € par apprenti pour les entreprises portant le label ""Entreprise du patrimoine vivant"". (article 45-VII) Article 244 quater G I du CGI."	-2 000
◆ Mise en conformité des mesures en faveur du transport maritime avec les nouvelles orientations communautaires sur les aides d'Etat en faveur de ce secteur pour le dégrèvement de la part maritime en matière de taxe professionnelle. Article 1647 C ter du CGI. (article 47-II)	1 000

◆ Report de 2006 à 2008 du délai imparti aux communes pour sortir du dispositif des ZRR conformément à la redéfinition de ces zones prévue par le décret 2005-1435 du 21 novembre 2005 pris en application de la loi relative au développement des territoires ruraux. (article 62)	1 000
◆ Dégrèvement TP en faveur des entreprises qui exercent l'activité de transport sanitaire terrestre dans les conditions prévues aux articles L 632 du Code la santé publique (Dégrèvement de 75% de la cotisation de TP pour les impositions établies au titre des années 2005 et 2006 et dégrèvement ramené à 50% à compter des impositions établies au titre de l'année 2007. Article 1647 C bis du CGI. (article 78)	-1 000
◆ Modification du régime de la TGAP due par les exploitants d'installation d'élimination de déchets industriels spéciaux (DIS) et majoration du taux de TGAP pour les décharges non autorisées. (article 86)	-2 000
◆ Réduction du taux de la taxe d'aide au commerce et l'artisanat (TACA). (article 97)	10 000
◆ Crédit d'impôt pour les employeurs du secteur privé favorisant l'activité des réservistes (impôt sur les sociétés imputé). Article 244 quater N du CGI. (article 108)	-1 000
◆ Extension du champ d'application du crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles : - Eligibilité sous certaines conditions de dépenses effectuées à l'étranger. - Prise en compte des rémunérations versées aux artistes interprètes. Article 220 sexies du CGI. (article 109)	-6 000
<i>Mesures de la loi PME</i>	
◆ Crédit d'impôt en faveur du chef d'entreprise artisanale pour ses dépenses de formation. Article 244 quater M du CGI. (article 3)	-4 000
<i>Mesures de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie</i>	
◆ Réduction d'IS de : - 65% des versements effectués entre le 16/03/2005 et le 31/12/2005 à des organismes de recherche ou des PME innovantes ou du montant des dépenses de recherche confiée à ceux-ci ; - 25% du montant des souscriptions réalisées entre le 16/03/2005 et le 31/12/2005 au capital des PME innovantes ou dans des parts de FCPI. (article 21)	10 000
◆ Versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement avant le 31/05/2005 dans la limite de 15% de l'intéressement 2004 ou 200 € par salarié. Déduction du résultat imposable de cette prime. (article 38)	32 000
<i>Mesures de la loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale</i>	
◆ Imposition au taux réduit de 16,5% des plus-values immobilières réalisées avant le 31/12/2007 par des personnes morales à l'IS lors de la cession d'immeubles à des organismes HLM ou à des SEM gérant des logements sociaux. (article 34-II)	-5 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
◆ Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale (article 23)	-20 000
◆ Dispositif de soutien et d'accompagnement des entreprises implantées dans les pôles de compétitivité (article 24)	-50 000
◆ Suppression progressive de la surcontribution sur l'IS (article 25)	-100 000
◆ Mesure anti-délocalisation : crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations (article 28)	40 000
◆ Renforcement du dégrèvement TP en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou d'autocars (article 29)	-5 000
◆ Prorogation et aménagement du remboursement partiel de la TIPP applicable au gazole utilisé par les entreprises de transport routier de marchandises (article 30)	-9 000
◆ Prélèvement supplémentaire de TGAP visant à la réduction de émission de gaz à effet de serre. (article 32)	-22 000
◆ Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de transports de marchandises et déplafonnement anticipé au 2ème semestre 2004 (art 33 II)	2 000
◆ Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de transports de voyageurs, et hausse du remboursement et déplafonnement (art 33 I et III)	1 000
◆ Majoration de 80% du plafond annuel d'abondement de l'employeur au PEE soit un abondement maximum de 4 140 €. (article 84)	-49 000
◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété (art. 244 quater J) (article 93)	-240 000
◆ Dégrèvement complémentaire de taxe professionnelle pour tenir compte de la dotation aux amortissements relatifs aux investissements nouveaux dans le calcul du plafonnement sur la valeur ajoutée. Article 1647 B octies. (article 100)	10 000

<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Abaissement du taux réduit d'imposition des plus-values nettes à long terme de 19 à 15% en 2005, puis pour les seules PVNLT sur titres de participation de 15 à 8% en 2006(art. 219 du CGI) (article 39)	-300 000
♦ Elargissement du crédit impôt recherche aux recherches effectuées dans la communauté européenne et instauration d'un second plafond (art 45)	2 000
♦ Revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux de 1,018 en 2005. (article 57)	-3 000
♦ Suppression du droit de timbre de dimension, augmentation des droits fixes et proportionnels d'enregistrement et création d'une taxe sur certaines opérations de crédit. (article 95)	1 000
<i>Loi relative à l'assurance maladie</i>	
♦ Déductibilité en matière d'impôt sur les sociétés de la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) nouvellement instituée (article 75)	200 000
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
♦ Incidence en matière d'IS du dégrèvement temporaire de taxe professionnelle des investissements nouveaux réalisés entre le 01/01/2004 et le 30/06/2005 (article 11)	140 000
♦ Exonération des plus-values professionnelles pour la reprise d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale entre le 16/06/2004 et le 31/12/2005 (art 238 quaterdecies nouveau) (article 13)	120 000
♦ Exonération, entre le 16/06/04 et le 31/12/05, des droits de mutation à titre onéreux dus à l'Etat au titre des reprises d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article 14)	-5 000
♦ Exonération, entre le 16/06/04 et le 31/12/05, de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou à la taxe sur la publicité foncière perçue due au profit du fonds de péréquation départemental au titre des reprises d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article 16)	-1 000
♦ Majoration des taux de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA); (article 24)	120 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche (article 87)	-25 000
♦ Assouplissement du régime de report en avant des entreprises : report illimité des déficits et suppression du régime des ARD (article 89)	-20 000
♦ Amortissements : Augmentation des coefficients utilisés pour le calcul de l'amortissement des matériels et outillages utilisés à certaines opérations de recherche scientifique et technique (article 100)	5 000
♦ ZRR : allongement de la période d'exonération totale (48 mois) pour les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2009 dans les ZRR. (article 92)	-1 000
♦ JEI : Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires et abattement de 50% au titre des deux exercices bénéficiaires suivants. (article 13)	-10 000
<i>Mesures de la loi pour l'initiative économique</i>	
♦ Instauration d'un allègement dégressif au terme de la période d'exonération totale en zone franche corse et cumul des avantages de la zone franche corse et du CI pour investissement (article 33)	7 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
♦ Sociétés d'investissements immobiliers cotées : Exonération d'IS sur les bénéfices et plus-values sous la condition d'en distribuer une fraction établie par la loi. (article 11)	-400 000
<i>Mesures de la loi d'orientation de la forêt du 9 juillet 2001</i>	
♦ Amortissement dégressif majoré: entreprises de première transformation du bois (article 71)	3 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2001</i>	
♦ Réforme de l'IS: baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point (article 9)	-121 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2000</i>	
♦ Reconstitution pour 5 ans et aménagements du dispositif prévu à l'article 44 sexies du CGI pour les entreprises nouvelles créées à compter du 01/01/2000 (article 92 - I)	50 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1999</i>	
♦ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules : extension aux véhicules bicarburés fonctionnant au GPL ou au GNV (article 46-I)	-1 000
♦ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des équipements spécifiques et des batteries des véhicules	-2 000

propres: prorogation du régime jusqu'au 01/01/2003 (art 39AD) (article 46-III)	
◆ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules propres: prorogation du régime jusqu'au 01/01/2003 (art 39 AC) (article 46-IV)	-1 000
◆ Reconduction pour 4 ans de la majoration de de la base des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional. Article 39 quinquies FA. (article 97-IV)	5 000
<i>Mesures du DDOEF de 1998</i>	
◆ Instauration en matière de GIE fiscaux d'un régime dérogatoire d'amortissement des biens donnés en location par une société de personnes (article 77)	-23 000
<i>Mesures de la loi sur l'air n°96-1236</i>	
◆ Extension du régime d'amortissement exceptionnel de l'article 39 AC aux véhicules fonctionnant exclusivement au GPL ou au GNV ainsi qu'aux équipements spécifiques (accumulateurs, installations de charge, matériels de stockage). (article 29-I à IV)	1 000
<i>Autres mesures prises antérieurement</i>	
◆ Exonération d'IS pour création d'activité nouvelle dans les DOM (article 208 quater) : extinction du dispositif au 31/12/1996 (article 22-I de la LFR 86 (juillet))	2 000
◆ Reconduction du dispositif de l'amortissement exceptionnel sur les véhicules électriques jusqu'au 31/12/1999. (LF 1995 article 67-II)	1 000

Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (ligne 1302)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	100 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	-955 000
◆ Transfert de recettes : affectation d'une partie de la CSB à l'ANR	-825 000
◆ Transfert de recettes : affectation d'une partie de la CSB à OSEO	-130 000

4. Autres impôts directs et taxes assimilées

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Autres impôts directs et taxes assimilées	9 157 535	10 013 000	453 920	115 000	10 080	10 592 000
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	457 000	519 000	52 000			571 000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	2 385 000	2 950 000	140 000	110 000		3 200 000
1403	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	1 000	1 000	0			1 000
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	0	0	0			0
1405	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices	0	150 000	-150 000			0
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	3 232 000	3 640 000	201 000	5 000		3 846 000
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	32 000	34 000	1 000			35 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	42 000	50 000	0			50 000
1409	Taxe sur les salaires	602 535	501 000	9 920		10 080	521 000
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	2 350 000	2 100 000	202 000			2 302 000
1411	Taxe d'apprentissage	0	0	0			0
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	25 000	25 000	-1 000			24 000
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	30 000	35 000	0			35 000
1414	Contribution sur logements sociaux	1 000	1 000	0			1 000
1415	Contribution des institutions financières	0	0	0			0
1416	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	0	0	0			0
1417	Recettes diverses	0	7 000	-1 000			6 000
1418	Contribution de France Télécom au financement du service public de l'enseignement supérieur des télécommunications	0	0	0			0

Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes (ligne 1402)

Les tendances récentes

L'année 2005 s'est traduite par une forte hausse de + 39,7 % de ces recettes, soit une progression de + 0,68 Md€, après une baisse enregistrée en 2004 (- 5,9 %). Cette évolution trouve essentiellement son explication dans l'impact de la réforme du régime fiscal des distributions instituée par l'article 93 de la loi de finances pour 2004 et notamment par la suppression du transfert de l'avoir fiscal aux non résidents.

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

L'évaluation était inscrite en loi de finances initiale pour un montant de 2,4 Md€, soit en quasi-stabilité par rapport aux recettes de 2005 (+ 0,008 Md€).

Le montant révisé pour 2006 dans le cadre du présent PLF revoit l'évaluation à la hausse de + 0,65 Md€ (soit 2,95 Md€ de recettes attendues), cette révision tenant compte de la tendance observée jusqu'à présent en exécution. Cette évolution trouve essentiellement son origine dans l'impact de la fiscalisation des PEL de plus de 12 ans instituée par l'article 7 de la loi de finances pour 2006.

L'évaluation proposée pour 2007

Le montant des recouvrements retenus pour 2007 s'élève à 3,2 Md€, en progression de + 8,5 % par rapport à l'évaluation révisée pour 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	140 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	110 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
♦ Fiscalisation des PEL de plus de 12 ans. Partie prélèvement libérateur. (article 7)	-20 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression du transfert de l'avoir fiscal aux non résidents. Partie imputée. (art 93)	130 000

Impôt de solidarité sur la fortune (ligne 1406)

Les tendances récentes

Après une année 2004 dynamique, qui a vu le produit de l'impôt de solidarité sur la fortune augmenter de + 13,3 %, les recettes 2005 sont de nouveau en forte hausse (+ 16,2 %) et s'établissent à 3,08 Md€. Cette progression est liée pour l'essentiel à l'évolution dynamique du marché de l'immobilier d'une part, et à celle des valeurs mobilières d'autre part.

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

La loi de finances initiale pour 2006 estimait le montant de l'impôt sur la fortune à 3,23 Md€, soit une progression de + 6,5 % par rapport au révisé.

Le montant révisé pour 2006 dans le cadre du présent PLF revoit cette estimation à la hausse (3,64 Md€), au vu des résultats des recouvrements, quasiment achevés à ce jour de l'exercice.

L'évaluation proposée pour 2007

Pour 2007, la recette prévue s'élève à 3,85 Md€, soit une augmentation de + 5,7 % par rapport au révisé 2006. Cette évaluation prend en compte une moindre progression du nombre de redevables et de l'assiette taxable sous l'effet, notamment, d'une croissance plus modérée du marché immobilier.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	201 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	5 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
♦ Relèvement du taux d'exonération des pactes d'actionnaires de 50% à 75%. (article 26-II)	5 000

Taxe sur les salaires (ligne 1409)

Les tendances récentes

Les recettes de taxe sur les salaires se sont établies à 9,4 Md€ en 2005, soit une progression de + 4,3 % par rapport à 2004, progression supérieure à celle de la masse salariale des assujettis à la taxe sur les salaires en 2005 (+ 2,2 %).

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

Avant intervention des aménagements de droits, l'évaluation de la taxe sur les salaires proposée par la loi de finances initiale pour 2006 intégrait une hypothèse d'évolution des salaires dans les secteurs public et privé assujettis à la taxe sur les salaires légèrement supérieure à celle prévue pour 2005 (+ 2,7 %), soit une recette attendue de 9,9 Md€, en progression de + 5,3 % par rapport au niveau atteint en 2005.

L'évaluation prenait ensuite en compte des mesures de périmètre correspondant au transfert à divers établissements d'enseignement supérieur de personnels titulaires de l'État, à la création de postes d'assistants d'éducation en remplacement des maîtres d'internat et surveillants d'externat et à la soumission des établissements publics scientifiques et techniques (EPST) à la taxe sur les salaires induisant un supplément de recettes de + 0,2 Md€ sur la taxe sur les salaires.

Enfin, était pris en compte l'impact sur la taxe sur les salaires du transfert presque intégral de cette taxe à la sécurité sociale pour - 9,41 Md€ et l'impact de la loi PME (exonération de taxe sur les salaires des rémunérations des enseignants versées par les centres de formation des apprentis, pour - 0,08 Md€). Ainsi, le produit de la taxe sur les salaires prévu dans la loi de finances initiale pour 2006 était de 0,6 Md€.

Les recouvrements associés au présent PLF ont été revus à la baisse pour tenir compte des résultats constatés en gestion. Ils sont estimés à 0,5 Md€.

L'évaluation proposée pour 2007

L'évaluation de la taxe sur les salaires proposée pour 2007 intègre une hypothèse d'évolution des salaires dans les secteurs public et privé assujettis à la taxe sur les salaires de + 2,3 %, soit une recette attendue de 0,52 Md€, en progression de + 3,8 % par rapport au niveau attendu pour 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	9 920
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	10 080
♦ Mesure de périmètre : programme vie de l'enfant et BNF	10 080

5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	19 323 534	19 300 000	-6 000	6 000	-477 531	18 822 469
1501	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	19 323 534	19 300 000	-6 000	6 000	-477 531	18 822 469

Taxe intérieure sur les produits pétroliers (ligne 1501)

Les tendances récentes

Les recouvrements de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) se sont élevés à 18,93 Md€ en 2005, soit une diminution de - 5,5 %. Ceci s'explique notamment par un changement de périmètre induit par le transfert aux régions d'une fraction de la TIPP (- 0,41 Md€) et des moindres consommations de produits pétroliers.

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

La loi de finances initiale pour 2006 évaluait les recouvrements de TIPP à 19,32 Md€ après prise en compte d'un transfert de recettes aux régions de - 0,33 Md€.

Le montant révisé pour 2006 associé au présent PLF (19,30 Md€) revoit légèrement à la baisse l'évaluation de la LFI (- 0,024 Md€). Cette quasi-stabilité du produit ne rend toutefois pas compte de la réalité de la baisse des consommations en produits pétroliers. En effet, elle masque une forte progression des restitutions associées, retracées pour leur part sur le programme 200 de la mission remboursements et dégrèvements, dues aux mesures en faveur des biocarburants, qui ne peuvent être directement imputées sur le produit de la TIPP.

L'évaluation proposée pour 2007

Hors changement de périmètre (transfert de recettes aux régions à hauteur de - 0,477 Md€), le produit attendu de TIPP pour 2007 s'établit à 19,3 Md€, soit au même niveau que 2006.

Celui-ci se décomposerait de la façon suivante :

PRODUITS	CONSOMMATION en Millions d' HL	QUOTITES taux (en euros)	PRODUITS en M €
-SUPER ADDITIVE ARS	0,28	50,34	14
-SUPER SANS PLOMB *	135,66	43,72	5.931
-GAZOLE *	385,09	31,78	12.238
-FIOUL DOMESTIQUE	186,20	5,66	1.054
-FIOUL LOURD BTS (M Q)	30,00	1,85	56
-GPLc (M Q)	1,50	10,76	16
-AUTRES produits			32
TOTAL BRUT			19.341
-détaxes			-41
Total net associé au PLF 2007			19.300

* les quotités relatives à ces produits sont des quotités moyennes définies en fonction des diverses fractions de TIPP régionales applicables en 2006, pondérées par le rapport des consommations régionales / consommations totales.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-6 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	-477 531
♦ Mesure de périmètre: transfert supplémentaire de TIPP aux régions	-477 531
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	6 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2000</i>	
♦ Exonération de TICGN et de TIPP pour le fioul lourd et le gaz utilisés dans des installations de cogénération : reconduction pour 5 ans, jusqu'au 31/12/2005 (art 108)	6 000

6. Taxe sur la valeur ajoutée

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Taxe sur la valeur ajoutée	162 664 305	166 100 000	8 970 000	-15 000	-267 800	174 787 200
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	162 664 305	166 100 000	8 970 000	-15 000	-267 800	174 787 200

Taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601)

Mode d'évaluation

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt général sur la consommation, d'un montant proportionnel au prix des biens et services et indépendant du nombre de transactions intervenues dans le processus de production. La TVA est perçue, à l'importation et à chaque stade de la production, sur le prix de vente du produit, sous déduction de la taxe supportée sur les éléments du prix de revient, ce qui revient à imposer la "valeur ajoutée" par chacun des assujettis. Elle ne porte ni sur les investissements des entreprises, ni sur les exportations. Certaines rémanences existent néanmoins dans certaines activités ou pour certains produits.

Ainsi, l'évolution des recettes de TVA dépend principalement, à législation constante, de celle de la consommation et des investissements des ménages, des administrations, des institutions financières et des sociétés d'assurance. Les dépenses de consommation des ménages sont notamment prévues en augmentation de + 4,4 % en valeur en 2007.

La TVA budgétaire brute (ligne 1601) se détermine comme la résultante de la TVA globale facturée et encaissée sur les ventes de biens et les prestations de services diminuée de la TVA déductible effectivement déduite correspondant à la taxe qui a grevé les consommations intermédiaires et les investissements ouvrant droit à déduction.

Seule reste acquise au budget de l'État la TVA nette se définissant comme la TVA budgétaire brute diminuée des remboursements de crédit. Ceux-ci sont retracés en dépenses dans le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » (action « Taxe sur la valeur ajoutée ») et correspondent à la part de TVA déductible supérieure à la taxe facturée (crédits non imputables ou crédits des exportateurs sur l'État), ainsi qu'aux versements de TVA effectués en application de conventions bilatérales. La TVA nette n'apparaît pas en tant que telle dans les documents budgétaires à l'exception du "voies et moyens" qui aborde la TVA à la fois sous l'angle comptable (TVA brute) et économique (TVA nette).

Sous réserve des décalages dans le temps entre les perceptions, les déductions, les reversements et les remboursements, la TVA budgétaire nette évolue d'une année à l'autre, à législation constante, comme les agrégats taxables, éventuellement corrigés d'un effet de structure pour intégrer les transferts de consommation vers l'un ou l'autre des taux de taxation.

Les tendances récentes

En 2005, le montant net de TVA recouvré a été de 126,59 Md€, soit une progression de + 4,7 % par rapport à 2004. La croissance spontanée (à législation 2004) de la TVA constatée en 2005 est également de + 4,7 %, rythme légèrement supérieur à celui de la croissance de la consommation des ménages (+ 4,1 % en valeur).

Les mesures fiscales votées en 2005 ou antérieurement n'ont eu qu'un faible impact sur les recettes de 2005 (-0,1 Md€).

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

La loi de finances initiale pour 2006 estimait la progression économique de la TVA nette à + 4,0 % en se fondant sur une augmentation en valeur de la consommation des ménages de + 3,8 % pour 2006.

Les changements de périmètre contenus dans la loi de finances pour 2006 avaient les incidences suivantes sur la TVA brute : - 2,9 Md€ pour le transfert de la TVA brute sur les produits pharmaceutiques, - 2,5 Md€ pour le transfert de la TVA brute sur les tabacs et - 0,375 Md€ lié au changement du régime de TVA des EPST (établissements publics scientifiques et techniques).

Les recettes nettes de TVA pour 2006 s'élevaient donc au total à 125,7 Md€ (162,7 Md€ de TVA brute et 36,9 Md€ de remboursements de crédits de TVA).

Le montant de TVA nette révisé pour 2006 associé au présent PLF est de 127,4 Md€ (+1,7 Md€ par rapport à la LFI pour 2006). Il correspond à une révision à la hausse de la croissance en valeur de la consommation des ménages (+4,4%), et une révision à la hausse de la base 2005.

L'évaluation proposée pour 2007

La progression économique de la TVA nette est estimée à + 4,8 % (+ 6,1 Md€). Cette prévision est notamment fondée sur une augmentation en valeur de la consommation des ménages de + 4,4 % pour 2007.

La modification du régime de TVA des EPIC de recherche, contenue dans le présent PLF, se traduit par un impact négatif de - 0,013 Md€ sur le montant de la TVA nette. S'y ajoute l'incidence, à hauteur de - 0,255 Md€, des dispositions contenues dans la loi portant engagement national pour le logement.

L'impact sur les recettes brutes de TVA des mesures prises antérieurement est de - 0,015 Md€.

Les recettes nettes de TVA pour 2007 s'élèveraient ainsi à 133,5 Md€ (décomposés en 174,8 Md€ de TVA brute et 41,3 Md€ de remboursements de crédits de TVA).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	8 970 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	-267 800
◆ Application du taux réduit de TVA aux acquisitions d'immeubles, à usage de résidence principale, situés dans des quartiers faisant l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou à une distance de moins de 500 mètres de ces quartiers par des personnes dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds (PLUS + 30 %). (art 28 de la Loi portant engagement national pour le logement)	-200 000
◆ Application du taux réduit de la TVA à la part abonnement de la livraison d'énergie calorifique produite par des réseaux de chaleur et à la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite à partir d'énergies renouvelables provenant de la biomasse. (art 76 de la Loi portant engagement national pour le logement)	-35 000
◆ Application du taux réduit de TVA à la fourniture (part variable de la facture) de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 60 % à partir d'énergies renouvelables provenant de la biomasse. (art 76 de la Loi portant engagement national pour le logement)	-20 000
◆ Mesure de périmètre : régime de TVA des EPIC de recherche	-12 800
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	-15 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
◆ Application du taux réduit de TVA aux prestations de balayage des caniveaux et voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de voirie communale (article 115)	-10 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
◆ Pérennisation du dispositif du taux réduit de la TVA sur les services d'aide à domicile. (article 24)	-5 000

7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	20 947 101	21 263 000	463 000	42 000	-1 187 670	20 580 330
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	447 911	430 000	21 000			451 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	287 467	267 000	-32 000			235 000
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	1 000	1 000	0			1 000
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	308 166	244 000	0		0	244 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	922 178	1 400 000	-83 000	-17 000		1 300 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	7 270 000	7 200 000	216 000			7 416 000
1711	Autres conventions et actes civils	442 391	380 000	0			380 000
1712	Actes judiciaires et extrajudiciaires	0	0	0			0
1713	Taxe de publicité foncière	146 215	200 000	21 000			221 000
1714	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	4 504 278	4 600 000	200 000		-649 670	4 150 330
1715	Taxe additionnelle au droit de bail	0	0	0			0
1716	Recettes diverses et pénalités	126 000	131 000	0			131 000
1721	Timbre unique	291 000	242 000	7 000	-11 000	-45 000	193 000
1722	Taxe sur les véhicules de société	1 070 495	1 030 000	-10 000	50 000		1 070 000
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	0	74 000	-74 000			0
1724	Contrats de transport	0	0	0			0
1725	Permis de chasser	0	0	0			0
1731	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs	217 000	228 000	12 000			240 000
1732	Recettes diverses et pénalités	481 000	481 000	14 000			495 000
1741	Taxe sur les primes d'assurance automobile	0	0	0			0
1742	Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	0	0	0			0
1751	Droits d'importation	1 590 000	1 700 000	50 000			1 750 000
1752	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	0	0	0			0
1753	Autres taxes intérieures	30 000					
1754	Autres droits et recettes accessoires	5 000	6 000	1 000		-7 000	0
1755	Amendes et confiscations	47 000	30 000	-1 000			29 000
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	530 000	490 000	-20 000	20 000		490 000
1757	Cotisation à la production sur les sucres	175 000	47 000	166 300			213 300
1758	Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs	310 000	310 000	0			310 000
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	1 087 000	1 083 000	5 000		-480 000	608 000
1762	Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	0	0	0			0
1763	Droit de consommation sur les produits intermédiaires	0	0	0			0
1764	Droit de consommation sur les alcools	0	0	0			0

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
1765	Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	0	0	0			0
1766	Garantie des matières d'or et d'argent	4 000	3 000	0			3 000
1767	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	0	0	0			0
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	220 000	220 000	0			220 000
1769	Autres droits et recettes à différents titres	5 000	3 000	0			3 000
1771	Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés	0	0	0			0
1772	Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	0	0	0			0
1773	Taxe sur les achats de viande	0	0	0			0
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	11 000	11 000	0			11 000
1775	Autres taxes	74 000	108 000	-33 300			74 700
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	337 000	337 000	3 000		-6 000	334 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	7 000	7 000	0			7 000

Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers (ligne 1704)

Dans le but d'améliorer la politique de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, le présent projet de loi de finances pour 2007 prévoit pour 2006 et 2007 l'affectation de 25 % des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles, dans la limite de 70 M€ par an, au Centre des Monuments Nationaux (CMN). Le montant prévu dans la LFI pour 2006 est en conséquence corrigé à 244 M€ dans le révisé associé au présent PLF.

Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) (ligne 1705)

Les tendances récentes

Suite à l'instauration d'un régime spécifique entre 1999 et juin 2001, le produit des droits de donations a fortement progressé en 1999 et 2001. En 2002, le montant des droits de donations enregistré a subi une forte diminution (- 54,3 %) par rapport à 2001, à la suite de l'extinction du régime, revenant ainsi au même niveau qu'en 1998 (année précédant la mise en place du régime de faveur).

La mesure prise en LFI 2004 destinée à encourager les donations a conduit à une forte hausse des recettes en 2004 (+ 48,1 %).

En 2005, le montant des droits sur les donations atteint 1,26 Md€ en hausse de 0,17 Md€ par rapport à 2004 (+ 13,3 %). Cette progression s'explique principalement par l'effet de l'article 35 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie qui a prorogé la mesure « dons exceptionnels » et rehaussé le plafond d'exonération de 20 000 à 30 000 €.

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

La loi de finances initiale pour 2006 a estimé le montant des droits sur les donations à 0,92 Md€, correspondant à une diminution des recouvrements de - 35,4 % par rapport à 2005.

Le montant révisé pour 2006 dans le présent PLF est de 1,4 Md€ soit + 0,48 Md€ par rapport à la LFI. Cette révision à la hausse tient compte du surcroît de recettes observé en gestion.

L'évaluation proposée pour 2007

L'estimation proposée pour 2007 est de 1,3 Md€, soit une baisse de - 7,1 % par rapport au révisé 2006. Cette prévision tient compte de la fin de l'effet induit par les mesures favorisant les donations.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-83 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	-17 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
◆ Réduction de 10 à 6 ans du délai du rappel fiscal des donations antérieures. (article 8)	-40 000
◆ Instauration d'un abattement de 5 000 euros en faveur des transmissions à titre gratuit entre frères et sœurs ainsi que des donations consenties au profit des neveux et nièces ou des arrière-petits-enfants. (article 10)	-30 000
<i>Mesures de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie</i>	
◆ Prorogation de la mesure "dons exceptionnels" (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement art. 1) du 1/06/2005 au 31/12/2005 et réhaussement du plafond d'exonération de 20.000 € à 30.000 € à compter du 8/02/2005. (article 35)	53 000

Mutations à titre gratuit par décès (ligne 1706)

Les tendances récentes

En 2005, les droits de succession se sont élevés à 7,34 Md€, soit une diminution de - 0,6 % par rapport à l'année précédente.

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

L'évaluation proposée pour 2006 était de 7,27 Md€, soit - 0,9 % par rapport à l'exécution 2005. Cette évaluation intégrait l'abattement de 5 000 € pour les successions entre frères et sœurs pour - 0,03 Md€.

Le montant révisé pour 2006 dans ce présent PLF est de 7,20 Md€ soit - 0,07 Md€ par rapport à la LFI. Cette révision à la baisse tient compte des recouvrements constatés.

L'évaluation proposée pour 2007

L'estimation proposée pour 2007 est de 7,42 Md€, soit un niveau supérieur de 0,22 Md€ par rapport à celui retenu pour le révisé 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	216 000

Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (ligne 1714)

Les tendances récentes

En 2005, les recouvrements de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance se sont élevés à 4,36 Md€, contre 5,2 Md€ en 2004. Cette évolution est la conséquence de l'affectation, en loi de finances initiale 2005, d'une part des recettes aux départements (-1,03 Md€).

En corrigeant les recettes de cet impact, les recettes totales de cette taxe ont progressé de + 0,18 Md€, soit une progression de + 3,4 % par rapport à 2004.

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

Hors mesure de périmètre, l'évaluation de la taxe totale en loi de finances initiale pour 2006 était de 4,6 Md€, en progression de + 4,5 % par rapport au révisé 2005.

Compte tenu du transfert de 0,1 Md€ aux départements, les recettes 2006 étaient estimées à 4,5 Md€.

Le montant révisé pour 2006 dans ce présent PLF est de 4,6 Md€, soit + 0,1 Md€ par rapport à la LFI, traduisant une croissance du produit total de cette taxe de 8,1 % par rapport à l'exécution 2005.

L'évaluation proposée pour 2007

Hors mesure de périmètre, l'évaluation pour 2007 du montant total de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance est de 4,8 Md€, en progression de + 4,3 % par rapport à la base du révisé 2006.

Compte tenu du transfert de 0,65 Md€ aux départements, les recettes 2007 sont estimées à 4,15 Md€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	200 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	-649 670
♦ Mesure de périmètre: transfert de TSCA aux départements	-649 670

Timbre unique (ligne 1721)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	7 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	-45 000
♦ Transfert de recettes : affectation pour partie des droits de timbre sur les passeports sécurisés à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)	-45 000

Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement

Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	-11 000
---	----------------

Mesures de la loi de finances rectificative pour 2000 du 30 décembre 2000

- | | |
|---|---------|
| ♦ Passeports : durée de validité portée de 5 à 10 ans à compter du 01/03/2001. Pour les mineurs de moins de 15 ans, la durée est maintenue à 5 ans mais le tarif abaissé à 200F. Pour les passeports délivrés en urgence tarif de 200F (art 24) | -11 000 |
|---|---------|

Taxe sur les véhicules de société (ligne 1722)

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-10 000
---------------------------------------	----------------

Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement

Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	50 000
---	---------------

Mesures de la loi de finances pour 2006

- | | |
|--|--------|
| ♦ Suppression de la taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur compensée par une modification du tarif et du champ d'application de la taxe sur les véhicules de sociétés. (article 14) | 50 000 |
|--|--------|

Autres droits et recettes accessoires (ligne 1754)

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	1 000
---------------------------------------	--------------

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007

Aménagement des droits	-7 000
-------------------------------	---------------

- | | |
|---|--------|
| ♦ Transferts de recettes: affectation du reliquat de la taxe de francisation des navires au conservatoire du littoral | -7 000 |
|---|--------|

Taxe générale sur les activités polluantes (ligne 1756)

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-20 000
---------------------------------------	----------------

Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement

Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	20 000
---	---------------

Mesures de la loi de finances pour 2005

- | | |
|---|--------|
| ♦ Prélèvement supplémentaire de TGAP visant à la réduction de émission de gaz à effet de serre (art 32) | 20 000 |
|---|--------|

Taxe et droits de consommation sur les tabacs (ligne 1761)

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	5 000
---------------------------------------	--------------

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007

Aménagement des droits	-480 000
-------------------------------	-----------------

- | | |
|---|----------|
| ♦ Transfert de recettes : affectation complémentaire du produit des droits sur les tabacs à la sécurité sociale | -480 000 |
|---|----------|

Taxe sur les installations nucléaires de base (ligne 1781)

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	3 000
---------------------------------------	--------------

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007

Aménagement des droits	-6 000
-------------------------------	---------------

- | | |
|--|--------|
| ♦ Transfert de recettes : transfert complémentaire à l'Institut de Recherche de la Sécurité Nucléaire (IRSN) | -6 000 |
|--|--------|

II. Remboursements et dégrèvements

Remboursements et dégrèvements

(en milliers d'euros)

Groupe Ligne Ss-ligne	Intitulé	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
200	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat	55 048 000	59 274 000	1 661 000	1 028 000	430 000	62 393 000
01	Prime pour l'emploi	2 407 000	2 557 000	8 000	369 000	350 000	3 284 000
01	PPE	2 407 000	2 557 000	8 000	369 000	350 000	3 284 000
02	Impôt sur le revenu	2 147 000	2 000 000	-200 000	320 000	80 000	2 200 000
01	Impôt sur le revenu et contributions sociales	2 050 000	1 880 000	-180 000	300 000	80 000	2 080 000
02	Contribution sur les revenus locatifs- Impôt sur le revenu	5 000	0	-20 000	20 000		0
03	Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales	92 000	120 000	0			120 000
03	Impôt sur les sociétés	7 038 000	9 300 000	-24 000	24 000		9 300 000
01	Impôt sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt, ou de taxe déductible	492 376	580 000	-5 900	5 900		580 000
02	Impôt sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes	6 345 324	8 478 000	-6 100	18 100		8 490 000
03	Impôt sur les sociétés - Contributions additionnelles	195 300	230 000	0			230 000
04	Contribution sur les revenus locatifs - Impôt sur les sociétés	5 000	12 000	-12 000			0
04	Taxe sur la valeur ajoutée	36 935 250	38 700 000	2 900 000	-300 000		41 300 000
01	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts	36 500 000	37 995 000	2 733 000	-100 000		40 628 000
02	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	275 000	559 000	161 000	-200 000		520 000
03	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Douanes et droits indirects	25 000	11 000	3 000			14 000
04	Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application de conventions fiscales bilatérales	135 250	135 000	3 000			138 000
05	Autres produits directs, indirects et divers	6 520 750	6 717 000	-1 023 000	615 000		6 309 000
01	Taxe sur les logements vacants - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	33 600	21 000	-1 000			20 000
02	Taxe sur les logements vacants - Admissions en non valeur	1 400	1 000	1 000			2 000
03	Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers	750 000	500 000	-380 000	-70 000		50 000
04	Contribution sociale sur les bénéficiaires	250 000	150 000	0			150 000
05	Remboursements forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA	40 000	40 000	-1 000			39 000
06	R et D Douanes : Non répartis dans ce document entre les sous actions TIPP, sous action "Contributions indirectes, impositions assimilées et droits de garanties" et sous-action "Droits divers DGDDI"	509 750	670 000	25 000	285 000		980 000
07	Remises et annulations	770 000	700 000	-50 000			650 000
08	Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu)	1 450 000	1 500 000	-186 000	400 000		1 714 000
09	Admissions en non valeur non individualisée comptablement - Impôts d'Etat	1 800 000	1 950 000	-350 000			1 600 000
10	Enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes	100 000	250 000	-100 000			150 000

(en milliers d'euros)

Groupe Ligne Ss-ligne	Intitulé	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
11	Produits et remboursements divers (dont ceux sur la contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions, dont compte de partage de Monaco en 2005)	65 000	205 000	-65 000			140 000
12	Application de la loi violence routière	110 000	60 000	0			60 000
13	Redevance audiovisuelle - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	422 000	475 000	19 000			494 000
14	Redevance audiovisuelle - Admissions en non valeur	18 000	10 000	5 000			15 000
15	Intérêts moratoires	145 000	145 000	30 000			175 000
16	Remises de débet	56 000	40 000	30 000			70 000
201	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux	13 490 000	12 844 000	280 000	964 000		14 088 000
01	Taxe professionnelle	9 450 000	8 700 000	136 000	964 000		9 800 000
01	Autres dégrèvements	9 450 000	8 700 000	136 000	964 000		9 800 000
02	Taxe foncière	540 000	564 000	24 000			588 000
01	Autres dégrèvements	540 000	564 000	24 000			588 000
03	Taxe d'habitation	2 800 000	2 900 000	120 000			3 020 000
01	Autres dégrèvements	2 800 000	2 900 000	120 000			3 020 000
04	Admission en non valeur d'impôt locaux	700 000	680 000	0			680 000
01	Autres dégrèvements	700 000	680 000	0			680 000
Totaux		68 538 000	72 118 000	1 941 000	1 992 000	430 000	76 481 000

Des crédits inscrits au programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » :

Les remboursements et dégrèvements ont la particularité de venir en atténuation des recettes du budget général. Ils correspondent à des crédits évaluatifs du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » au sein de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Ils sont en partie constitués des remboursements d'impôt sur les sociétés et de TVA dont l'examen détaillé figure dans les commentaires relatifs aux impôts auxquels ils se rapportent (cf. pages 29 et 43).

Les remboursements et dégrèvements autres que ceux concernant la TVA et l'impôt sur les sociétés sont pour l'essentiel composés :

- ◆ des dégrèvements d'impôts directs d'État ;
- ◆ des admissions en non valeur, remises, annulations et autres restitutions.

Le programme « remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » :

est constitué en cinq actions ciblant respectivement les grandes catégories, par nature d'impôts et de produits, à l'exception de celles ayant trait aux impôts locaux, pour lesquelles les remboursements et dégrèvements interviennent.

Ces cinq actions sont les suivantes :

- ◆ Prime pour l'emploi ;
- ◆ Impôt sur le revenu ;
- ◆ Impôt sur les sociétés ;
- ◆ Taxe sur la valeur ajoutée ;
- ◆ Autres produits directs, indirects et divers.

La présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs correspondants font l'objet d'un « bleu » budgétaire spécifique au sein duquel est également présenté le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

Des crédits inscrits au programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » :

Les remboursements et dégrèvements ont la particularité de venir en atténuation des recettes du budget général. Ils correspondent à des crédits évaluatifs du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » au sein de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Le programme « remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » est constitué en quatre actions ciblant respectivement les grandes catégories d'impôts locaux, ainsi que les admissions en non valeur d'impôts locaux.

Ces quatre actions sont les suivantes :

- ◆ Taxe professionnelle;
- ◆ Taxes foncières ;
- ◆ Taxe d'habitation;
- ◆ Admissions en non valeur.

La présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs correspondants font l'objet d'un « bleu » budgétaire spécifique au sein duquel est également présenté le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

Les tendances récentes des remboursements et dégrèvements (hors TVA et impôt sur les sociétés)

En 2005, le montant total de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État a été de 57,69 Md€ dont 8,7 Md€ de restitutions d'impôt sur les sociétés et 35,9 Md€ de remboursements de crédits de TVA.

Les remboursements et dégrèvements autres que ceux concernant l'IS et la TVA augmentent de 6,1 % en 2005, passant de 12,3 Md€ à 13,1 Md€. Cette hausse résulte principalement :

- ◆ des versements de primes pour l'emploi (PPE) à hauteur de + 0,16 Md€ par rapport à 2004 (+ 8,1 %),
- ◆ des dégrèvements de retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers à hauteur de + 0,45 Md€ par rapport à 2004 (+ 27,1 %),
- ◆ des restitutions de cotisations sociales sur les bénéficiaires à hauteur de + 0,15 Md€,

Les tendances récentes des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux

En 2005, le montant total des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux a été de 11,7 Md€.

Ils augmentent de + 15,6 % en 2005, passant de 10,2 Md€ à 11,7 Md€. Cette évolution résulte principalement de la hausse des remboursements de taxe professionnelle (+ 1,5 Md€).

La révision de la loi de finances initiale pour 2006 des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État

En tendancier, la loi de finances initiale pour 2006 supposait une diminution de l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (y compris ceux concernant l'impôt sur les sociétés et la TVA) de -3,7 %. En particulier, les restitutions d'IS devaient baisser de - 15,7%, l'ensemble des remboursements et dégrèvements hors IS et TVA de - 16,9 %. Cette dernière évolution était induite notamment par la baisse des remboursements de retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers (impact de la réforme de l'avoir fiscal).

Les aménagements de droits contenus dans la loi de finances initiale pour 2006 avait un impact estimé à + 0,6 Md€ sur l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État et les mesures fiscales votées antérieurement une incidence de - 1,2 Md€ (concernant principalement l'impact de la réforme de l'avoir fiscal pour - 1,2 Md€).

Au total, les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État prévus pour 2006 étaient de 55,05 Mds€.

Le montant révisé pour 2006 dans le cadre du présent PLF revoit l'évaluation à la hausse : le montant total de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État est évalué à 59,3 Md€ dont 9,3 Md€ de restitutions d'IS (en augmentation de 2,3 Md€ par rapport à la LFI pour 2006), 38,7 Md€ de remboursements de crédits de TVA (en

augmentation de 1,8 Md€ par rapport à la LFI) et 11,3 Md€ pour les autres remboursements et dégrèvements. Ces réestimations reposent essentiellement sur les niveaux de remboursements et dégrèvements constatés à ce jour.

La révision de la loi de finances initiale pour 2006 des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux

L'estimation de la loi de finances initiale pour l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux pour 2006 était de 13,49 Md€.

Le montant révisé pour 2006 dans le cadre de ce présent PLF revoit l'évaluation à la baisse de -0,65 Md€, soit 12,84 Md€, sous l'effet notamment de moindres remboursements et dégrèvements de taxe professionnelle.

L'évaluation proposée pour 2007 des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État

En tendanciel, en 2007 l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (y compris ceux concernant l'impôt sur les sociétés et la TVA) devraient augmenter de +5,8%. En particulier, les versements de PPE augmenteraient de +28,4% et l'ensemble des remboursements et dégrèvements hors IS et TVA de +7,5%.

Les mesures proposées par le présent PLF induisent des restitutions supplémentaires de PPE pour 0,35 Md€ (amélioration du caractère incitatif de la prime pour l'emploi), des restitutions supplémentaires d'IR pour 0,02 Md€ du fait de la création d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses engagées par des exploitants agricoles pour assurer leur remplacement entre le 01/01/2006 et le 31/12/2009 (disposition de l'article 25 de la loi d'orientation agricole).

Par ailleurs les mesures votées antérieurement augmenteraient le montant des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État de 1,3 Md€ avec notamment : 0,4 Md€ de restitutions au titre du bouclier fiscal institué par l'article 74 de la loi de finances pour 2006, 0,3 Md€ de remboursements et dégrèvements de TIPP au titre de la mesure sur les biocarburants, 0,4 Md€ de versement supplémentaire de prime pour l'emploi provenant de l'amélioration de son caractère incitatif votée en loi de finances pour 2006.

Au total, les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État prévus pour 2007 sont de 62,4 Md€.

L'évaluation proposée pour 2007 des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux

L'évaluation pour 2007 est de 14,09 Md€, en progression de +1,2 Md€ par rapport au révisé 2006, soit une hausse de +9,7%.

Prime pour l'emploi

Les tendances récentes

Le montant des restitutions au titre de la PPE constaté en 2005 a été de 2,06 Md€, en progression de +8,1% par rapport à 2004. Cette augmentation s'explique par le relèvement des limites de calcul de la PPE.

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

La loi de finances initiale pour 2006 évaluait les restitutions de PPE à 2,41 Md€. Ce montant intégrait l'amélioration du caractère incitatif de la PPE pour 0,3 Md€.

Le montant révisé pour 2006 évalue ces restitutions à 2,56 Md€, soit une progression de +0,15 Md€.

L'évaluation proposée pour 2007

L'évaluation pour 2007 est de 3,28 Md€, en progression de 0,7 Md€ par rapport au révisé 2006. Ce montant intègre une augmentation de la PPE pour 0,35 Md€ décidée dans le cadre du présent PLF.

PPE: 01

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	8 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	350 000
♦ Augmentation de la prime pour l'emploi	350 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	369 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
♦ Amélioration de la prime pour l'emploi. (article 6)	369 000

Impôt sur le revenu**Impôt sur le revenu et contributions sociales: 01**

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-180 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	80 000
♦ Création d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses engagées par des exploitants agricoles pour assurer leur remplacement entre le 01/01/2006 et le 31/12/2009. Création de l'article 200 undecies du CGI. (art 25 de la Loi d'orientation agricole)	20 000
♦ Actualisation du barème de l'IR à 1,8 %	60 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	300 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
♦ Création de l'article 200 duodecies du CGI : CI de 1 500 euros pour les demandeurs d'emploi ou titulaires de minima sociaux de plus d'un an ou les licenciés économiques déménageant à plus de 200 km pour exercer une activité salariée pendant au moins 6 mois entre le 01/07/05 et le 31/12/2007. (article 11)	30 000
♦ Relèvement du taux du crédit d'impôt frais de garde de 25 % à 50 %. (article 79)	125 000
♦ Création de l'article 200 terdecies du CGI : Instauration d'un crédit d'impôt de 25% sur les intérêts d'emprunt de prêts contractés par des étudiants de 25 ans au plus en vue de financer leurs études supérieures. (article 80)	2 000
♦ Aménagement du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en vue de l'amélioration de la performance énergétique des logements (200 quater). (article 83)	33 000
♦ Réforme du barème de l'IR : à compter des revenus 2006, diminution du nombre de tranches, intégration de l'abattement de 20% et mécanisme de correction pour les revenus ne bénéficiant pas de l'abattement de 20%. (article 75 et 76)	25 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2005</i>	
♦ Création d'un crédit d'impôt aux dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art, dont la liste figure dans l'arrêté du 12 décembre 2003 (impôt sur le revenu remboursé). Article 244 quater O du CGI. (article 45-I à VI)	1 000
♦ Crédit d'impôt en faveur des entreprises qui emploient des apprentis porté de 1.600 € à 2.200 € par apprenti pour les entreprises portant le label ""Entreprise du patrimoine vivant"". Article 244 quater G I du CGI. (article 45-VII)	1 000
♦ Crédit d'impôt au titre des dépenses d'acquisition ou de location de véhicules automobiles propres. Article 220 quinquies du CGI. (article 110)	3 000
<i>Mesures de l'Ordonnance relevant certains seuils de prélèvements obligatoires et tendant à favoriser l'exercice d'une activité salariée dans des secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement</i>	
♦ Crédit d'impôt en faveur des jeunes de moins de 26 ans prenant un emploi dans un secteur en difficulté de recrutement entre le 01/07/05 et le 31/12/07 pour une durée minimale de 6 mois. Article 200 decies nouveau. (article 5)	50 000

Mesures de la loi de finances pour 2004

◆ Réforme du régime fiscal des distributions: transfert aux non-résidents du crédit d'impôt de 50% des dividendes plafonné à 115€ (C, V ou D) ou 230€ (mariés) (art 93)	50 000
◆ Extension du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale aux dépenses payées, entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2005, pour l'acquisition de chaudière à condensation utilisant les combustibles gazeux. (article 86)	-5 000
◆ Extension du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale aux travaux d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées et taux du crédit porté à 25%. (article 86)	-14 000
◆ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression de l'avoir fiscal pour les personnes physiques résidentes. Incidence de la déductibilité partielle de la CSG en matière d'impôt sur le revenu. Gain lié à la diminution de l'assiette de la CSG résultant de la réforme. (article 93)	-1 000

Contribution sur les revenus locatifs- Impôt sur le revenu: 02

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-20 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	20 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
◆ Suppression de la CRL due par les personnes physiques. (article 76)	20 000

Impôt sur les sociétés**Les tendances récentes**

En 2005, les restitutions d'excédents de versement d'impôt sur les sociétés se sont élevées à 8,7 Md€, en progression de + 19,0 % par rapport à 2004 (après un recul de - 19 % entre 2003 et 2004).

La révision de la loi de finances initiale pour 2006

La loi de finances initiale pour 2006 faisait l'hypothèse d'une diminution des restitutions d'IS. L'évaluation était de 7,0 Md€.

Le montant révisé pour 2006 dans le cadre du présent PLF est supérieur de + 2,3 Md€ par rapport à la LFI, soit 9,3 Md€. Cette forte révision est faite au vu des montants constatés en gestion.

L'évaluation proposée pour 2007

Pour 2007, il est fait l'hypothèse d'une stabilité des restitutions d'IS par rapport au révisé 2006. Le montant prévu pour 2007 est ainsi de 9,3 Md€.

Cette évaluation tient compte des mesures antérieurement votées concernant le crédit d'impôt recherche (CIR) pour 0,24 Md€.

Impôt sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt, ou de taxe déductible: 01

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-5 900
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	5 900
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
◆ Renforcement du caractère incitatif du crédit d'impôt recherche. (article 22)	1 000
◆ CI cinéma : octroi du crédit d'impôt dès la demande d'agrément provisoire. (article 24)	300
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2005</i>	
◆ Création d'un crédit d'impôt aux dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art, dont la liste figure dans l'arrêté du 12 décembre 2003. Article 244 quater O du CGI. (article 45-I à VI)	3 000
◆ Crédit d'impôt en faveur des entreprises qui emploient des apprentis porté de 1.600 € à 2.200 € par apprenti pour les entreprises portant le label ""Entreprise du patrimoine vivant"". Article 244 quater G I du	1 000

CGI. (article 45-VII)	
♦ Extension du champ d'application du crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles. Eligibilité sous certaines conditions de dépenses effectuées à l'étranger. Prise en compte des rémunérations versées aux artistes interprètes. Article 220 sexies du CGI. (article 109)	1 600
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété (art. 244 quater J) (art 93)	1 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche. (article 87)	-2 000

Impôt sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes: 02

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-6 100
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
♦ Renforcement du caractère incitatif du crédit d'impôt recherche. (article 22)	9 000
♦ CI cinéma : octroi du crédit d'impôt dès la demande d'agrément provisoire. (article 24)	3 700
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2005</i>	
♦ Extension du champ d'application du crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles. Eligibilité sous certaines conditions de dépenses effectuées à l'étranger. Prise en compte des rémunérations versées aux artistes interprètes. Article 220 sexies du CGI. (article 109)	22 400
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété (art. 244 quater J) (art 93)	9 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche. (article 87)	-26 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts: 01

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	2 733 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	
♦ Remboursement de la TVA réputée avoir été acquittée par les transporteurs routiers sur les péages entre 1996 et 2000. (Arrêt de la CJCE du 12/09/2000 (affaire C-276/97), Arrêt du Conseil d'Etat du 29/06/2005 n°268681 (SA Etablissements Louis MAZET), article 111 de la LFI pour 2005, décision n°2005-531 du Conseil constitutionnel en date du 29/12/2005).	-100 000

Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues: 02

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	161 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	
♦ Remboursement de la TVA réputée avoir été acquittée par les transporteurs routiers sur les péages entre 1996 et 2000. (Arrêt de la CJCE du 12/09/2000 (affaire C-276/97), Arrêt du Conseil d'Etat du 29/06/2005 n°268681 (SA Etablissements Louis MAZET), article 111 de la LFI pour 2005, décision n°2005-531 du	-200 000

Conseil constitutionnel en date du 29/12/2005).

Autres produits directs, indirects et divers

Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers: 03

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-380 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	-70 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression du transfert de l'avoir fiscal aux non résidents. Partie dégrevée. (art 93)	-70 000

R et D Douanes : Non répartis dans ce document entre les sous actions TIPP, sous action "Contributions indirectes, impositions assimilées et droits de garanties" et sous-action "Droits divers DGDDI": 06

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	25 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	285 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
♦ Aménagement du régime fiscal des biocarburants : baisse des taux de défiscalisation et instauration d'une réduction de TIPP pour le biogazole de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale et les esters méthyliques d'huile animale. (article 19-II)	295 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2005</i>	
♦ Remboursements partiels de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers applicable au gazole sous condition d'emploi et au fioul lourd et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel utilisés par les agriculteurs. (article 5)	-10 000

Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu): 08

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-186 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	400 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
♦ Création de l'article 1-A : Bouclier fiscal : instauration d'un droit à restitution des impositions directes (IR, ISF, TF et TH sur l'habitation principale) pour la fraction excédant 60% des revenus perçus l'année précédant celle du paiement de ces impositions. (article 74)	400 000

Taxe professionnelle

Autres dégrèvements: 01

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	136 000
Effet de l'incidence en 2007 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	964 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
♦ Réforme de la taxe professionnelle. (article 85)	220 000

Mesures de la loi de finances rectificative pour 2005

- | | |
|--|--------|
| ◆ Dégrèvement TP en faveur des entreprises qui exercent l'activité de transport sanitaire terrestre dans les conditions prévues aux articles L 632 du Code la santé publique (Dégrèvement de 75% de la cotisation de TP pour les impositions établies au titre des années 2005 et 2006 et dégrèvement ramené à 50% à compter des impositions établies au titre de l'année 2007, c'est-à-dire un retour au taux de dégrèvement avant entrée en vigueur de la LFR 2005). Article 1647 C bis du CGI. (article 78) | -3 000 |
| ◆ Mise en conformité des mesures en faveur du transport maritime avec les nouvelles orientations communautaires sur les aides d'Etat en faveur de ce secteur pour le dégrèvement de la part maritime en matière de taxe professionnelle. Nouvelle rédaction de l'article 1647 C ter du CGI. (article 47-II) | 3 000 |

Mesures de la loi de finances pour 2005

- | | |
|--|----------|
| ◆ Prorogation du dispositif de dégrèvement de taxe professionnelle au titre des investissements nouveaux (art 95) | 400 000 |
| ◆ Dégrèvement complémentaire de taxe professionnelle pour tenir compte de la dotation aux amortissements relatifs aux investissements nouveaux dans le calcul du plafonnement sur la valeur ajoutée (art. 1647 B octies) (art 100) | 80 000 |
| ◆ Mesure anti-délocalisation : crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations. (article 28) | -140 000 |

Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement

- | | |
|--|---------|
| ◆ Dégrèvement temporaire de taxe professionnelle des investissements nouveaux réalisés entre le 01/01/2004 et le 30/06/2005 (art 11) | 400 000 |
|--|---------|

Mesures de la loi de finances pour 2003

- | | |
|--|-------|
| ◆ Dégrèvement de taxe professionnelle au titre des immobilisations nouvelles affectées à la recherche (art 82) | 4 000 |
|--|-------|

III. Recettes non fiscales

Récapitulation des recettes non fiscales

(en milliers d'euros)

	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	5 605 900	6 689 100	3 229 900	-20 000	9 899 000
2	Produits et revenus du domaine de l'État	411 200	336 900	43 800	278 380	659 080
3	Taxes, redevances et recettes assimilées	8 936 600	9 129 480	258 020	-42 630	9 344 870
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	327 100	290 350	230 000		520 350
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'État	504 700	565 160	29 840		595 000
6	Recettes provenant de l'extérieur	571 500	564 500	88 500		653 000
7	Opérations entre administrations et services publics	79 700	78 690	310		79 000
8	Divers	8 406 700	6 905 320	-1 823 420		5 081 900
	Total	24 843 400	24 559 500	2 056 950	215 750	26 832 200

Évaluations pour 2006

Le produit des recettes non fiscales attendu en 2006, évalué à 24,8 Md€ en LFI, est révisé à 24,6 Md€ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2007. Cette révision, d'ampleur limitée, recouvre des évolutions d'importance inégale dont les effets se compensent.

Le produit des participations de l'État dans les entreprises financières et non financières (lignes 2110 et 2116) est révisé en hausse de 680,2 M€ par rapport aux évaluations initiales de la loi de finances pour 2006. Outre la progression des dividendes traditionnellement perçus sur ces lignes, cette révision s'explique par l'imputation de recettes précédemment retracées sur la ligne 2899 en recettes diverses. La nouvelle estimation intègre ainsi le dividende à recevoir de la société SOVAFIM en 2006.

La cession au début de l'année 2006 des participations détenues par l'établissement public Autoroutes de France dans les sociétés autoroutières reporte, en revanche, le prélèvement d'un dividende en 2007 après l'arrêté des comptes de l'exercice 2006 (870 M€).

Le produit attendu sur la ligne 2339 « Redevances d'usage des fréquences radioélectriques » est revu en hausse de 205 M€. Cette estimation tient compte, notamment, du produit enregistré à l'issue de la procédure d'appel d'offres organisée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) sur l'attribution des licences Wimax.

Les recettes accidentelles (ligne 2805) s'inscrivent en hausse de +235 M€ par rapport à la LFI du fait, notamment, de la perception d'une recette exceptionnelle due à la consolidation des créances du Trésor avec des pays tiers.

Prévisions pour 2007

Après prise en compte des changements de périmètre proposés dans le cadre du projet de loi de finances, le montant des recettes non fiscales s'élèverait à 26,8 milliards € en 2007, en hausse d'un peu moins de 2,3 milliards € par rapport à l'évaluation révisée pour 2006. Le fort dynamisme des dividendes reçus des entreprises et établissements financiers et non financiers constitue le facteur essentiel de cette évolution :

- ◆ dividendes des entreprises financières (ligne 2110) : le dividende de la Caisse des Dépôts et Consignations serait supérieur de 815 M€ au montant perçu en 2006 en raison de la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de la participation détenue dans la Caisse nationale des caisses d'épargne ; celui de la Banque de France est également revu à la hausse (+530 M€) ;
- ◆ dividendes des entreprises non financières (ligne 2116) : les dividendes des sociétés du secteur de l'énergie (EDF et GDF) tirent la croissance des dividendes des entreprises industrielles. La ligne enregistre, par ailleurs, le dividende issu du résultat exceptionnel réalisé sur l'exercice 2006 par Autoroutes de France (870 M€).

Recettes non fiscales (hors recettes d'ordre)	en M€
Évaluation de la LFI 2006	24.843,4
Révision 2006	-283,9
<i>Produit des participations de l'État dans les entreprises financières et non financières (lignes 2110 et 2116)</i>	+680,2
<i>Taxes et redevances (ligne 2339)</i>	+205
<i>Recettes accidentelles (ligne 2805)</i>	+235
<i>Recettes diverses (ligne 2899)</i>	-1320
<i>Autres</i>	-84,1
Évaluation révisée pour 2006	24.559,5
Recettes ponctuelles 2006 non reconduites en 2007	-1.400
<i>Recettes diverses (ligne 2899)</i>	-1400
Autres facteurs d'évolution prévus en 2007	+3.456,9
<i>Produit des participations de l'État dans les entreprises financières et non financières (lignes 2110 et 2116)</i>	+3.303,1
<i>Autres (agrégés)</i>	+153,8
Changements de périmètre (cf. introduction)	+215,8
Évaluation proposée pour 2007	26.832,2

1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	5 605 900	6 689 100	3 229 900	-20 000	9 899 000
2107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	0	0	0		0
2108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	0	0	0		0
2109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation	0	0	0		0
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	1 149 500	1 149 500	1 355 500		2 505 000
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	215 000	418 000	-118 000		300 000
2114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1 750 000	1 950 000	44 800	-20 000	1 974 800
2115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	0	0	0		0
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	2 490 200	3 170 400	1 947 600		5 118 000
2129	Versements des budgets annexes	1 200	1 200	0		1 200
2199	Produits divers	0	0	0		0

Produits des participations de l'État dans des entreprises financières (ligne 2110)

L'évaluation des recettes pour 2006 est en ligne par rapport à celle de la LFI.

En 2007, cette ligne de recette devrait s'inscrire en hausse pour atteindre 2 505 M€. A nouveau, la Caisse des Dépôts et Consignations constitue l'essentiel de cette ligne, à hauteur de 1 500 M€.

Par ailleurs le dividende versé par la Banque de France est évalué à près de 950 M€

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	1 355 500
---------------------------------------	------------------

Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés (ligne 2111)

Les acomptes de la contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice 2006 laissent envisager au final un versement plus important que ce qui était prévu en LFI. Cette révision tient compte de la tendance observée en gestion qui porte en définitive la prévision à 418 M€ pour 2006.

En 2007, cette ligne de recette s'inscrirait en baisse pour atteindre 300 M€, soit une baisse de 28,2% par rapport à 2006.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-118 000
---------------------------------------	-----------------

Produits des jeux exploités par la Française des jeux (ligne 2114)

La hausse significative du produit attendu en 2006 par rapport à la prévision de la LFI (1 950 M€ au lieu de 1750 M€ initialement prévus) résulte de la mise en œuvre des dispositions nouvellement applicables au reversement à l'État de l'excédent des fonds de réserve de certains jeux. Retraitement fait de cet effet, la croissance du produit des jeux de la Française des jeux reste proche de celle constatée sur le passé.

Les perspectives de croissance de l'activité conduisent à estimer les recouvrements bruts sur cette ligne budgétaire à hauteur de 1994,8 M€ en 2007. En outre, il est prévu dans le présent PLF de relever le taux et le plafond du prélèvement complémentaire opéré sur le produit des jeux de la Française des Jeux au profit du Centre National du Développement du Sport, respectivement à 0,45% et à 43 millions d'euros, soit une majoration de 20 M€ du prélèvement précité. Dès lors, le montant qui sera perçu in fine sur cette ligne budgétaire est estimé à 1974,8 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	44 800
---------------------------------------	---------------

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	-20 000
---	----------------

♦ Majoration de 20 millions d'euros des recettes du Centre National de Développement du Sport	-20 000
---	---------

Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers (ligne 2116)

Sont désormais retracés sur cette ligne les dividendes reçus de la SOVAFIM, créée en application de l'article 63 de la loi de finances pour 2006, et de l'établissement public Autoroutes de France, qui étaient précédemment intégrés dans la loi de finances pour 2006 dans le produit de la ligne 2899.

L'ensemble des révisions apportées aux prévisions de dividendes pour les entreprises non financières amènent au total à envisager une hausse de +680 M€ en 2006 par rapport à la LFI pour cette ligne de recettes, en raison de la hausse des bénéficiaires comptables de la plupart de ces sociétés en 2005 (base des dividendes versés en 2006).

Pour 2007, le dynamisme attendu de l'évolution des bénéficiaires comptables des entreprises concernées en 2006 conduit à prévoir une hausse de +1 947 M€ des dividendes sous l'effet, notamment, d'une augmentation du dividende versé par EDF et, par ailleurs, de l'imputation sur cette ligne des dividendes précédemment inscrits sur la ligne 2899.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée**1 947 600****Versements des budgets annexes (ligne 2129)**

Les montants correspondent, principalement, aux reversements des excédents des budgets annexes des Journaux Officiels et des monnaies et médailles constatés l'année précédente. En 2006 comme en 2007, le rendement de cette ligne de recette devient marginal pour s'établir à 1,2 M€.

2. Produits et revenus du domaine de l'État

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
Produits et revenus du domaine de l'État		411 200	336 900	43 800	278 380	659 080
2201	Versement de l'Office national des forêts au budget général	0	0	0		0
2202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	1 200	1 200	0		1 200
2203	Recettes des établissements pénitentiaires	3 000	3 000	-1 000		2 000
2207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	237 000	237 000	33 000		270 000
2208	Produit de la cession de biens appartenant à l'État réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation	200	200	0		200
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	23 800	23 800	0	278 380	302 180
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	139 000	64 700	10 300		75 000
2299	Produits et revenus divers	7 000	7 000	1 500		8 500

Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts (ligne 2207)

S'agissant de 2006, les chiffres de l'exécution des huit premiers mois n'amènent pas à envisager une modification de l'évaluation proposée en LFI. Pour 2007, il est fait l'hypothèse d'une progression spontanée de ces recettes de l'ordre de 33 M€, soit une estimation de 270 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	33 000

Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires (ligne 2209)

Il a été créé une ligne de recette non fiscale afin d'identifier en recette les loyers versés par certains ministères à raison de leur occupation de biens immobiliers de l'État. C'est le cas depuis 2006 du Ministère de l'Économie et des Finances, du Ministère de la Justice et du Ministère des Affaires Étrangères.

En sensibilisant les occupants du parc domanial de l'État au coût de leur occupation, la mise en place des loyers budgétaires vise à créer, sur la durée, les conditions financières d'une gestion plus rationnelle de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'État dans le cadre posé par la LOLF d'autonomie et de responsabilité accrue des gestionnaires. La mise en place de ce dispositif requiert en 2006 une expérimentation préalable pilotée par le ministère chargé du budget, portant, pour des parcs déterminés d'immeubles, sur trois programmes relatifs aux ministères précités.

Les responsables locaux bénéficiant de l'utilisation de ces immeubles devront acquitter un loyer budgétaire en contrepartie. Ce loyer vise à refléter le coût pour l'État de l'immobilisation financière correspondant à la mise à disposition de ces immeubles pour les services concernés. Il s'obtient en appliquant le coût moyen de l'endettement à long terme de l'État (le taux retenu, initialement fixé à 5,12%, est désormais porté à 5,4%) à la valeur de ces immeubles telle qu'inscrite dans le bilan d'ouverture des immobilisations de l'État.

Les crédits requis sont inscrits à ce titre dans les programmes concernés. Ils sont reversés par les administrations en recette du budget général sur cette ligne de recettes non fiscales.

Il est proposé dans le présent PLF de procéder à l'extension de cette expérimentation à tous les services centraux des ministères en Ile de France. Dans ce cadre, l'évaluation de cette ligne de recette s'établit après changement de périmètre à 302,2 M€.

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	278 380
♦ Généralisation du paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	278 380

Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État (ligne 2211)

Cette ligne retrace la part du produit de la vente d'éléments du patrimoine immobilier de l'État revenant au budget général (15% du produit de la cession réalisée). Le solde (85% du montant de la vente) vient en recette du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ». Les prévisions retenues pour 2006 et 2007 (soit respectivement 64,7 M€ et 75 M€) sont directement assises sur les prévisions du programme de cession.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	10 300

3. Taxes, redevances et recettes assimilées

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
Taxes, redevances et recettes assimilées		8 936 600	9 129 480	258 020	-42 630	9 344 870
2301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes	58 700	58 700	0		58 700
2302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	0	0	0		0
2309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	3 499 000	3 578 000	153 200		3 731 200
2310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance	7 300	7 300	-100		7 200
2311	Produits ordinaires des recettes des finances	0	0	0		0
2312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	620 000	620 000	60 000		680 000
2313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	740 000	740 000	50 000		790 000
2314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	1 030 000	974 040	9 760		983 800
2315	Prélèvements sur le pari mutuel	470 000	404 250	8 080		412 330
2318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'État	30 000	30 000	2 000		32 000
2323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement	400	580	0		580
2325	Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	8 500	8 500	1 500		10 000
2326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	928 000	928 000	9 000		937 000
2327	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	118 000	118 000	0		118 000
2328	Recettes diverses du cadastre	11 800	11 800	260		12 060
2329	Recettes diverses des comptables des impôts	76 000	90 000	0		90 000
2330	Recettes diverses des receveurs des douanes	43 000	34 510	5 490		40 000
2331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels	267 000	267 000	11 000		278 000
2332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre	2 200	2 200	-200		2 000
2333	Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle	24 000	24 000	0		24 000
2335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945	20 000	20 000	-2 000		18 000
2337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'État	0	0	0		0
2339	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	116 000	321 000	-71 000		250 000

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
2340	Reversement à l'État de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat	548 000	581 000	19 000		600 000
2341	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	3 000	3 000	-3 000		0
2342	Prélèvement de solidarité pour l'eau	83 000	83 000	0	-23 000	60 000
2343	Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'État	183 700	184 600	5 030	-19 630	170 000
2344	Redevance pour le financement des contrôles phytosanitaires à l'importation de végétaux	1 000	1 000	0		1 000
2345	Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires	29 000	29 000	0		29 000
2399	Taxes et redevances diverses	19 000	10 000	0		10 000

Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes (ligne 2309)

Cette ligne de recette non fiscale est en grande partie liée au volume des émissions d'impôts sur rôles au profit des collectivités locales. Au regard de l'évolution de la fiscalité locale, la prévision initiale pour 2006 est portée à 3578 M€. S'agissant de 2007, il est fait l'hypothèse d'une hausse de ces recettes de près de 4%, en cohérence avec l'évolution des émissions d'impôt sur rôle.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	153 200

Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (ligne 2312)

La loi de finances pour 2006 a disposé l'affectation de 40% du produit des amendes des radars automatiques, dans la limite de 100 M€, à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France pour financer des travaux liés à la sécurité routière et du solde de 60%, dans la limite de 140 M€, au compte d'affectation spéciale « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route » qui prend désormais en charge des dépenses liées au fonctionnement et au développement de la chaîne de contrôle sanction automatisé. Est par conséquent retracé sur cette ligne le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, à l'exclusion des amendes des radars automatiques.

Les données constatées en exécution sur cette ligne ne justifient pas de réviser, à ce jour, l'évaluation initialement retenue pour 2006, soit un montant de 620 M€.

Pour 2007, il est fait l'hypothèse d'une progression de ces recettes de +60 M€ d'un an sur l'autre, soit une estimation qui s'établit à 680 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	60 000

Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires (ligne 2313)

Les recouvrements observés au cours des premiers mois de l'année 2006 conduisent à maintenir l'estimation de cette ligne de recette, soit 740 M€.

Pour 2007, il est prévu une progression de ces recettes de +6,7% (soit +50 M€).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	50 000

Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 (ligne 2314)

Les recettes enregistrées au cours des premiers mois de l'année amènent à envisager une cible 2006 légèrement plus faible que celle retenue dans la LFI, soit un montant de 974 M€.

Pour 2007, il est fait l'hypothèse d'une progression de ces recettes de l'ordre de +1% par rapport à 2006, ce qui porte le montant retenu à 983,8 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

9 760

Prélèvements sur le pari mutuel (ligne 2315)

La tendance observée en gestion conduit à revoir à la baisse la cible retenue dans la loi de finances pour 2006, soit un montant de 404 M€.

En 2007, il est fait l'hypothèse d'une croissance modérée de l'ordre de 2% de cette ligne de recette, ce qui porte la prévision à 412 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

8 080

Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'État (ligne 2318)

L'évaluation de cette recette pour 2006 est en ligne par rapport à la LFI compte tenu des recouvrements observés au premier semestre. Pour rappel, cette ligne de recette enregistre les recettes issues de la budgétisation de trois fonds de concours (23-2-304, 23-2-2-656 et 23-2-2-700), votée lors de la LFI 2005, mais est amputée des recettes précédemment perçues lors du contrôle technique des poids lourds, désormais privatisé.

S'agissant de 2007, cette ligne s'inscrit en légère hausse (6,7%), soit une cible annuelle qui s'établit à 32 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

2 000

Reversement au budget général de diverses ressources affectées (ligne 2326)

Cette ligne enregistre désormais la totalité du produit de la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle (CNP). Par rapport à la LFI, l'évaluation pour 2006 n'est pas modifiée sur cette ligne. En 2007, cette ligne de recette devrait connaître une évolution peu sensible pour atteindre 937 M€, soit une progression de 1% par rapport à 2006.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

9 000

Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne (ligne 2327)

Les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent à la rémunération des prestations assurées par le Trésor public au titre de la collecte de l'épargne, recettes définies principalement par des conventions établies avec la Caisse des dépôts et consignations, la CNP assurances et différents organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Les résultats en exécution du premier semestre conduisent à maintenir l'évaluation 2006 de la LFI, soit 118 M€.

En 2007, cette ligne de recette devrait se maintenir au même niveau qu'en 2006.

Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels (ligne 2331)

Ces recettes correspondent aux rémunérations de prestations réalisées par les services de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Police Nationale. L'estimation de la LFI (267 M€) est inchangée au vu des résultats observés en gestion. S'agissant de 2007, il est prévu une légère progression de cette ligne de recette, de l'ordre de 4,1%, soit une cible annuelle qui s'établit à 278 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

11 000

Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle (ligne 2333)

Outre des frais de gestion et de trésorerie, cette ligne enregistre les frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle. Les gains attendus de la réforme de la redevance audiovisuelle ont conduit à inscrire en LFI une prévision de 24 M€ en 2006, qui, à ce stade, est maintenue inchangée. Il est proposé de reconduire ce montant en 2007.

Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945 (ligne 2335)

Ces recettes correspondent aux prélèvements pour frais de perception de taxes additionnelles au profit des communes et des départements. L'évaluation révisée tient compte des résultats à la fin du premier semestre 2006 qui représentent l'essentiel des recettes annuelles. Il est fait l'hypothèse d'une diminution de ces recettes de 10% entre 2006 et 2007.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-2 000

Redevances d'usage des fréquences radioélectriques (ligne 2339)

Cette ligne de recette retrace le produit des taxes et redevances acquittées, pour l'essentiel, par les opérateurs de télécommunications à raison de l'utilisation des fréquences qui leur sont attribuées. La révision importante de la recette attendue pour 2006 (+ 205 M€ par rapport à la LFI) tient compte du produit enregistré à l'issue de la procédure d'appel d'offres organisée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) sur l'attribution des licences Wimax. Il est, par ailleurs, tenu compte de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions financières applicables aux licences détenues par certains opérateurs de téléphonie mobile en 2006. La recette attendue pour 2007 s'élèverait ainsi à 250 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-71 000

Reversement à l'État de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (ligne 2340)

Cette ligne de recettes a été créée en LFI 2003 suite à la budgétisation du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) à compter du 1^{er} janvier 2003. En contrepartie, les dépenses de solidarité en faveur des commerçants et des artisans (dotations du fonds d'intervention pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat, indemnités d'aide à la cession d'activité des commerçants et des artisans, etc.) sont depuis cette date inscrites directement sur le budget de l'État.

L'évaluation de cette recette pour 2006 a été modifiée par rapport à la LFI (+33 M€) au vu du montant effectivement recouvré. En 2007, cette ligne de recette devrait retrouver un rythme d'évolution stable, ce qui porte l'estimation à 600 M€, soit une progression de 3,3%.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

19 000

Produit de la redevance sur les consommations d'eau (ligne 2341)

La budgétisation du compte d'affectation spéciale n°902-00 ("Fonds national de l'eau") votée lors de la loi de finances pour 2004 a conduit à intégrer en recettes du budget de l'État le produit de la redevance sur les consommations d'eau qui constituait l'une des recettes de ce compte. Cette redevance ayant été supprimée lors de la LFI 2005, les reliquats recouverts sur cette ligne sont évalués à 3 M€ en 2006. En 2007, cette ligne ne devrait pas enregistrer de recouvrement.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-3 000

Prélèvement de solidarité pour l'eau (ligne 2342)

La budgétisation du compte d'affectation spéciale " Fonds national de l'eau " votée lors de la Loi de Finances pour 2004 a conduit à intégrer en recettes du budget de l'État le produit du prélèvement de solidarité pour l'eau qui constituait l'une des recettes de ce compte. Une ligne nouvelle de recettes non fiscales a donc été créée pour retracer ces recouvrements. Une recette de 83 M€ est attendue à ce titre en 2006.

S'agissant de 2007, il est proposé d'affecter 27,7% de ce prélèvement au Conseil Supérieur de la Pêche. Dans ce cadre, l'évaluation de la recette s'établit à 60 M€.

En milliers d'euros

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007

-23 000

♦ Affectation d'une partie du prélèvement de solidarité pour l'eau au Conseil Supérieur de la Pêche

-23 000

Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'État (ligne 2343)

La clôture du Compte d'affectation spéciale n°902-25 " Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien " voté en LFI 2005 a conduit à intégrer au budget de l'État les crédits disponibles à la clôture de ce compte, ainsi que les sommes encaissées à compter du 1^{er} janvier 2005 au titre de la quote-part de la taxe de l'aviation civile affectée antérieurement à ce fonds. Une nouvelle ligne de recettes non fiscales a ainsi été créée pour retracer ces mouvements.

En outre lors de la précédente LFI, il a été décidé d'affecter une partie de la recette affectée précédemment au budget annexe de l'aviation civile sur cette même ligne de recette, par modification des quotités d'attribution. Dans ce cadre, il est attendu une recette de 184,6 M€ en 2006 (soit une très légère révision à la hausse de l'estimation de +0,5% de la LFI).

Concernant 2007, il est proposé dans le présent PLF de modifier les quotités du produit de la taxe de l'aviation civile affectées respectivement au budget annexe de l'aviation civile et au budget général de l'État. Les quotités proposées sont respectivement portées à 49,56% et 50,44%, ce qui se traduirait par un changement de périmètre de 20 M€ au profit du budget annexe.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

5 030

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007

-19 630

♦ Modification de la clé de répartition de la taxe entre le budget général et le budget annexe de l'aviation civile

-19 630

Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires (ligne 2345)

Cette ligne de recette retrace le produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires précédemment inscrite en recette du compte d'affectation spéciale « Fonds de Modernisation de la Presse », qui a été rebudgétisé à l'occasion de la loi de finances pour 2006. Il est prévu en 2006 et 2007 une recette stable de 29 M€.

4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	327 100	290 350	230 000		520 350
2401	Récupération et mobilisation des créances de l'État	37 300	37 300	0		37 300
2402	Annuités diverses	400	400	0		400
2403	Contribution des offices et établissements publics de l'État dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'État	200	50	0		50
2404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social	2 500	2 500	0		2 500
2406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier	0	0	0		0
2407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'État	0	0	0		0
2408	Intérêts sur obligations cautionnées	0	0	0		0
2409	Intérêts des prêts du Trésor	246 600	210 000	230 000		440 000
2410	Intérêts des avances du Trésor	100	100	0		100
2411	Intérêts versés par divers services de l'État ou organismes gérant des services publics au titre des avances	0	0	0		0
2499	Intérêts divers	40 000	40 000	0		40 000

Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'État (ligne 2407)

Les modalités de rémunération de l'État par les établissements publics à caractère industriel et commercial ont été modifiées par l'article 79 de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001. Le dividende constitue désormais le mode exclusif de rémunération de l'État actionnaire par ces établissements publics. Dès lors, aucun versement n'est attendu en 2006 comme en 2007 sur cette ligne de recette.

Intérêts des prêts du Trésor (ligne 2409)

Les recettes de cette ligne correspondent, pour l'essentiel, d'une part aux intérêts de prêts en vue de favoriser le développement économique et, d'autre part, aux intérêts de prêts consentis par le Trésor français à des États étrangers dans le cadre des négociations pour la consolidation de leurs dettes. Si les premiers sont relativement stables dans le temps (de l'ordre de 200 M€ par an), les seconds dépendent des calendriers et du résultat de négociations bilatérales et multilatérales et sont d'une grande volatilité.

Les évaluations, révisées légèrement à la baisse pour 2006 (-36,6 M€) et celles initiales pour 2007, sont construites en cohérence avec les prévisions de recettes et de dépenses des anciens comptes de prêts 903-07 (" Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement ") et 903-17 (" prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France "), maintenant retracées dans les programmes 851, 852 et 853.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

230 000

5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'État

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Retenues et cotisations sociales au profit de l'État	504 700	565 160	29 840		595 000
2501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	0	0	0		0
2502	Contributions aux charges de pensions de France Télécom	0	0	0		0
2503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'État ou loués par l'État	500	500	0		500
2504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	2 200	2 660	-160		2 500
2505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	500 000	560 000	30 000		590 000
2506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	2 000	2 000	0		2 000
2507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État	0	0	0		0
2508	Contributions aux charges de pensions de La Poste	0	0	0		0
2509	Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics	0	0	0		0
2599	Retenues diverses	0	0	0		0

Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) (ligne 2501)

Il a été décidé en LFI 2006 d'affecter la totalité de cette recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

Contributions aux charges de pensions de France Télécom (ligne 2502)

Il a été décidé en LFI 2006 d'affecter la totalité de cette recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques (ligne 2505)

Les évolutions des marchés immobiliers (niveaux et volume des transactions) déterminent l'essentiel de cette recette. Les évaluations pour 2006 et 2007 s'appuient essentiellement sur la tendance observée en gestion.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	30 000

Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État (ligne 2507)

Il a été décidé en LFI 2006 d'affecter la totalité de cette recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

Contributions aux charges de pensions de La Poste (ligne 2508)

Il a été décidé en LFI 2006 d'affecter la totalité de cette recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics (ligne 2509)

Il a été décidé en LFI 2006 d'affecter la totalité de cette recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

6. Recettes provenant de l'extérieur

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Recettes provenant de l'extérieur	571 500	564 500	88 500		653 000
2601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	95 000	95 000	0		95 000
2604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	441 000	409 000	88 000		497 000
2606	Versements du Fonds européen de développement économique régional	0	0	0		0
2607	Autres versements des Communautés européennes	25 000	50 000	0		50 000
2699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	10 500	10 500	500		11 000

Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires (ligne 2601)

La prévision de recette pour 2006 est maintenue par rapport à la LFI au regard de l'exécution observée depuis le début de l'année. Pour 2007, il est fait l'hypothèse d'une stabilité de cette recette par rapport à 2006.

Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget (ligne 2604)

Chaque État membre bénéficie du remboursement des frais de perception des ressources propres traditionnelles qu'il recouvre au profit de l'Union européenne (prélèvements agricoles, droits de douane, cotisations sur le sucre et l'isoglucose). Selon les termes de la décision du Conseil des Communautés européennes (2000/597/CE, Euratom), le taux de remboursement est fixé à 25 % du produit collecté.

Pour 2006, l'évaluation est en légère baisse par rapport à la LFI (-32 M€) en raison d'une baisse des recouvrements de la cotisation sucre. Il est fait l'hypothèse d'une hausse du produit de cette ligne en 2007 (+88 M€ par rapport au révisé pour 2006) en cohérence avec les effets attendus de la réforme de l'isoglucose.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

88 000

7. Opérations entre administrations et services publics

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Opérations entre administrations et services publics	79 700	78 690	310		79 000
2702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	0	0	0		0
2708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	68 000	75 000	0		75 000
2712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	3 200	2 690	310		3 000
2799	Opérations diverses	8 500	1 000	0		1 000

Opérations diverses (ligne 2799)

Cette ligne enregistre un certain nombre d'opérations diverses. Il a été décidé d'affecter au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions » en LFI 2006 les versements du Fonds de Solidarité Vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse auparavant enregistrés sur cette ligne. Les évaluations des recettes restantes sur cette ligne pour 2006 et 2007 s'élèvent à 1 M€.

8. Divers

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007		Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Divers	8 406 700	6 905 320	-1 823 420		5 081 900
2801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	15 000	15 000	0		15 000
2802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	25 000	38 430	-13 430		25 000
2803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'État	1 700	1 920	80		2 000
2804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	1 700	2 770	-770		2 000
2805	Recettes accidentelles à différents titres	502 500	737 500	-137 500		600 000
2807	Reversements de Natexis - Banques Populaires	180 000	180 000	-130 000		50 000
2808	Remboursements par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'État	0	0	0		0
2809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	0	0	0		0
2810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi n°83-8 du 7 janvier 1983)	0	0	0		0
2811	Récupération d'indus	200 000	200 000	0		200 000
2812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	2 000 000	2 000 000	350 000		2 350 000
2813	Rémunération de la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne	788 000	610 000	90 000		700 000
2814	Prélèvements sur les autres fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	714 000	530 000	-230 000		300 000
2815	Rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse nationale d'épargne	348 000	269 000	-269 000		0
2816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'État	0	0	0		0
2817	Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes	0	0	0		0
2818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996)	0	0	0		0
2899	Recettes diverses	3 630 800	2 320 700	-1 482 800		837 900

Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (lignes 813, 814 et 815)

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) gère, pour le compte de l'État, une large part des dépôts d'épargne bénéficiant d'avantages fiscaux (livret A, CODEVI, Livret d'Épargne Populaire, etc.) diffusés par les Caisses d'épargne, La Poste et les réseaux bancaires. Les sommes ainsi centralisées sont employées principalement pour octroyer des prêts à taux bonifiés dans le cadre de politiques d'intérêt général (logement social, politique de la ville, crédit aux PME-PMI), l'excédent des dépôts sur les prêts étant placé sur les marchés financiers. Les résultats dégagés sont affectés à des fonds de réserve sur lesquels l'État effectue des prélèvements au titre de la rémunération de la garantie qu'il apporte à l'épargne réglementée.

Pour 2006, le montant global de ces trois lignes est porté à 1409 M€ (contre 1850 M€ en LFI). Ce montant comprend le prélèvement d'une partie du reliquat du Fonds de Réserve du Financement du Logement (FRFL). Dès lors, les prélèvements sur fonds d'épargne devraient se décomposer comme suit en 2006 :

- ligne 813 : 610 M€ sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne (788 M€ prévus en LFI 2006) ;
- ligne 814 : 530 M€ sur le stock des intérêts compensateurs du FRFL (714 M€ en LFI 2006) ;
- ligne 815 : 269 M€ sur la rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse Nationale d'Épargne (348 M€ en LFI 2006).

En 2007, il est proposé d'effectuer un prélèvement total de 1000 M€ réparti, à titre indicatif, de la façon suivante :

- ligne 813 : 700 M€ sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne ;
- ligne 814 : 300 M€ sur le stock des intérêts compensateurs du FRFL ;

Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances (ligne 2802)

La prévision de cette ligne de recette est maintenue inchangée en 2006 par rapport à la LFI. Pour 2007, il est fait l'hypothèse d'une stabilité du produit.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-13 430

Recettes accidentelles à différents titres (ligne 2805)

L'estimation inscrite dans la LFI 2006 est révisée de 235 M€ sous l'effet, notamment, d'une recette exceptionnelle liée à la consolidation des créances du Trésor avec des pays tiers (+137 M€). En 2007, cette ligne de recette, par nature difficile à appréhender, devrait s'inscrire sur un tendancier proche de 600 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-137 500

Reversements de Natexis - Banques Populaires (ligne 2807)

Les prélèvements sur le solde de trésorerie du compte de l'État à Natexis-Banques Populaires font l'objet d'une évaluation en loi de finances. Après un prélèvement de 330 M€ en 2005 et de 180 M€ prévu en 2006 (inchangé par rapport à la LFI), il est retenu une évaluation de 50 M€ pour 2007.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-130 000

Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (ligne 2812)

L'évaluation du prélèvement prévu en LFI pour 2006 est maintenue à 2000 M€. Pour 2007, il est prévu un relèvement du prélèvement de 350 M€, limité au regard des disponibilités actuelles sur le compte de l'État à la COFACE.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

350 000

Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'État (ligne 2816)

Les versements annuels de la CADES au budget de l'État ont été portés à 3 000 M€ de 2002 à 2005 par l'article 38 de la LFI 2002 qui prévoyait, par ailleurs, la fin de ces versements en 2005. Cette ligne de recette devient donc sans objet à partir de 2006.

Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes (ligne 2817)

Les recettes en atténuation de trésorerie en provenance du Fonds de stabilisation des changes (FSC) sont isolées sur cette ligne de recette depuis 1997. Elles étaient auparavant retracées sur la ligne 806 en tant que "*recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie*". Ces recettes, qui ne sont pas évaluées en loi de finances, ont une contrepartie en dépense.

Depuis la signature de la convention de mars 1999 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État (JO n°93 du 21 avril 1999 – page 5901), les recettes de cette ligne sont limitées aux seuls intérêts perçus sur les avoirs du Fonds de stabilisation des changes encore inscrits en compte courant à la Banque de France. Cette recette, désormais faible, ne devrait pas être significative en 2006 et en 2007.

Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996) (ligne 2818)

Il a été décidé en LFI 2006 d'affecter la totalité de cette recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

Recettes diverses (ligne 2899)

En 2006, les recettes de cette ligne s'élèveraient à 2320,7 M€, en baisse de 1 310,1 M€ par rapport à l'évaluation de la LFI. Cette révision tient, pour l'essentiel, au report de l'imputation sur la ligne 2116 « Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers » du revenu attendu au titre de la valorisation du foncier non ferroviaire de Réseau Ferré de France (dividende de la SOVAFIM) et du résultat dégagé par la vente de ses participations détenues dans les sociétés autoroutières par l'établissement Autoroutes de France. Il est également tenu compte du report en 2007 du prélèvement exceptionnel de 110 M€ sur la trésorerie de l'Institut de Géographie National, qui ne pourra être réalisé en 2006.

Pour le reste, cette ligne enregistre, notamment, le remboursement des avances à l'aviation civile pour un montant de l'ordre de 0,2 Md€ par an. En 2007, les recettes de cette ligne s'établiraient à 837,9 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-1 482 800

IV. Prélèvements sur les recettes de l'Etat

1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	47 402 088	48 141 360	1 265 746	-27 176	35 815	49 415 745
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	38 252 919	38 112 435	1 114 789	-27 176	35 815	39 235 863
3102	Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	620 000	620 000	60 000			680 000
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	135 704	135 704	-47 512			88 192
3104	Dotations de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	164 000	164 000	0			164 000
3105	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	1 193 694	1 193 694	-122 039			1 071 655
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	4 030 000	4 531 666	179 334			4 711 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 699 350	2 677 440	76 220			2 753 660
3108	Dotations élu local	60 544	60 544	1 515			62 059
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	30 053	30 053	541			30 594
3110	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	115 824	115 824	2 898			118 722
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	100 000	500 000	0			500 000

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement (ligne 3101)

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2007 s'établit, avant ajustements, à 39.227,224 millions €.

En application des dispositions de l'article L 1613-1 du code général des collectivités territoriales, ce montant est calculé par application d'un taux de 2,925 %, égal à la somme du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) pour 2007 et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume pour 2006, au montant de la DGF 2006 révisé en fonction du dernier taux d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) connu pour 2006 et de celui du PIB en volume connu pour 2005.

Ce montant est majoré de +35,815 millions € par l'effet des dispositions de la loi de finances pour 2006 relatives à la réforme de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. Il est minoré de 17,925 M€ par l'imputation de la régularisation du montant de la DGF 2005 dite définitive, conformément aux dispositions de l'article L.1613-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Enfin, le montant à structure constante de la DGF est diminué d'un transfert de -9,251 millions € en application de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant la recentralisation de certaines compétences sanitaires des départements.

Compte tenu de ces ajustements et transferts, le montant de la DGF inscrit en PLF 2007 s'établit à 39.235,863 millions €.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	1 114 789
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007	
Aménagement des droits	35 815
♦ Majoration de la DGF au titre de la réforme de la DGE (tranche 2007)	35 815
Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007	-27 176
♦ Recentralisation de certaines dépenses sanitaires en application de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (tranche 2007)	-9 251
♦ Imputation de la régularisation du montant de la DGF 2005	-17 925

Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (ligne 3102)

Le montant du prélèvement, évalué à 680 millions € en PLF 2007, correspond aux amendes forfaitaires de la police de la circulation tel qu'il est estimé en ligne 2312 des recettes non fiscales du budget de l'État dont le produit est reversé aux collectivités territoriales.

Les estimations de recettes pour 2007 intègrent les effets attendus de l'action du Gouvernement dans sa lutte contre la violence routière et conduisent donc à majorer le prélèvement sur recettes à due concurrence de l'évolution de la ligne 2312, soit +60 millions € (+9,7%) par rapport à la LFI 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	60 000

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (ligne 3103)

Le montant de cette dotation, dissociée de la DGF depuis 1986, est indexé comme la DGF et corrigé chaque année pour tenir compte de l'intégration progressive et annuelle des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Le montant de la DSI en PLF 2007 s'établit, après indexation et ajustement, à 88,192 millions €.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-47 512

Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements (ligne 3104)

L'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) institue un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation aux communes et groupements qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle ou de ressources de redevances des mines. Cette compensation a enregistré en LFI 2006 la consolidation d'une mesure d'élargissement de son éligibilité aux établissements publics de coopération intercommunale qui leur a bénéficié dès l'exercice 2005.

Sur la base des prévisions de dépenses pour 2006, l'inscription budgétaire de cette compensation a été reconduite en PLF 2007 à hauteur des crédits inscrits en LFI 2006, soit 164 millions €.

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (ligne 3105)

Les diverses composantes de la DCTP s'élèvent à un montant total de 1.071,655 millions € en PLF 2007.

La part principale de la DCTP est inscrite à hauteur de 986 millions € en PLF 2007. Ce montant est déterminé conformément à la règle d'évolution de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités locales qui fait de la DCTP la variable d'ajustement de l'enveloppe.

Ce prélèvement sur recette comprend également la dotation de compensation pour création d'établissement (RCE), ancienne dotation de réduction pour embauche et investissement (REI), dont le montant en PLF 2007 est inscrit à hauteur de 77,9 millions €.

Enfin, au titre des majorations exceptionnelles liées à la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul des compensations, le PLF 2007 reconduit l'inscription de +7,5 millions € au titre de la compensation forfaitaire de 30 millions € instituée de 2004 à 2007 par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2004.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-122 039

Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (ligne 3106)

Le montant du fonds de compensation pour la TVA est estimé à 4.711 millions €, compte tenu de l'évolution des dépenses d'équipement en 2005 et 2007 et d'une réactualisation à la hausse de la prévision de consommation pour 2006. En effet, les dépenses réelles d'investissement prises en compte pour l'attribution du FCTVA au titre d'une année déterminée sont celles afférentes à la pénultième année, à l'exception des communautés de communes et d'agglomération, qui bénéficient d'attributions du fonds l'année de réalisation de la dépense éligible. L'investissement local, principal déterminant de la dépense, a progressé de 7% en 2005 et devrait rester dynamique en 2007.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

179 334

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (ligne 3107)

Ce prélèvement a été institué par la loi de finances pour 1992 pour compenser le coût pour les collectivités locales de la transformation en exonérations des dégrèvements totaux de divers impôts locaux. Il intègre notamment :

1.234 millions € au titre des compensations résultant d'exonération de la taxe d'habitation ;

475 millions € au titre de la compensation de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires des bénéfices non commerciaux.

392 millions € au titre des compensations de la taxe foncière ;

326 millions € au titre des compensations des parts régionales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

166 millions € au titre de la compensation, au profit des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'exonération de 20% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des agriculteurs exploitants qui a été instaurée en LFI 2006 ;

82 millions € au titre des compensations d'exonérations de taxe professionnelle résultant de diverses dispositions législatives en faveur de l'aménagement du territoire ;

70 millions € au titre des compensations en Corse des allègements de base de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles ainsi qu'au titre des exonérations de taxe professionnelle dans le cadre de la zone franche.

Au total, ce prélèvement s'établit à 2.753,66 millions € en PLF 2007.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	76 220

Dotation élu local (ligne 3108)

En application de la loi relative au statut de l'élu local, une dotation de 38 millions € a été instaurée en 1993 et a bénéficié en LFI 2006 d'un abondement de 10,5 M€ pris sur la Dotation de solidarité rurale de la DGF des communes. Indexée comme la DGF, son montant s'établit à 62,059 millions € en PLF 2007.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	1 515

Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse (ligne 3109)

La loi du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse a institué un prélèvement sur les recettes de l'État égal à 10 % du produit de la taxe intérieure perçue sur les produits pétroliers mis à la consommation en Corse pour la collectivité territoriale de Corse et à 1,5 % de ce produit pour chaque département. Par ailleurs, la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse prévoit l'affectation de 8 points supplémentaires de TIPP à la collectivité territoriale de Corse au titre de la compensation des transferts de compétences et de la suppression des droits de consommation sur les alcools.

Le montant de ce prélèvement est évalué à 30,594 millions € en PLF 2007.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	541

Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (ligne 3110)

Le montant de 118,722 millions € de cette dotation indexée comme la DGF correspond à la part revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de la compensation versée par l'État à la suite de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle. La part revenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, qui constitue la majeure partie de cette dotation, a par ailleurs été intégrée à la dotation globale de fonctionnement en loi de finances initiale pour 2004.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	2 898

Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (ligne 3111)

Afin d'accompagner les départements dans leur politique de retour à l'emploi au bénéfice des publics en difficulté après le transfert du revenu minimum d'insertion (RMI) aux départements, le Premier ministre a décidé que le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, doté de 100 millions € en LFI 2006, serait porté à 500 millions € en 2006 par ouverture de 400 millions € de crédits dans le projet de loi de finances rectificative qui sera présenté à la fin de l'année. Cet effort exceptionnel est reconduit au même niveau en PLF 2007.

Le dispositif et les modalités de répartition de ce fonds entre les départements est en cours d'élaboration. L'efficacité des politiques publiques entre, d'une part le financement de la décentralisation du RMI et d'autre part la politique de l'emploi, conduit à tenir compte à la fois du niveau global des ressources du département et des résultats de sa politique d'insertion.

2. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes	17 995 000	17 791 000	905 000			18 696 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget des Communautés européennes	17 995 000	17 791 000	905 000			18 696 000

Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget des Communautés européennes (ligne 3201)

Le financement du budget des Communautés européennes est assuré par des ressources propres provenant des droits de douanes, des prélèvements agricoles et cotisations sur le sucre et l'isoglucose et par des contributions assises sur l'assiette de la TVA et sur le produit national brut (PNB). Les États membres financent par ailleurs la correction dont bénéficie le Royaume-Uni.

Analyse du prélèvement pour 2006

Pour 2006, la prévision d'exécution s'établit à ce stade de l'année à 17,791 milliards d'euros. Ce montant représente une baisse de 204 millions d'euros par rapport à la LFI dont le détail est présenté dans l'annexe au projet de loi de finances « relations financières avec l'Union européenne » (partie 2.1.). Les deux principaux facteurs contribuant à la baisse de la contribution française sont, pour - 620 millions d'euros, la prise en compte tardive d'un budget rectificatif 2005 traduisant une sous-exécution des fonds structurels, comptabilisé en 2006, et, pour -136 millions d'euros, la révision à la baisse du montant de la correction britannique. A l'inverse influent à la hausse sur la contribution française d'autres facteurs parmi lesquels, pour + 394 millions d'euros la sous-exécution du budget communautaire en 2005, inférieure aux prévisions associées à la LFI 2006, et, pour + 353 millions d'euros, un accroissement de la quote-part française dans l'assiette TVA et la base PNB de l'Union à 25 en 2005. Le solde est expliqué par divers mouvements de sens contraire explicités dans l'annexe évoquée supra.

Ventilation du prélèvement pour 2006

	(en M €)
Total des ressources propres traditionnelles	1 636
<i>Dont cotisations à la production de sucre et d'isoglucose</i>	47
<i>Dont droits de douanes et autres droits</i>	1 589
Ressource TVA	2 973
Financement de la correction britannique	1 420
Ressource PNB	11 762
Prélèvement total	17 791

Analyse du prélèvement pour 2007

Le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne est évalué à 18,7 milliards d'euros en 2007. Cette estimation repose sur l'avant-projet de budget adopté par la Commission le 3 mai 2006, modifié afin de tenir compte d'une variation prévisible en exécution. Un report de solde excédentaire de l'exercice 2006 de 2,2 milliards d'euros est par ailleurs anticipé sur la base d'une part d'une analyse de l'exécution du budget communautaire au 31 juillet 2006 et d'autre part d'une amélioration prévisible en fin de programmation pluriannuelle 2000-2006. Ce solde viendrait réduire la ressource PNB due par la France en 2006 de près de 353 millions d'euros par rapport à ce que la France devrait verser sur la base du projet de budget pour 2007.

Au total le montant proposé est en hausse de + 5,1 % par rapport à la prévision d'exécution du prélèvement sur recettes pour 2006. Cette évolution traduit la montée en puissance des dépenses liées à l'élargissement et l'hypothèse d'une meilleure consommation des crédits en 2006 qui limitent le solde excédentaire reporté sur l'exercice 2007.

Ventilation du prélèvement pour 2007

(en M €)

Total des ressources propres traditionnelles	1 987
<i>Dont cotisations à la production de sucre et d'isoglucose</i>	213
<i>Dont droits de douanes et autres droits</i>	1 774
Ressource TVA	2 970
Financement de la correction britannique	1 398
Ressource PNB	12 341
Prélèvement total	18 696

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

905 000

V. Fonds de concours

Fonds de concours et recettes assimilées

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2006	PLF 2007	LFI 2006	PLF 2007
Action extérieure de l'État	14 780 400	14 676 000	14 780 400	14 676 000
Action de la France en Europe et dans le monde	12 465 000	12 346 000	12 465 000	12 346 000
Rayonnement culturel et scientifique	2 150 400	2 150 000	2 150 400	2 150 000
Français à l'étranger et étrangers en France	165 000	180 000	165 000	180 000
Audiovisuel extérieur				
Administration générale et territoriale de l'État	22 391 319	25 567 215	22 391 319	25 567 215
Administration territoriale	20 046 451	23 258 287	20 046 451	23 258 287
Vie politique, culturelle et associative				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 344 868	2 308 928	2 344 868	2 308 928
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	8 977 000	8 235 006	8 977 000	8 235 006
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	3 564 000	3 280 000	3 564 000	3 280 000
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés				
Forêt	2 850 000	2 350 000	2 850 000	2 350 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2 563 000	2 605 006	2 563 000	2 605 006
Aide publique au développement	165 600	300 000	165 600	300 000
Aide économique et financière au développement				
Solidarité à l'égard des pays en développement	165 600	300 000	165 600	300 000
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	656 000	2 101 000	656 000	2 101 000
Liens entre la nation et son armée	306 000	1 012 000	306 000	1 012 000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	350 000	1 089 000	350 000	1 089 000
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale				
Conseil et contrôle de l'État	2 572 867	3 232 867	2 572 867	3 232 867
Conseil d'État et autres juridictions administratives	572 867	442 867	572 867	442 867
Conseil économique et social				
Cour des comptes et autres juridictions financières	2 000 000	2 790 000	2 000 000	2 790 000
Culture	41 819 395	23 165 610	30 281 640	158 665 610
Patrimoines	39 711 750	16 353 500	27 411 750	151 853 500
Création	1 520 000	1 796 000	1 520 000	1 796 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	587 645	5 016 110	1 349 890	5 016 110
Défense	718 142 240	678 582 786	718 142 240	678 582 786
Environnement et prospective de la politique de défense	285 600	12 525 000	285 600	12 525 000
Préparation et emploi des forces	558 261 455	515 548 500	558 261 455	515 548 500
Soutien de la politique de la défense	63 716 800	49 959 067	63 716 800	49 959 067
Équipement des forces	95 878 385	100 550 219	95 878 385	100 550 219

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2006	PLF 2007	LFI 2006	PLF 2007
Développement et régulation économiques	40 723 000	31 332 000	40 723 000	31 352 000
Développement des entreprises	12 780 000	3 682 000	12 780 000	3 702 000
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	3 230 000	2 030 000	3 230 000	2 030 000
Régulation et sécurisation des échanges de biens et services	24 713 000	25 620 000	24 713 000	25 620 000
Passifs financiers miniers				
Direction de l'action du Gouvernement	279 800	243 220	279 800	243 220
Coordination du travail gouvernemental	279 800	243 220	279 800	243 220
Fonction publique	0	0	0	0
Écologie et développement durable	6 507 365	5 363 000	10 507 365	50 363 000
Prévention des risques et lutte contre les pollutions	4 290 000	2 348 500	8 290 000	47 348 500
Gestion des milieux et biodiversité	1 560 000	1 501 500	1 560 000	1 501 500
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	657 365	1 513 000	657 365	1 513 000
Engagements financiers de l'État				
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)				
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)				
Épargne				
Majoration de rentes				
Versement à la Caisse nationale d'allocations familiales				
Enseignement scolaire	33 738 910	4 537 000	33 738 910	4 537 000
Enseignement scolaire public du premier degré				
Enseignement scolaire public du second degré	30 320 000	520 000	30 320 000	520 000
Vie de l'élève				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
Soutien de la politique de l'éducation nationale	618 910	1 417 000	618 910	1 417 000
Enseignement technique agricole	2 800 000	2 600 000	2 800 000	2 600 000
Gestion et contrôle des finances publiques	15 247 400	9 468 190	15 247 400	9 468 190
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	9 277 400	8 010 190	9 277 400	8 010 190
Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle	5 970 000	1 458 000	5 970 000	1 458 000
Justice	748 000	3 970 000	748 000	3 970 000
Justice judiciaire	510 000	2 810 000	510 000	2 810 000
Administration pénitentiaire		414 000		414 000
Protection judiciaire de la jeunesse	238 000	746 000	238 000	746 000
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés				
Médias				
Presse				
Chaîne française d'information internationale				

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2006	PLF 2007	LFI 2006	PLF 2007
Audiovisuel extérieur				
Outre-mer	10 080 000	4 633 250	10 080 000	4 633 250
Emploi outre-mer	9 300 000	3 840 000	9 300 000	3 840 000
Conditions de vie outre-mer	150 000	150 000	150 000	150 000
Intégration et valorisation de l'outre-mer	630 000	643 250	630 000	643 250
Politique des territoires	28 695 000	92 019 500	33 830 000	44 373 175
Stratégie en matière d'équipement	1 230 000		1 230 000	
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	11 245 000	5 453 500	26 480 000	10 787 175
Information géographique et cartographique				
Tourisme	1 670 000	3 706 000	1 670 000	3 706 000
Aménagement du territoire	350 000	350 000	350 000	350 000
Interventions territoriales de l'État	14 200 000	82 510 000	4 100 000	29 530 000
Pouvoirs publics				
Présidence de la République				
Assemblée nationale				
Sénat				
La chaîne parlementaire				
Conseil constitutionnel				
Haute Cour de justice				
Cour de justice de la République				
Indemnités des représentants français au Parlement européen				
Provisions				
Provision relative aux rémunérations publiques				
Dépenses accidentelles et imprévisibles				
Recherche et enseignement supérieur	38 954 000	44 406 000	66 719 000	63 406 000
Formations supérieures et recherche universitaire	32 900 000	31 400 000	60 300 000	50 400 000
Vie étudiante	6 000 000	5 000 000	6 000 000	5 000 000
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires				
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources				
Recherche spatiale				
Orientation et pilotage de la recherche		7 810 000		7 810 000
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	15 000		15 000	
Recherche dans le domaine de l'énergie				
Recherche industrielle				
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	39 000	156 000	39 000	156 000
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique	0	40 000	365 000	40 000
Enseignement supérieur et recherche agricoles				

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2006	PLF 2007	LFI 2006	PLF 2007
Régimes sociaux et de retraite				
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres				
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins				
Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers				
Relations avec les collectivités territoriales	604 458	580 377	604 458	580 377
Concours financiers aux communes et groupements de communes				
Concours financiers aux départements				
Concours financiers aux régions				
Concours spécifiques et administration	604 458	580 377	604 458	580 377
Remboursements et dégrèvements				
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)				
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)				
Santé	1 200 000	1 500 000	1 200 000	1 500 000
Santé publique et prévention				
Offre de soins et qualité du système de soins	0		0	
Drogue et toxicomanie	1 200 000	1 500 000	1 200 000	1 500 000
Sécurité	19 487 231	21 385 156	19 487 231	21 385 156
Police nationale	15 403 650	15 635 156	15 403 650	15 635 156
Gendarmerie nationale	4 083 581	5 750 000	4 083 581	5 750 000
Sécurité civile	901 506	2 366 136	901 506	2 366 136
Intervention des services opérationnels	900 000	1 276 136	900 000	1 276 136
Coordination des moyens de secours	1 506	1 090 000	1 506	1 090 000
Sécurité sanitaire	218 943 000	37 068 455	218 943 000	37 068 455
Veille et sécurité sanitaires	183 161 000	5 500 000	183 161 000	5 500 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	35 782 000	31 568 455	35 782 000	31 568 455
Solidarité et intégration	18 076 440	6 955 000	18 076 440	6 955 000
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	12 200 000		12 200 000	
Accueil des étrangers et intégration	3 968 000	4 844 000	3 968 000	4 844 000
Actions en faveur des familles vulnérables				
Handicap et dépendance				
Protection maladie				
Égalité entre les hommes et les femmes	249 039	360 000	249 039	360 000
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 659 401	1 751 000	1 659 401	1 751 000
Sport, jeunesse et vie associative	6 089 766	5 037 454	6 063 804	6 019 151
Sport	1 310 000	4 927 454	1 310 000	5 909 151
Jeunesse et vie associative				
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	4 779 766	110 000	4 753 804	110 000

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2006	PLF 2007	LFI 2006	PLF 2007
Stratégie économique et pilotage des finances publiques	20 810 000	20 000 000	20 810 000	20 000 000
Stratégie économique et financière et réforme de l'État				
Statistiques et études économiques	20 810 000	20 000 000	20 810 000	20 000 000
Transports	2 528 260 699	2 883 979 120	2 509 760 875	2 907 599 820
Réseau routier national	1 947 900 000	2 222 000 000	1 942 900 000	2 222 000 000
Sécurité routière	15 520 000	1 620 000	15 520 000	12 890 000
Transports terrestres et maritimes	395 340 000	506 790 000	381 879 000	518 569 000
Passifs financiers ferroviaires				
Sécurité et affaires maritimes	4 510 699	3 429 120	4 471 875	4 000 820
Transports aériens	1 500 000	750 000	1 500 000	750 000
Météorologie				
Soutien et pilotage des politiques de l'équipement	163 490 000	149 390 000	163 490 000	149 390 000
Travail et emploi	218 287 661	142 020 000	218 287 661	142 020 000
Développement de l'emploi				
Accès et retour à l'emploi	25 900 000		25 900 000	
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	168 420 000	88 970 000	168 420 000	88 970 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	50 000	50 000	50 000	50 000
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	23 917 661	53 000 000	23 917 661	53 000 000
Ville et logement	297 500	150 000	373 500	226 000
Rénovation urbaine				
Équité sociale et territoriale et soutien	71 500		71 500	
Aide à l'accès au logement				
Développement et amélioration de l'offre de logement	226 000	150 000	302 000	226 000

Produit des impôts affectés à des personnes morales autres que l'Etat

Le II de l'article premier de la loi de finances pour 1986 demande que soit publié chaque année en annexe des « *voies et moyens* », le produit pour la dernière année connue, de chacun des impôts, affectés aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, autres que les taxes parafiscales visées par le 4° de l'article 32 de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959, présentées, jusqu'au PLF 2003, à l'état E annexé au projet de loi de finances.

Cette obligation d'information a été renforcée ces dernières années. Au III de l'article 40 de la LFR du 13 juillet 2000, il est demandé que soit évalué, « *pour la dernière année connue, l'année en cours et l'année à venir* », le produit de chacune des taxes affectées.

Par ailleurs, l'article 51-1° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 prévoit l'extension de la liste et l'évaluation des taxes affectées à toutes celles perçues par des personnes morales autres que l'État à compter du projet de loi de finances 2006.

Les tableaux qui suivent répondent à cette obligation. Ceux-ci distinguent ainsi les taxes affectées :

- au secteur social ;
- à la formation professionnelle ;
- aux organismes consulaires ;
- au secteur de l'Équipement, du logement et des transports ;
- au secteur agricole ;
- au secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- aux collectivités locales ;
- à des organismes « *divers* ».

Ils ne reprennent pas les impôts affectés aux comptes spéciaux du Trésor et aux budgets annexes dont les évaluations sont déjà intégrées au projet de loi de finances (État A). C'est en particulier le cas :

- des produits des impôts directs et indirects inscrits dans le compte d'avances aux collectivités locales ;
- de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, inscrit en recette du compte d'emploi de la redevance audiovisuelle.

Lecture :

les montants figurant dans les tableaux sont arrondis au million d'euros ;

les symboles suivants signifient :

ε : la valeur, une fois arrondie, est inférieure à 1 million €;

nd : le produit de la taxe n'est pas connu ou ne peut être estimé ;

Secteur social

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	387	390	390
Cotisation spéciale sur les boissons alcooliques			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Fonds CMUC			
Textes législatifs :			
◆ Art. L 245-7 à L245-12 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	8347	8327	8842
Taxe et droits de consommation sur les tabacs			
Organismes bénéficiaires :			
◆ CNAMTS ; FCAATA ; Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles ; Fonds CMUC ; divers régimes de sécurité sociale au titre des allègements généraux			
Textes législatifs :			
◆ Art. 575 du code général des impôts, art.47 de la LFI 1997, art. 55 de la LFI 2000, art.29 de la LFI 2001 et art. 57 de la LFI 2006			
Nom de l'imposition :		110	110
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			
Textes législatifs :			
◆ Art. 438 du code général des impôts ; art. L. 135-3 du code de la sécurité sociale ; art. L 131.8 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :		115	115
Droit de consommation sur les produits intermédiaires			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Divers régimes de Sécurité Sociale			
Textes législatifs :			
◆ Art.402 bis du code général des impôts, art. 43 de la LFI 1994, art. 28 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1996 et art. L. 131-8 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :		1900	1900
Droit de consommation sur les alcools			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			
Textes législatifs :			
◆ Art. 403-1 et 1.615 bis du code général des impôts, et art L 131-8 du code de la sécurité sociale ;			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :		370	370
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			
Textes législatifs :			
♦ Art 520 A I a et b du code général des impôts ; art. L135-3 du code de la sécurité sociale ; article 131-8 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	0,2	0,2	0,2
Taxe sur les prémix			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1613 bis du code général des impôts ; art. 29 de la loi n°96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997 ; art. 12 de la loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999			
Nom de l'imposition :	2197	2770	2683
Prélèvement sur les revenus du patrimoine et les produits de placement et contribution additionnelle de 0,3%			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAVTS, FSV, FRR et CNSA			
Textes législatifs :			
♦ Art. L. 245-14 à L. 245-16 du code de la sécurité sociale			
♦ Art. 9 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998			
♦ Art. 10 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle ; art 11° 2) de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004			
Nom de l'imposition :	71700	76100	78369
Contribution Sociale Généralisée (CSG)			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAF, FSV, régimes obligatoires d'assurance maladie ; CNSA			
Textes législatifs :			
♦ Art L. 136-1 à L. 136-8 et L. 139-2 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	5181	5430	5577
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CADES			
Textes législatifs :			
♦ Art. 14 à 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	3482	3715	3860
Contibution sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régimes de protection sociale des non salariés ; FSV			
Textes législatifs :			
♦ Art.L651-1 à L. 651-9 du code de la sécurité sociale			
♦ Art. 36 de la LFI 2002			
Nom de l'imposition :	350	339	374
Contribution due par les grossistes répartiteurs sur leurs ventes aux officines pharmaceutiques			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS, CANAM, régimes des exploitants et salariés agricoles			
Textes législatifs :			
♦ Art. L138-1 à L138-9 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	0	0	0
Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique du médicament			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS;CANAM;régimes des exploitants et des salariés			
Textes législatifs :			
♦ Art. L. 138-10 à L. 138-19 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	227	230	234
Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS			
Textes législatifs :			
♦ Art. L.245-1 à L.245-6, du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	1215	1232	1252
Contribution de Solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds de solidarité			
Textes législatifs :			
♦ Loi 82-939 du 4 novembre 1982			
Nom de l'imposition :	24	24	24
Prélèvement sur les ressources de différents régimes de prestations familiales			
Organismes bénéficiaires :			
♦ UNAF			
Textes législatifs :			
♦ Art. 11 du code de la famille et de l'aide sociale; loi 75-629 du 11 juillet 1975			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :		615	636
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Divers régimes de Sécurité Sociale			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 137-1 à L. 137-4 du code de la sécurité sociale ; art. L 131-8 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	6	6	6
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines			
Textes législatifs :			
♦ Art 31 code minier			
Nom de l'imposition :	302	493	565
Contribution des organismes de protection sociale complémentaire à la couverture universelle du risque maladie			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds CMU			
Textes législatifs :			
♦ Art. 27 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle			
♦ Art. L. 862-4 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	13	12	12
Droits de plaidoirie			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Caisse nationale des barreaux français (CNBF)			
Textes législatifs :			
♦ Loi du 31 juillet 1921 réaffirmée par la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994			
Nom de l'imposition :	124	368	224
Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 245-6 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	4	6	6
Contribution due par les entreprises fabricant ou exploitant des dispositifs médicaux sur leur dépenses de publicité			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Textes législatifs :

- ◆ Art. L. 245-5-1 à L245-5-6 du Code de la Sécurité Sociale

Nom de l'imposition : 2880 3080

TVA brute sur les produits pharmaceutiques (commerce de gros)

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux

Textes législatifs :

- ◆ Article L 131-8 du code de la sécurité sociale

Nom de l'imposition : 2962 2991

TVA brute sur les tabacs

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux

Textes législatifs :

- ◆ Art L 131-8 du code de la sécurité sociale

Nom de l'imposition : 795 860 890

Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés

Organismes bénéficiaires :

- ◆ CNAMTS

Textes législatifs :

- ◆ Art L 245.13 du code de la sécurité sociale

Nom de l'imposition : 9467 9847

Taxe sur les salaires

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux

Textes législatifs :

- ◆ Art L 131-8 du code de la sécurité sociale

Nom de l'imposition : 993 1012

Taxes sur les primes d'assurance automobile

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux

Textes législatifs :

- ◆ Art L 137-6 et L 131-8 du code de la sécurité sociale

Formation professionnelle

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	1939	2202	2312
PEFPC : Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au développement de la formation continue des salariés et aux plans de formation (0,9% des salaires)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)			
Nom de l'imposition :	256	322	410
PEFPC : Participation des employeurs occupant moins de 10 salariés au développement de la formation continue des salariés (0,4% des salaires)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)			
Textes législatifs :			
◆ Art. L. 952-1 du code du travail			
Nom de l'imposition :	610	641	670
PEFPC : Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au financement du congé individuel de formation des salariés (0,2% des salaires versés)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF)			
Textes législatifs :			
◆ Art. L. 951-1 du code du travail			
Nom de l'imposition :	150	160	168
Financement des congés individuels de formation des salariés sous contrats à durée déterminée (1% des salaires versés, ou moins en cas d'accord de branche)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF)			
Textes législatifs :			
◆ Art. L. 931-20 du code du travail			
Nom de l'imposition :	44	46	46
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (à l'exception des artisans et des exploitants agricoles) correspondant à 0,15% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Fonds d'assurance formation (FAF) des professions concernées			
Textes législatifs :			
◆ L. 953-1 du code du travail			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	1260	1270	1280
Taxe d'apprentissage - versements aux centres de formation d'apprentis et aux établissements publics ou privés d'enseignement technologique et professionnel			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Etablissements de formation			
Textes législatifs :			
♦ Art. 224 et suivants du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	171	171	171
Taxe d'apprentissage - versements au titre de la péréquation			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			
Textes législatifs :			
♦ Art. 224 et suivants du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	198	396	594
Contribution au développement de l'apprentissage			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			
Textes législatifs :			
♦ Article 37 de la loi de finances pour 2005 modifié par un article du présent PLF			
Nom de l'imposition :	117	200	200
Taxe d'apprentissage			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions via le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 118-2-3 du code du travail			
Nom de l'imposition :	1612	1703	1773
Contribution pour le financement des CP,PP et du DIF à 0,15% et 0,5%			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Association de gestion du fonds de formation en alternance (AGEFAL)			
Textes législatifs :			
♦ Art. 235 ter KE et 235 ter GA bis du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxe destinée à financer le développement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT)			
Textes législatifs :			
♦ Art. 53 A de la LFR d'hiver 2002			
♦ Art. 1635 bis M du Code général des impôts			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Nom de l'imposition : 52,2 52 54

Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCABTP)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 53 B de la LFR d'hiver 2002
- ◆ Art. 1609 sexvicies du Code générale des impôts

Nom de l'imposition : nd nd nd

Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Association nationale pour la formation automobile (ANFA)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 53 C de la LFR d'hiver 2002
- ◆ Art. 16309 quinvicies M du Code général des impôts

Organismes consulaires

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	267	272	278
Taxe pour frais de chambres d'agriculture			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Chambres départementales d'agriculture			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1604 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	1	1	1
Taxe pourvoyant aux dépenses de la chambre nationale de la batellerie artisanale			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA)			
Textes législatifs :			
◆ Art.93-11 de la loi de finances pour 1985			
Nom de l'imposition :	151	153	155
Taxe pour frais de chambre des métiers (CM)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ CM; Chambres régionales des métiers ; assemblée permanente des CM			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1601 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	1002	1005	1007
Taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour frais de chambres de commerce et d'industrie (y compris DOM)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Chambres de commerce et de l'industrie ; CRCI ; assemblées permanente des CCI			
Textes législatifs :			
◆ Loi n°2005-882 du 2 août 2005 ; Art. 1600 du code général des impôts			
◆ Art 130 de la LFI 2006			

Secteur de l'équipement, du logement et des transports

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	56,54	73,912	78,62
Taxe spéciale d'équipement			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Etablissement public de la Basse Seine			
♦ Etablissement public de la métropole lorraine			
♦ Etablissement public du Nord-Pas-de-Calais			
♦ Etablissement public foncier d'aménagement de la guyane			
♦ Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des <<50 pas géométriques >> en Guadeloupe			
♦ Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des <<50 pas géométriques >> en Martinique			
♦ Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes			
♦ Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur			
♦ Etablissement du Puy de Dôme			
♦ Etablissement public foncier Argenteuil-Bezons			
♦ Etablissement public de la région grenobloise			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1607 bis, 1608, 1609, 1609 A, 1609 B, 1609 C, 1609 C, 1609 D, 1609 E, 1609 F, du code général des impôts			
♦ Art. 97 de la LFI pour 1998			
♦ Art . 88 de la LFI pour 2001			
♦ Art. 37 de la LFR pour 2002			
Nom de l'imposition :	1356	1247	1325
Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Organismes collecteurs divers prévus à l'article R. 313-21 et suivants du code de la construction et de l'habitation			
Textes législatifs :			
♦ Art. L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation			
Nom de l'imposition :	69,7	74	74
Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Caisse de garantie du logement social			
Textes législatifs :			
♦ Art. L. 452-4 du code de la construction et de l'habitation			
Nom de l'imposition :	0	0	0
Taxe sur les primes d'assurance			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds de compensation des risques de l'assurance-construction			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Textes législatifs :

- ◆ Art. L. 431-14 du code des assurances,
- ◆ Art. 124 I de la LFI pour 2003 du 27 décembre 2003

Nom de l'imposition : 25 25 25

Prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Loi du 2 février 1995

Textes législatifs :

- ◆ Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Nom de l'imposition : 1799 1872 2016

Cotisation des employeurs

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Fonds nationale d'aide au logement

Textes législatifs :

- ◆ Zrt. L. 834-1 du code de la sécurité sociale

Nom de l'imposition : 25 25 20

Taxe sur les logements vacants au profit de l'ANAH

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Textes législatifs :

- ◆ Art. 232 du code général des impôts
- ◆ Art. 51 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion

Nom de l'imposition : 2681 2690 2695

Versement de transport dû par les entreprises de plus de 9 salariés implantées en province

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Divers organismes de transport

Textes législatifs :

- ◆ Loi 71-559 du 12 juillet 1971

Nom de l'imposition : 140 620

Droits de consommation sur les tabacs

Organismes bénéficiaires :

- ◆ ACOSS (en compensation des pertes de recettes du FNAL)

Textes législatifs :

- ◆ Affectation supplémentaire proposée dans le présent PLF

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	122,42	123,7	123,7
Taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Voies navigables de France (VNF)			
Textes législatifs :			
♦ Art. 124 de la LFI pour 1991			
Nom de l'imposition :	528,9	587,5	631,4
Taxe d'aéroport			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Art. 1609 quaterdecies du code générale des impôts			
Textes législatifs :			
♦ Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes			
Nom de l'imposition :	48	57	60
Cotisation additionnelle versée par les organismes HLM et les SEM			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Art.L.452-7 du code de la construction et de l'habitation			
Textes législatifs :			
♦ Caisse de garantie du logement social			
Nom de l'imposition :		130	130
Taxes sur les locaux à usage de bureaux			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Union d'Economie Sociale du Logement (UESL)			
Textes législatifs :			
♦ Affectation votée en LFI 2006			
Nom de l'imposition :	22,9	45,9	55
Taxes sur les nuisances sonores aéroportuaires			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes			
Textes législatifs :			
♦ Art 19 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003 ; art 1609 quaterdecies section 6 bis du code général des impôts			
Nom de l'imposition :		50	205
Contribution de solidarité sur les billets d'avion			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds de solidarité pour le développement (dépendant de l'Agence française de développement)			
Textes législatifs :			
♦ Art 22 de la LFR pour 2005 ; décret n°2006-663 du 6 juin 2006 (§VI de l'art 302 bis K du code général des impôts			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Nom de l'imposition :	2041	2045	2049
------------------------------	------	------	------

Versement de transport dû par les entreprises de plus de 9 salariés implantées en Ile de France

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Syndicat des transports d'Ile de France (STIF)

Textes législatifs :

- ◆ Loi 71-559 du 12 juillet 1971

Secteur agricole

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	87	87	87
Contributions additionnelle et complémentaire aux primes ou cotisations d'assurance couvrant à titre exclusif ou principal:- les dommages aux bâtiments et au cheptel mort affectés aux exploit. agric.; - les risques responsabilité civ.			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds nationale de garantie des calamités agricoles			
Textes législatifs :			
♦ Loi 64-706 du 10/07/64 ; art. 80 de la LFI pour 1971 n° 70-1199 du 21 décembre 1970			
♦ Art. 49 de la LFI pour 1972 n° 71-1061 du 29 décembre 1971			
♦ Art. 35 de la LFR pour 1986 n° 86-1318 du 30 décembre 1986			
♦ Art. 38 de la LFR pour 1991 n° 91-1323 du 30 décembre 1991			
Nom de l'imposition :	33,35	33,6	10
Taxe piscicole			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Conseil supérieur de la pêche			
Textes législatifs :			
♦ Art 141 du code rural			
Nom de l'imposition :	72,6	72,1	73
Redevances cynégétiques			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Office national de la chasse et de la faune sauvage			
Textes législatifs :			
♦ Décret 72-334 modifié du 27 avril 1972 ; art. 22 de la LFR pour 1974 n° 74-1114 du 27 décembre 1974			
♦ Décret n°76-398 du 7mai 1976; art. 13 de la LFR pour 2002 n° 02-1050 du 6 août 2002			
Nom de l'imposition :	0,36	0,41	0,41
Taxes de protection des obtentions végétales			
Organismes bénéficiaires :			
♦ INRA			
Textes législatifs :			
♦ Loi 70-489 du 11/06/70 (arrêté du 19 décembre 1986)			
Nom de l'imposition :	122	81	103
Taxe additionnelle à la redevance sanitaire d'abattage			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Textes législatifs :

- ◆ Art. 28 de la LFI pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003
- ◆ Art. 1609 septuies du code général des impôts

Nom de l'imposition : 20 20 19
Taxe affectée à l'office nationale interprofessionnel des céréales (ONIC)

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Office national interprofessionnel des céréales (ONIC)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 74 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003

Nom de l'imposition : 4,3 4,3 4,1
Taxe au profit de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER)

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 75 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003

Nom de l'imposition : 94 95 95
Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Agence du développement agricole et rural (ADAR)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 43 de la LFR pour 2002 n°2002-1576 du 30 décembre 2002

Nom de l'imposition : 14 13 13,5
Taxe affectée au centre technique interprofessionnel des fruits et légumes

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes

Textes législatifs :

- ◆ Art 73 de la LFR pour 2003

Nom de l'imposition : 3,45 5,12 4,6
Taxe perçue lors de la mise sur le marché de médicaments vétérinaires, ainsi qu'une taxe annuelle pour certaines autorisations ou enregistrements

Organismes bénéficiaires :

- ◆ AFSSA

Textes législatifs :

- ◆ Art L 5141-8, D 5141-55 à D 5141-61 du code de la santé publique

Nom de l'imposition : 6,41
Taxe pour l'évaluation et le contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Organismes bénéficiaires :

- ◆ AFSSA

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Textes législatifs :

- ◆ Affectation proposée dans le présent PLF

Secteur de l'industrie, de la recherche, du commerce et de l'artisanat

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	128	129	129
Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Institut national de la propriété industrielle (INPI)			
Textes législatifs :			
◆ Code de la propriété intellectuelle , articles L. 611-1 à L. 615-22 et L.4111-1 à L. 4111-5; Décret n°81-599 du 15 mai 1981			
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Majoration de 10% du montant maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Fonds national de promotion du commerce et de l'artisanat			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1601 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	313	313	313
Contribution annuelle des distributeurs d'énergie électrique en basse tension			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Fonds d'amortissement des charges d'électrification			
Textes législatifs :			
◆ Art. 108 de la LFR du 31 décembre 1936			
Nom de l'imposition :	10	10	10
Taxe pour le développement des industries de l'ameublement			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Centre technique du bois et de l'ameublement			
Textes législatifs :			
◆ Art. 71 A de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	9	9	9
Taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Centre technique du cuir			
Textes législatifs :			
◆ Art. 71 B de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	9	9	9
Taxe pour le développement des industries de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie et orfèverie			
Organismes bénéficiaires :			
♦ centre technique de l'industrie horlogère			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 C de la LFR pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	10	10	10
Taxe pour le développement des industries de l'habillement			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Institut française du textile et de l'habillement			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 D de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	45	45	45
Taxe pour le développement des industries de la mécanique et de la construction métallique			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centres techniques des industries de la mécanique			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 E de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	11	11	11
Taxe pour le développement des industries des matériaux et composants pour la construction			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton et centre technique des tuiles et briques			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 E de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	3	3	3
Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre technique de la conservation des produits agricoles			
Textes législatifs :			
♦ Art. 72 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	1	1	1
Taxe pour le comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers			
Textes législatifs :			
♦ Art. Loi du 31 décembre 1992			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Nom de l'imposition : 825

Contribution sociale sur les bénéfices

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Agence nationale pour la recherche

Textes législatifs :

- ◆ Affectation proposée dans le présent PLF

Nom de l'imposition : 130

Contribution sociale sur les bénéfices

Organismes bénéficiaires :

- ◆ OSEO

Textes législatifs :

- ◆ Affectation proposée dans le présent PLF

Nom de l'imposition : 6

Taxe sur les installations nucléaires

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Institut de recherche de la sécurité nucléaire (IRSN)

Textes législatifs :

- ◆ Affectation proposée dans le présent PLF

Collectivités locales

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	29,4	29,5	30
Impôt sur les spectacles de 1ère, 3ème, 4ème et 5ème catégories			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1559 à 1566 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	19,9	19	20
Surtaxe sur les eaux minérales			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Collectivités locales			
Textes législatifs :			
◆ Art . 1582 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	20	26	33
Droit annuel de francisation et de navigation en Corse			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Art. 222 à 226 et 238 à 240 du code des douanes			
Textes législatifs :			
◆ Corse			
Nom de l'imposition :	130	130	130
Droit de consommation sur les tabacs en Corse et dans les DOM			
Organismes bénéficiaires :			
◆ DOM, Corse			
Textes législatifs :			
◆ Art. 268 bis et 575 E bis di code des Douanes			
Nom de l'imposition :	762	770	770
Droit d'octroi de mer et droit additionnel à l'octroi de mer			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Loi du 17/7/92			
Textes législatifs :			
◆ Collectivités locales DOM			
Nom de l'imposition :	5	5	5
Droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les rhums et les spiritueux			
Organismes bénéficiaires :			
◆ DOM			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	460	460	460
Taxe spéciale sur les carburants			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Collectivités locales			
Textes législatifs :			
◆ Art. 266 quater du code des douanes			
Nom de l'imposition :	1,64	1,7	1,7
Taxe sur les passagers maritimes embarqués			
Organismes bénéficiaires :			
◆ DOM			
Textes législatifs :			
◆ Art. 285 ter du code des douanes			
Nom de l'imposition :	228,78	230	234
Droit départemental d'enregistrement sur mutations à titre onéreux d'immeubles			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Départements			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1594A du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	5511,9	5540	5545
Taxe de publicité foncière sur mutations à titres onéreux			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Départements			
Textes législatifs :			
◆ Art. 663 et 1594A du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	1772	1800	1820
Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur mutations à titre onéreux			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1584 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	92,1	95	98
Taxes départementales additionnelles aux droits d'enregistrement sur mutations à titre onéreux			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Départements et ville de Paris			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1595 du code général des impôts			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	10	10	10
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière perçue au profit des régions			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Régions			
Nom de l'imposition :	2	2	2
Redevance proportionnelle sur l'énergie hydraulique			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes et départements			
Nom de l'imposition :	140	130	130
Redevance pour création de bureaux ou locaux de recherche perçue au profit de la Région d'Ile de France			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Région d'Ile de France			
Textes législatifs :			
◆ Art. L520 code de l'Urbanisme			
Nom de l'imposition :	26	26	26
Taxe sur les entreprises de transports aériens et maritimes			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Corse			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1599 viciés du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	362	370	375
Taxes locales d'équipement			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1585 A du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	12	12	12
Taxes complémentaires aux taxes locales d'équipement			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Région Ile de France			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1599 quinquiés du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	3,05	3,1	3,1
Taxes spéciales d'équipement pour la savoie			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Département de la Savoie			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1599 - 0 B du code général des impôts			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	32,9	34	37
Versements pour dépassement du plafond légal de densité			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes (3/4) et départements (1/4) ; par exception, attribution en totalité à la commune en cas de construction de logements sociaux			
Textes législatifs :			
♦ Art. L112 et suivants du code de l'urbanisme			
Nom de l'imposition :	151	152	152
Taxes départementales des espaces naturels sensibles			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Départements			
Textes législatifs :			
♦ Art. L142-2 du code de l'urbanisme			
Nom de l'imposition :	7,328	6,24	6,2
Taxe sur le permis de conduire			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1599 terdecies du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	1586	1851	1870
Taxe de mise en circulation et d'immatriculation des véhicules (cartes grises)			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1599 quindécies du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation perçue au profit des communes de Saint-Martin et saint Barthélémy			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes de Saint-Martin et de Saint Barthélémy			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1585 I du Code général des impôts			
Nom de l'imposition :	138,2	142	143
Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes			
Textes législatifs :			
♦ Art. L2333-26 à L2333-46 du code général des collectivités locales			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	2,9	3	3,1
Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Départements			
Textes législatifs :			
◆ Art. L3333-1 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	24,03	24,5	25
Taxe communale sur les affiches publicitaires			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxe sur les véhicules publicitaires			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-17 à L2333-20 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	24,4	24,7	24,9
Taxe sur les emplacements publicitaires fixes			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-21 à L2333-25 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	43,158	44	45
Taxe sur les remontées mécaniques			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes et départements			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-49 à L2333-53, L3333-4 à L3333-7 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	920,4	925,5	927
Taxe sur l'électricité			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes et départements			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-2 à L2333-5, L3333-2 et L3333-3 du code général des collectivités territoriales			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxes funéraires			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes			
Nom de l'imposition :	4338,8	4340	4350
Taxes d'enlèvement des ordures ménagères			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1520 à 1526 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxe de balayage			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1528 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	16,45	16,5	16,7
Redevance des mines			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes, syndicats de communes et départements			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1519-I et 1587 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	130	130	130
Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes et syndicats de communes			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1519-A du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	4941	4942	4942
Taxe intérieure sur les produits pétroliers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Départements			
Textes législatifs :			
♦ Art. 59 de la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30/12/2003			
Nom de l'imposition :	406	999	1495
Taxe intérieure sur les produits pétroliers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Textes législatifs :

- ◆ Art de la LFI 2006 et proposition d'affectation supplémentaire dans le présent PLF dans le cadre de la décentralisation

Nom de l'imposition :	1033	1181	1815
Taxe sur les conventions d'assurance			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Départements

Textes législatifs :

- ◆ Art de la LFI 2006 et proposition d'affectation supplémentaire dans le présent PLF dans le cadre de la décentralisation

Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxe d'usage des abattoirs publics			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Collectivité territoriale propriétaire de l'abattoir

Textes législatifs :

- ◆ Art. L. 2333-1 du code général des collectivités territoriales

Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxes de trottoir et de pavage			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Communes

Textes législatifs :

- ◆ Art. L. 2333-58 à L. 2333-63 du code général des collectivités territoriales

Nom de l'imposition :	370	371	373
Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos au profit des communes			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Communes

Textes législatifs :

- ◆ Art. L2333-54 à L. 2333-57 du code général des collectivités territoriales

Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Communes

Textes législatifs :

- ◆ Art.L 2333-88 à L 2333-91 du code général des collectivités territoriales

Nom de l'imposition :	46,5	47	48,5
Taxe départementale pour le financement du conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Départements

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Textes législatifs :

- ◆ Art. 1599 B du code général des impôts

Nom de l'imposition :	1,2	1,2	1,3
Droit départemental de passage pour les ouvrages d'art reliant le continent aux îles maritimes			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Départements

Textes législatifs :

- ◆ Art. L173-3 du code de la voirie routière

Nom de l'imposition :	7
Reliquat de la taxe de francisation des navires	

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Conservatoire du littoral

Textes législatifs :

- ◆ Affectation proposée dans le présent PLF

Divers

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Nom de l'imposition :	9,9	8,6	8,6
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs de main d'oeuvre étrangère			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art 64 de la loi de finances pour 1975 (décret 75-754 modifié le 11 août 1975) ; art L 341-9, R 341-9 et R 341-25 du code du travail			
Nom de l'imposition :	5,56	5,56	5,56
Redevance due par les employeurs de main-d'oeuvre étrangère permanente et saisonnière			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 341-2, L.341-9, R.341-25 et R 341-7 du code du travail			
Nom de l'imposition :	8,98	10,03	23,52
Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail délivrées aux étrangers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art 1635 bis du code général des impôts ; art L 341-8, D 341-1 et 2 du code du travail			
Nom de l'imposition :	4,24	3,71	3,71
Redevance perçue à l'occasion de l'introduction des familles étrangères en France			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art L 341-9, R 341-9 et R 341-25 du code du travail ;			
Nom de l'imposition :	1,66	2,44	2,44
Contribution spéciale versée par les employeurs de main-d'oeuvre en situation irrégulière			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 341-7, R 341-33, 34 et 35 du code du travail			
Nom de l'imposition :	19,06	19,9	24,13
Taxe perçue à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Textes législatifs :

- ◆ Art. 133 de la LFI pour 2003
- ◆ Art. 1635-0 bis du CGI

Nom de l'imposition :	7,8	8,2	8,3
Cotisations (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Centre nationale de la cinématographie (CNC)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 10 du code des industries cinématographiques
- ◆ Art. 20 de la loi de finances pour 1970

Nom de l'imposition :	3,4	3,4	3,4
Taxe sur les spectacles perçues au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privée			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Association pour le soutien du théâtre privée

Textes législatifs :

- ◆ Art. 77 la loi de finances rectificative pour 2003

Nom de l'imposition :	12,5	13,3	14
Taxes sur les spectacles de variétés			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Centre nationale de la chanson de variétés et du jazz

Textes législatifs :

- ◆ Art. 76 la loi de finances rectificative pour 2003

Nom de l'imposition :	24,2	22	24
Redevance sur l'édition des ouvrages de librairie			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Centre national du livre

Textes législatifs :

- ◆ Art. 1609 undecies à quindecies du code des impôts

Nom de l'imposition :	18	18	11,2
Redevance sur l'emploi de la reprographie			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Centre nationale du livre

Textes législatifs :

- ◆ Article 1609 undecies à quindecies du CGI

Nom de l'imposition :	60	60	60
Redevance d'archéologie préventive			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) et les services locaux d'archéologie

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Textes législatifs :

- ◆ Art. 9 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par l'article 10 de la loi n° 2003-707 du 1er août 2003

Nom de l'imposition : 1614 1679 1735,6
Redevances (pollution et prélèvements) au profit des agences de l'eau

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Agences de l'eau

Textes législatifs :

- ◆ Art. 14 de la loi de Finances du 16 décembre 1964
- ◆ Art. 4 du décret du 14 septembre 1966

Nom de l'imposition : 10 10 10
Taxes sur les primes d'assurance

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Fonds de garantie automobile et chasse

Textes législatifs :

- ◆ Art. R. 421-27 et R. 421-38 du code des assurances

Nom de l'imposition : 1 1 1
Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Parc national de Port-Cros, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Office national des forêts

Textes législatifs :

- ◆ Art. 285 quater du code des Douanes ; décret n° 96-25 du 1 janvier 1996(modalités); Décret n° 96-555 du 21 janvier 1996 (liste des sites)

Nom de l'imposition : 9 9,07 10,65
Timbre d'attestation d'accueil

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations

Textes législatifs :

- ◆ Loi du 26 novembre 2003 ; décret 2004-1285 du 26 novembre 2004

Nom de l'imposition : 7,5 15
Taxe sur les voitures particulières les plus polluantes

Organismes bénéficiaires :

- ◆ ADEME

Textes législatifs :

- ◆ Art 18 de la LFI 2006

Nom de l'imposition : 170 192
Taxe intérieure sur les consommations de gaz naturels

Organismes bénéficiaires :

- ◆ ADEME

Description	Recettes nettes (M €)		
	2005	Prévision 2006	Prévision 2007

Textes législatifs :

- ◆ Art 58 de la LFI 2006

Nom de l'imposition : 22,5 23,4 25,3

Contribution pour frais de contrôle

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM, ex-CCAMIP)

Textes législatifs :

- ◆ Art L 310-12-4 du code des assurances

Nom de l'imposition : 45

Droits de timbre sur les passeports sécurisés

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Textes législatifs :

- ◆ Affectation proposée dans le présent PLF